



**EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT DU

QATAR

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Qatar est reproduite ci-après.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Qatar.

---

**Table des Matières**

<b>1 CONTEXTE DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE .....</b>	<b>4</b>
1.1 Aperçu général.....	4
1.2 Émergence d'un nouveau contexte économique.....	4
1.3 Principales réponses de politique du Qatar .....	6
1.3.1 Deuxième Stratégie nationale de développement du Qatar .....	6
1.3.2 Développement des marchés intérieurs .....	7
1.3.3 Politique d'investissement.....	9
1.3.4 Conditions de travail .....	9
1.3.5 Droit du travail.....	13
<b>2 PRINCIPAUX ASPECTS DE L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>16</b>
2.1 Aperçu général.....	16
2.2 Résultats macroéconomiques .....	16
2.3 Agriculture et sécurité alimentaire .....	19
2.4 Politique budgétaire .....	21
2.5 Politique monétaire.....	23
2.5.1 Inflation .....	25
2.6 Investissement étranger direct.....	26
2.7 Préparatifs en vue de la Coupe du monde de la FIFA de 2022 .....	26
2.7.1 Installations sportives .....	26
2.7.2 Infrastructures .....	27
2.7.3 Métro de Doha .....	28
2.8 Marchés des capitaux.....	29
2.8.1 Lutte contre le blanchiment d'argent et lutte contre le financement du terrorisme.....	32
2.9 Tourisme .....	33
<b>3 RÉGIME DE POLITIQUE COMMERCIALE .....</b>	<b>37</b>
3.1 Aperçu général.....	37
3.2 Objectifs de la politique commerciale .....	37
3.3 Autorité générale douanière.....	38
3.4 Procédures douanières .....	39
3.4.1 Modification des procédures d'exportation et d'importation .....	39
3.4.2 Mesures de facilitation des échanges.....	40
3.4.3 Lutte contre la contrebande et sécurité douanière.....	40
3.4.4 Évaluation en douane.....	41
3.4.5 Règlement des différends relatifs à l'évaluation .....	41
3.4.6 Accords douaniers.....	41
3.5 Règles d'origine.....	41
3.6 Mesures correctives commerciales .....	41
3.7 Investissement étranger.....	42
3.8 Promotion des investissements .....	44

---

3.8.1	Agence pour la promotion de l'investissement (IPA) au Qatar.....	45
3.8.2	Zones franches du Qatar .....	46
3.8.3	Media City .....	48
3.8.4	Enseignement supérieur .....	49
3.9	Promotion des exportations .....	49
3.10	Conventions de double imposition.....	50
3.11	Propriété intellectuelle.....	51
3.12	Politique de la concurrence .....	52
3.13	Marchés publics.....	53
3.14	Commerce électronique.....	54
<b>4</b>	<b>ACCORD COMMERCIAUX.....</b>	<b>56</b>
4.1	Accords bilatéraux liés au commerce.....	56
4.2	Le Conseil de coopération du Golfe .....	56
4.3	L'Organisation mondiale du commerce .....	58
4.3.1	Différends.....	59
<b>5</b>	<b>RÉFÉRENCES .....</b>	<b>60</b>

## 1 CONTEXTE DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE

### 1.1 Aperçu général

1.1. Depuis son dernier examen des politiques commerciales, le Qatar a dû faire face à un contexte économique et politique en constante mutation, tant au niveau mondial que régional. Certaines des nouvelles tendances témoignent d'un changement des fondamentaux du marché, y compris des modifications des réglementations, quand d'autres sont davantage propres à des situations particulières qui, dans certains cas, évoluent encore. Pour y remédier, le Qatar, sous la direction de S.A. l'émir Sheikh Tamim bin Hamad Al Thani, a continué à développer sa politique économique extérieure, y compris en réalignant son cadre de politique commerciale sur les nouvelles réalités du terrain. Il a notamment élargi ses marchés d'exportation et d'importation, créé de nouvelles routes maritimes, développé les marchés intérieurs, mis en place de nouvelles mesures de facilitation des échanges, appuyé et promu l'investissement étranger dans le pays, ouvert des bureaux commerciaux dans les capitales des principaux partenaires commerciaux et continué à compléter le système commercial multilatéral au moyen d'accords de coopération régionaux et bilatéraux, entre autres initiatives. En ce sens, les différentes situations auxquelles le Qatar fait face depuis 2014 (décrites à la section 1.2) l'ont amené à élaborer ses outils de politique de manière à atteindre ses objectifs de développement stratégique et à respecter ses engagements internationaux.

1.2. Les événements de juin 2017 ont créé des difficultés immédiatement après leur survenue. Néanmoins, la situation a contribué à renforcer la détermination des autorités à faire progresser le programme de développement du Qatar. En outre, au fil du temps, l'économie du Qatar – en particulier ses institutions et sa marge de manœuvre – a surmonté la situation et elle en est même ressortie considérablement renforcée. En effet, les difficultés ont accéléré les changements: elles ont permis de mettre à jour et de simplifier les réglementations et les pratiques de surveillance, ont créé des priorités et ont ciblé les politiques publiques afin de gérer plus activement les ressources existantes et – ce qui importe tout autant – ont rendu nécessaires la gestion active et l'atténuation des risques.

1.3. En parallèle, les objectifs de développement humain, social et économique à long terme du Qatar sont restés fermement ancrés sur les objectifs fixés dans la Vision nationale 2030 (QNV 2030). Ce document reste le cadre politique fondamental pour le développement socioéconomique et humain stratégique du pays. Il énonce donc les principes directeurs de toutes les initiatives de politique, y compris celles relatives au commerce. Les renseignements détaillés concernant la QNV 2030 figurent dans le rapport d'EPC du gouvernement de 2014.<sup>1</sup>

### 1.2 Émergence d'un nouveau contexte économique

1.4. Plusieurs événements expliquent les changements qui ont eu lieu dans la sphère politique depuis 2014. Premièrement, l'Accord de Paris de 2015, que le Qatar a ratifié le 23 juin 2017, comprenait plusieurs engagements visant à réduire l'empreinte carbone mondiale.<sup>2</sup> Par conséquent, conscient du rôle de relais que joue le gaz vis-à-vis des énergies renouvelables, Qatar Petroleum (QP) a mené plusieurs projets, tels que des projets de réinjection de CO<sub>2</sub> à Ras Laffan, ainsi que des projets de récupération des gaz d'évaporation sur la jetée pendant les opérations de chargement de gaz naturel liquéfié (GNL), de diminution du brûlage du gaz et de renforcement de l'efficacité énergétique, qui sont en cours. En outre, QP exécute actuellement un projet visant à réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des projets existants et des nouveaux projets, tels que le projet d'expansion du champ gazier Nord. Par ailleurs, QP a lancé une coentreprise stratégique avec des entreprises spécialisées dans la production d'énergie renouvelable en vue de produire aux alentours de 1 600 mégawatts au Qatar. Ainsi, le Qatar a fait du gaz et de ses produits connexes les principaux outils dans sa stratégie de lutte contre les effets du changement climatique. Dans cette optique, les analystes prévoient toujours que le gaz sera l'unique énergie

<sup>1</sup> Rapport du gouvernement du Qatar de 2014. Adresse consultée: <https://www.wto.org>. WT/TPR/G/296/Rev.1.

<sup>2</sup> Ces engagements sont les suivants: i) contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter cette élévation à 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels; ii) renforcer les capacités de faire face aux effets néfastes du réchauffement climatique sans menacer la production alimentaire; et iii) financer le développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques. Article 2 de l'Accord de Paris.

fossile à gagner en importance après 2035.<sup>3</sup> QP exporte environ 77 millions de tonnes de GNL par an.

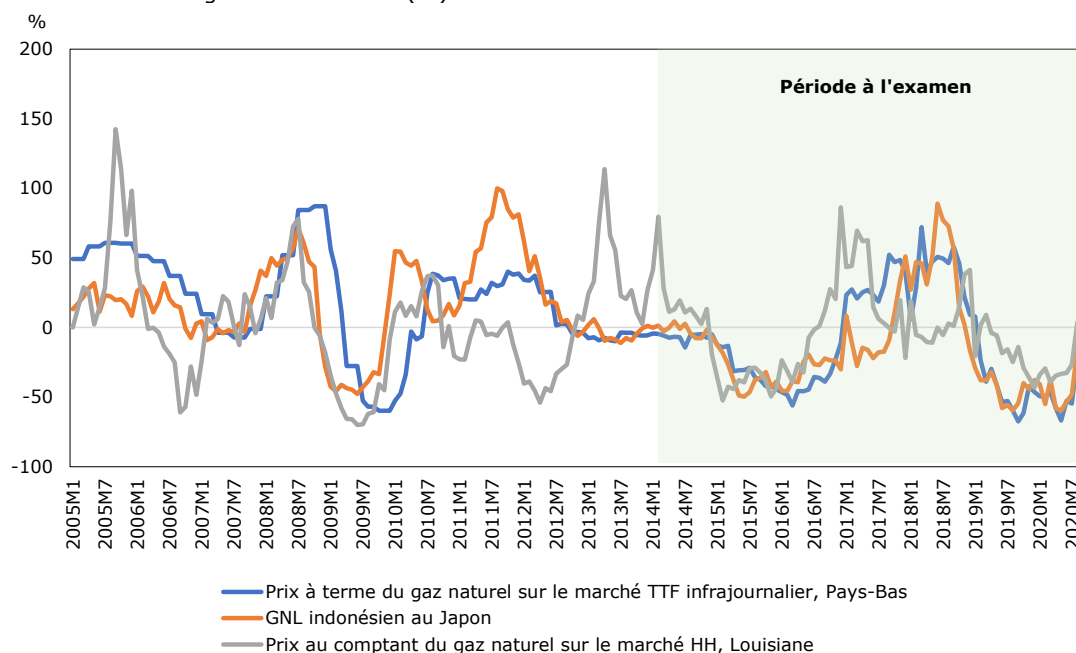
1.5. Deuxièmement, la décision prise en 2016 par le Royaume-Uni de quitter l'UE, qui est entrée en vigueur le 31 janvier 2020, a créé un climat d'incertitude pour le régime de commerce et d'investissement du Qatar, car aucun cadre juridique bilatéral pour l'investissement ou le commerce n'était en place en décembre 2020. En effet, d'une part, ce choix a ouvert le champ des possibilités avec le Royaume-Uni, l'un des partenaires commerciaux les plus proches du Qatar (10,4 milliards de QAR de flux d'échanges en 2018), lui donnant ainsi les moyens d'élargir le flux bilatéral d'échanges et d'investissements. D'autre part cependant, en décembre 2020, des questions restaient en suspens concernant la future relation commerciale que le Royaume-Uni entretiendrait avec l'UE, qui est aussi l'un des principaux partenaires commerciaux du Qatar.

1.6. Troisièmement, le 5 juin 2017, un blocage maritime, aérien et terrestre *de facto* a été imposé au Qatar: il était interdit aux navires battant pavillon qatarien et aux avions qatariens d'utiliser certaines routes maritimes et l'espace aérien, et l'unique accès terrestre au Qatar était lui aussi fermé. Entre autres choses, des tentatives ont été faites pour empêcher les navires transportant des marchandises qatariennes de traverser les eaux territoriales. À l'époque, le flux d'échanges avec les pays qui imposaient le blocus était important et s'élevait à 24,9 milliards de QAR. Pendant cette période, le Qatar a continué d'honorer ses obligations commerciales.

1.7. En outre, en janvier 2019, le Qatar a quitté l'OPEP dans le cadre de son repositionnement stratégique sur les marchés mondiaux de l'énergie. En effet, les marchés internationaux du gaz ont aussi subi d'importantes transformations, avec deux baisses considérables depuis 2014 (voir le graphique ci-dessous) et l'augmentation de la concurrence sur le marché asiatique, le principal marché d'exportation du Qatar. Par exemple, pendant la période considérée, l'Australie a plus que doublé sa production de gaz naturel, qui est passée de 55,3 milliards de mètres cubes en 2014 à 113,9 milliards de mètres cubes en 2017. En outre, en mai 2020, les prix au comptant du GNL en Asie sont tombés à leur plus bas niveau depuis 1992 (2,03 USD/million de Btu), même s'ils se sont redressés depuis. Actuellement, cependant, la plupart du GNL du Qatar exporté en Asie est vendu dans le cadre de contrats à long terme rattachés à un indice lié au prix du pétrole, qui a baissé en 2014 mais qui est relativement stable depuis (outre une chute temporaire entraînée par la crise due à la COVID-19).

### Principaux prix de référence du gaz naturel

Taux de croissance en glissement annuel (%)



Source: FMI.

<sup>3</sup> Par exemple, voir McKinsey & Co. (2019). Global Gas and LNG Outlook to 2035. Adresse consultée: <https://www.mckinsey.com/industries/oil-and-gas/our-insights/global-gas-and-lng-outlook-to-2035#>.

### 1.3 Principales réponses de politique du Qatar

#### 1.3.1 Deuxième Stratégie nationale de développement du Qatar

1.8. La deuxième Stratégie nationale de développement du Qatar (QSNDS) pour la période 2018-2022 a été élaborée dans un contexte très différent de celui de la première Stratégie nationale de développement pour la période 2011-2016. En effet, alors que la première stratégie de développement partait de l'hypothèse que le prix moyen du pétrole s'établirait à 86 USD (le prix moyen effectif était de 88 USD), la QSNDS a composé avec des prix bien plus faibles.<sup>4</sup> Les cours moyens du pétrole se sont établis à 52,8 USD en 2017, à 68,3 USD en 2018 et à 61,4 USD en 2019 (et à 40,5 USD en 2020, jusqu'en septembre). Les prix du gaz ont connu une chute analogue pendant cette période. La situation s'est traduite par des pressions sur le budget de l'État et a créé dans le même temps la nécessité de mettre au point un cadre de politique pour diversifier les sources de recettes fiscales et encourager l'investissement du secteur privé.

1.9. Malgré ces difficultés, le Qatar a poursuivi l'action qu'il menait en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le document QNV 2030 autour de ses quatre thèmes (développement humain, social, économique et environnemental). En outre, les objectifs de la QSNDS sont alignés sur les objectifs et les cibles fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, par secteur pertinent. À cette fin, le Ministère de la planification du développement et des statistiques (le prédécesseur de l'actuelle Autorité de la planification et des statistiques (PSA)) a publié deux examens des évaluations, l'un en 2017 et l'autre en 2018, qui contenaient un examen des progrès accomplis par le Qatar en matière de réalisation de ses objectifs de développement durable. La QSNDS a en outre servi à fournir une évaluation transparente des divers processus de développement en cours ainsi qu'à isoler les principales insuffisances, au niveau sectoriel, s'agissant de concrétiser les objectifs définis dans la première Stratégie nationale de développement.

1.10. Le Ministère de la planification du développement et des statistiques a dirigé les travaux de rédaction de la QSNDS, auxquels ont participé des ministères et d'autres organismes publics, le secteur privé, des institutions de la société civile et des établissements éducatifs. Le processus de rédaction a été suivi de discussions avec le cabinet et, à terme, avec les dirigeants du pays. Le tableau ci-après expose les principaux domaines visés par la QSNDS.

#### Deuxième stratégie nationale de développement, 2018-2022

Domaine	Description
Orientation stratégique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre l'accent sur les personnes, étant donné que toutes les recommandations et les objectifs étaient axés sur la population, l'emploi et le développement durable comme l'un des piliers de la deuxième stratégie.</li> <li>- Définir les priorités en matière de développement, puis les programmes et projets nécessaires pour les atteindre.</li> <li>- Définir avec clarté et réalisme des résultats stratégiques et des objectifs spécifiques.</li> <li>- Définir clairement des rôles et responsabilités des organismes publics chargés de mettre en œuvre les programmes et les projets.</li> <li>- Nouer des liens plus étroits entre les stratégies, les plans et les budgets disponibles.</li> <li>- Créer un système intégré de contrôle et de suivi afin d'évaluer la performance et la mise en œuvre de la stratégie au moyen d'indicateurs afin que les rapports présentés au sujet des progrès accomplis incluent les enseignements tirés.</li> <li>- Moderniser et développer l'administration publique chargée de mettre en œuvre la stratégie.</li> <li>- Instaurer un mécanisme de coordination clair et exhaustif dans le secteur, et entre les secteurs et les organismes qui participent à la mise en œuvre de la stratégie.</li> </ul>

<sup>4</sup> FMI (2017). Qatar. Selected Issues. IMF Country Report n° 17/89.

Domaine	Description
Priorités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la prospérité économique par le renforcement des infrastructures économiques, la diversification économique, le développement du secteur privé et la gestion des ressources naturelles.</li> <li>- Promouvoir le développement humain en offrant un système de soins de santé complet et intégré, un enseignement et des cours de formation de qualité et une main-d'œuvre efficace et motivée.</li> <li>- Parvenir à un bon niveau de développement social grâce à la protection sociale, à la sécurité et à la sûreté publiques, à l'enrichissement culturel et à l'excellence sportive.</li> <li>- Atteindre un développement durable qui préserve l'environnement.</li> <li>- Renforcer les partenariats mondiaux au service du développement en perfectionnant le rôle du Qatar à tous les niveaux régionaux et internationaux, en élargissant les partenariats internationaux, en améliorant la position du Qatar dans la région et en contribuant efficacement à consolider la paix et la sécurité à l'échelle régionale et internationale.</li> </ul>
Facteurs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser efficacement les ressources naturelles (pétrole, énergie et eau).</li> <li>- Actualiser et modifier la réglementation pour suivre les besoins et les évolutions du moment.</li> <li>- Maximiser le véritable partenariat entre les secteurs public et privé.</li> <li>- Améliorer les compétences des travailleurs sur le marché du travail qatarien.</li> <li>- Atteindre la durabilité financière, en continuant à rationaliser les dépenses et en augmentant l'efficacité des dépenses et des recettes en vue de financer des programmes et des projets de développement.</li> <li>- Renforcer la coordination et la communication entre tous les partenaires de développement.</li> <li>- S'attacher à renforcer les capacités de planification et accroître la qualité et les résultats des initiatives en renforçant les capacités humaines et institutionnelles; renforcer les capacités des départements de la planification et de la qualité au niveau national pour améliorer le niveau de résultats et de production, et réduire les possibilités de perte de ressources et de temps.</li> <li>- Optimiser l'investissement afin de créer un levier pour renforcer et maximiser les travaux et les valeurs des réalisations.</li> </ul>
Défis liés au développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modernisation et préservation des traditions</li> <li>- Besoins de la génération actuelle et besoins des générations futures</li> <li>- Croissance gérée et développement incontrôlé</li> <li>- Quantité et qualité de la main-d'œuvre expatriée et voie de développement choisie</li> <li>- Croissance économique, développement social et gestion de l'environnement</li> </ul>

Source: PSA, publiée initialement par le Ministère de la planification du développement et des statistiques en 2018.

1.11. La QSNDQ contient aussi des stratégies de développement propres à un secteur, principalement axées sur les secteurs économiques essentiels du Qatar – c'est-à-dire, le secteur manufacturier, les services professionnels et scientifiques, la finance, la logistique, le tourisme et les technologies de l'information et de la communication. Le document contient également des stratégies de développement pour la sûreté et la sécurité, l'enrichissement culturel et l'excellence sportive.

### 1.3.2 Développement des marchés intérieurs

1.12. La réponse politique que le Qatar a apportée initialement aux difficultés qui ont vu le jour pendant la période à l'examen comprenait la coordination entre les secteurs et les organismes en vue d'assurer l'approvisionnement en produits alimentaires et en eau, la poursuite des principaux projets d'infrastructure, y compris les préparatifs de la Coupe du monde 2022 et, en général, la limitation de la portée des perturbations économiques. À cette fin, la Banque de développement du Qatar (QDB) joue depuis 2017 un rôle de premier plan dans le financement des entreprises nationales, qui sont presque toutes des petites et moyennes entreprises (PME). Depuis 2014, elle a déboursé au total 10,6 milliards de QAR en activités productives (49,3% depuis 2017).

1.13. En 2014, la QDB a fusionné avec Enterprise Qatar pour rationaliser le soutien du pays aux entreprises nationales et elle a révisé plusieurs stratégies par la suite. La révision de 2018 a axé les mesures de développement sur le renforcement de la production nationale et l'encouragement du remplacement des importations. Actuellement, la stratégie comprend une multitude de produits financiers et de produits de conseils qui sont disponibles pour toutes les entreprises qatariennes, y

compris celles constituées au moyen de coentreprises avec des investisseurs étrangers.<sup>5</sup> La QDB reste neutre sur le plan sectoriel, mais elle a recensé 23 secteurs stratégiques pour le gouvernement, y compris l'agriculture, l'élevage et la pêche, le secteur manufacturier (à l'exclusion de l'exploitation pétrolière et gazière en amont), les soins de santé et les services, entre autres choses.

1.14. Un élément essentiel de la réponse de politique du Qatar a été la coordination entre la QDB et l'Autorité des travaux publics du Qatar (Ashghal). En effet, depuis le milieu de l'année 2017, Ashghal a commencé à avoir de graves difficultés pour importer des matériaux de construction en provenance de tous les pays, car nombre de transporteurs passaient par des ports de pays voisins, en particulier des Émirats arabes unis (É.A.U.), pour transborder les cargaisons vers le Qatar. Le gouvernement a profité du fait que le port de Hamad était déjà devenu opérationnel à cette époque et il a donc coordonné l'importation de matériaux directement au Qatar. Qatar Ports Management Company (Mwani Qatar) a ouvert cinq lignes maritimes directes entre le port de Hamad et les ports de Sohar et de Salalah à Oman, de Nava Shiva en Inde, d'Izmir en Turquie et de Karachi au Pakistan. Le nombre total de routes maritimes a augmenté et est passé à 23.

1.15. En outre, en juillet 2017, Ashghal a lancé le programme Ta'heel en coordination avec la QDB afin d'accréditer les entreprises nationales pour leur permettre de travailler comme fournisseur, principalement de matériaux de construction, dans les projets en réserve d'Ashghal. Par suite de ces initiatives, les produits suivants sont à présent fournis par des entreprises qatariennes aux projets gérés par Ashghal: les matériaux acoustiques, les tuyaux et accessoires, le béton prêt à l'emploi, les appareils de conditionnement d'air, les profilés en aluminium, le béton cellulaire autoclavé, les dispositifs d'automatisation et d'intégration du système SCADA, le fil recuit noir, le ciment, les panneaux électriques basse tension, les portiques et constructions à encorbellement et les articles en acier et en acier inoxydable, entre autres choses.<sup>6</sup>

1.16. Un autre domaine de coopération étroite impliquant la QDB était le projet mené avec Qatar Rail (QRail) pour achever la construction du métro de Doha. De fait, l'interdiction d'importer des matériaux fabriqués dans certains pays spécifiques et/ou transbordés par certains pays en particulier a eu un effet immédiat sur les activités de QRail. En effet, la majorité des matériaux et du matériel de construction destinés aux projets du métro de Doha et du tramway de Lusail étaient à l'époque convoyés par la frontière terrestre de Bu Samra, nombre d'entre eux ayant été acheminés auparavant par bateau au port de Djebel Ali, aux É.A.U. Tout comme avec Ashghal, l'étroite collaboration avec la QDB a mené au développement de PME qui ont commencé à fournir à QRail des matériaux de construction, remplaçant *de facto* les matériaux qui étaient importés par le passé. Les matériaux restant ont été acheminés directement au Qatar (par voie maritime ou aérienne). Les changements se sont révélés bénéfiques, car le métro de Doha a été fini dans les délais, en mai 2019.

1.17. En outre, la situation a conduit le Qatar à renforcer sa détermination à développer les marchés agricoles intérieurs, la QDB jouant aussi un rôle central à cet égard. En effet, depuis 2014, la QDB a dépensé 135 millions de QAR en faveur d'initiatives dans le domaine de l'agriculture et de la pêche (33,7% de cette somme a été dépensée depuis le milieu d'année 2017). De plus, le Ministère des municipalités et de l'environnement (MME), en collaboration avec le Ministère du commerce et de l'industrie (MOCI), a lancé deux programmes destinés à faciliter la distribution de produits agricoles produits sur le territoire national, à savoir "Outstanding Product" (lancé fin 2016) et "Qatar Farms" (lancé en 2018).<sup>7</sup> Le premier a été élaboré pour faciliter la distribution de produits agricoles produits dans le pays en coordination avec toutes les coopératives de consommateurs dans l'ensemble du pays. Le deuxième programme a été mis sur pied pour encourager la production agricole haut de gamme. Le nombre d'exploitations qatariennes qui ont participé au programme "Outstanding Product" est passé de 12 en 2016 à 130 en 2019, la production atteignant 24 tonnes en 2016 et 2 200 tonnes en 2018. Dans l'ensemble, sur la période comprise entre le premier trimestre de 2014 et le deuxième trimestre de 2019, la valeur ajoutée agricole (y compris la sylviculture et la pêche)

<sup>5</sup> Voir <https://www.qdb.qa/en/products-services> pour des précisions supplémentaires concernant les produits et services de la QDB.

<sup>6</sup> La liste complète des catégories de produits fournis à Ashghal dans le cadre du programme qatarien Ta'heel peut être consultée à l'adresse suivante: <http://www.ashghal.gov.qa/en/Services/Pages/ApprovedMaterialHome.aspx>.

<sup>7</sup> Ministère des municipalités et de l'environnement (2019). Renseignements consultés à l'adresse suivante: <http://www.mme.gov.qa/cui/index.dox?siteID=2>.



s'est accrue à un taux de croissance trimestriel composé de 1,9%.<sup>8</sup> La production totale a été estimée à quelque 66 000 tonnes au milieu de 2019 (voir la section 2.3 pour de plus amples descriptions des initiatives entreprises).<sup>9</sup>

1.18. Par ailleurs, le Qatar a continué de renforcer ses relations commerciales malgré les difficultés évidentes créées par la situation – désormais réglée –, ce qui lui permet d'être à présent relié à plus de 90 pays par des vols directs tout en disposant d'un port (le port de Hamad, le plus grand de la région) et d'un aéroport (l'aéroport international de Hamad) de pointe. À cela viennent s'ajouter les liens politiques et économiques forts que le Qatar a noués avec un certain nombre de pays aux quatre coins de la planète, y compris les États-Unis, l'UE, la Fédération de Russie et la Chine. En outre, un nombre important d'entreprises qui, auparavant, fournissaient leurs services au Qatar depuis des pays de la région ont créé des entreprises qatariennes pour desservir les marchés intérieurs qatariens, ainsi que d'autres marchés voisins, tels que l'Iraq.

### 1.3.3 Politique d'investissement

1.19. La promotion des investissements a été l'un des principaux domaines stratégiques visés en réponse aux divers événements qui se sont produits pendant la période à l'examen. En effet, le régime d'investissement du Qatar a été modifié pour devenir plus attractif dans tous les secteurs, tout comme la législation visant certaines zones économiques spéciales. Certaines des mesures introduites comprenaient la réduction de 50% de la valeur locative dans les zones logistiques des zones économiques spéciales sur la période 2018-2019, et l'exonération totale des nouveaux investisseurs si les permis de construire étaient obtenus avant le 31 janvier 2018. On comptait parmi les autres mesures le remboursement différé des prêts industriels pendant six mois pour les propriétaires d'entreprises industrielles productives et l'obligation, pour les ministères et les organismes publics, d'acheter exclusivement des produits locaux s'ils répondaient aux normes approuvées. Fin 2019, le registre industriel du MOCI comptait un total de 862 établissements industriels existants, pour un investissement total d'environ 295 milliards de QAR (voir les sections 1.3.2; 2.3; 2.6; 2.8; 3.7 et 3.8 pour une description des mesures prises).<sup>10</sup>

1.20. En outre, les autorités se sont efforcées d'approfondir les flux d'investissement avec plusieurs pays. Par exemple, un Mémoire sur la coopération en matière d'investissement et les relations commerciales bilatérales a été signé avec Oman en janvier 2018, avant la tenue, le 11 avril 2018 à Doha, du forum des entrepreneurs Qatar-Oman. Les investissements bilatéraux ont atteint 5,5 milliards de QAR fin 2017, contre 3 milliards de QAR en 2016. Le Qatar a aussi contribué à développer le port de Souâkin au Soudan, pour un coût de 4 milliards d'USD, en plus de promouvoir l'investissement agricole dans le pays.

1.21. En outre, la Chambre du Qatar continue d'organiser des séminaires, des conférences et des réunions pour promouvoir et faciliter l'investissement du secteur privé. Plus de 52 délégations commerciales ont visité Doha pendant la période considérée, et des discussions en matière de coopération étaient en cours avec l'Éthiopie, la Nouvelle-Zélande et la Chambre du Koweït. Plusieurs expositions devaient avoir lieu à Doha début 2020.

### 1.3.4 Conditions de travail

1.22. Depuis 2009, le Qatar a déployé d'importants efforts pour protéger les travailleurs expatriés contre le travail forcé. À cette fin, il a ratifié, au moyen du Décret n° 10 de 2009, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Par la suite, les autorités ont signé 36 accords bilatéraux et 13 mémorandums d'accord avec les gouvernements des pays d'origine des travailleurs migrants afin que ceux-ci aient une protection juridique avant leur recrutement. En outre, le Ministère du développement administratif, du travail et des affaires sociales (MADLSA) communique aux ambassades des pays d'origine des travailleurs migrants des listes des agences de recrutement titulaires d'une licence au Qatar, afin que les recrutements se déroulent conformément aux dispositions législatives au Qatar et dans les pays

<sup>8</sup> Autorité de la planification et des statistiques (2020). National accounts. Adresse consultée: <https://www.psa.gov.qa/en/pages/default.aspx>.

<sup>9</sup> Reuters (2019). Adresse consultée: <https://www.reuters.com/article/us-gulf-qatar/with-cows-chickens-and-greenhouses-qatar-takes-on-regional-boycott-idUSKCN1T6165>.

<sup>10</sup> Lusail Newspaper (2020). n° 1383 du 13 février 2020.

d'origine. Par ailleurs, le MADLSA supervise les agences de recrutement pour le compte d'autres organismes publics et il les inspecte pour s'assurer que les travailleurs expatriés ne sont pas victimes d'exploitation. Si nécessaire, le MADLSA peut imposer des pénalités qui peuvent comprendre la fermeture de l'agence et la révocation de sa licence. L'OIT a pris acte de ces initiatives et a remercié les autorités des mesures prises et des procédures mises en place pour protéger les droits des travailleurs expatriés.

1.23. Le Qatar a établi des centres de visa dans le but de faciliter les procédures d'octroi de visa et de mettre en place les meilleures pratiques (programme d'emplois équitables) dans les pays dont viennent la plupart des travailleurs migrants jusqu'à présent, en couvrant Sri Lanka, le Bangladesh, le Pakistan, le Népal, l'Inde et les Philippines. De nouveaux centres de visa ouvriront en Tunisie, au Kenya et en Éthiopie. Les centres de visa ont été établis en coopération avec le Ministère de l'intérieur pour gérer les procédures de recrutement, y compris la prise d'empreintes digitales et l'examen médical, avant l'arrivée des travailleurs au Qatar. La procédure permet au travailleur de lire correctement le contrat de travail dans sa langue maternelle et de le signer par voie électronique avant son départ, alors qu'il est toujours dans son pays. Cette procédure garantit l'absence de contradiction entre les offres d'emploi annoncées par les agences de recrutement dans les pays d'origine et les clauses contractuelles juridiques. Tous les services fournis par les centres de visa sont électroniques et payés par l'employeur par virement bancaire.

1.24. La législation qatarienne sanctionne sévèrement la traite des personnes. À ce titre, la Loi n° (15) de 2011 prévoit des sanctions allant de 7 ans d'emprisonnement assortis d'une amende de 250 000 QAR au maximum à 15 ans d'emprisonnement assortis d'une amende de 300 000 QAR au maximum si la victime est une femme ou un enfant.<sup>11</sup> Le Comité national de lutte contre la traite des personnes (NCCHT), qui a été créé au titre de la Décision ministérielle n° 15 de 2017 pour jouer le rôle de coordonnateur national chargé du suivi et de la prévention de la traite des personnes et de la lutte contre ce phénomène, a adopté en juin 2019 le Plan national de lutte contre la traite des personnes pour la période 2017-2022. De plus, les autorités ont pris un certain nombre de mesures en vue de prévenir la traite des personnes et d'en décourager les auteurs, en collaboration avec l'ambassade des États-Unis au Qatar, le FBI et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et elles ont organisé des campagnes d'information et distribué de la documentation destinée à informer les travailleurs migrants de leurs droits. En outre, le Qatar accueille des victimes de la traite des personnes sous la supervision du NCCHT.

1.25. Le MADLSA fait connaître les droits des travailleurs au moyen de plusieurs publications, campagnes médiatiques, contenus en ligne et activités sur le terrain, entre autres choses. À cette fin, 12 ateliers ont eu lieu en 2018 et 2019 pour informer les travailleurs migrants et les employeurs des droits et devoirs de chacun tels qu'énoncés par la loi. En parallèle, des programmes de formation destinés aux fonctionnaires et concernant des questions relatives aux travailleurs migrants ont eu lieu continuellement. En 2016, le programme "Best Communication Initiative" a été lancé pour donner aux travailleurs migrants au Qatar un accès à des applications Internet afin d'accroître leur intégration effective dans la communauté numérique et de les associer à la vision "Smart Qatar". En outre, le programme vise à faciliter l'accès des travailleurs migrants aux renseignements, à les maintenir informés des lois applicables, de leurs droits et de leurs responsabilités pendant leur séjour au Qatar, à leur permettre de profiter des services numériques des administrations publiques fournis par les ministères concernés et à leur donner la possibilité de communiquer avec leurs proches dans leur pays d'origine.

1.26. La santé et la sécurité des travailleurs constituent un autre objectif prioritaire. Par conséquent, les autorités ont mis en place un certain nombre de mesures pour renforcer les capacités internes, y compris la mise en place de cours de formation en coopération avec l'Institut de développement administratif, le Centre international de formation de l'OIT à Turin et des experts internationaux. En outre, les politiques et pratiques du Qatar en matière de santé et de sécurité des travailleurs ont été mises au point grâce à l'appui d'autorités publiques et semi-publiques au Qatar et au Royaume-Uni, et d'experts techniques internationaux. Le processus a consisté à harmoniser la législation et les normes relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs, à rationaliser la collecte de données et à fournir des analyses sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Au début de l'année 2020, le Qatar a examiné la Convention n° 155 de l'OIT (sur la sécurité et la santé des travailleurs et les conditions de travail).

---

<sup>11</sup> Loi n° 15 de 2011, article 15.

1.27. Depuis 2014, le Qatar a signé plusieurs mémorandums d'accord afin de renforcer la coopération et les pratiques internes destinées à protéger les normes d'emploi. Les initiatives ont abouti à une coopération avec les Pays-Bas dans le domaine de l'inspection, et à l'organisation de campagnes d'information. Par ailleurs, le Qatar collabore avec la Suisse au sujet des travailleurs migrants, et avec la Suède dans le domaine de l'inspection et des campagnes d'information et de la responsabilité sociale dans le secteur de l'hôtellerie. En outre, sur la période 2018-2020, le Qatar a signé un accord de coopération technique avec l'OIT pour renforcer la législation et les pratiques nationales et les harmoniser avec les normes internationales du travail. Dans ce cadre, des activités de renforcement des capacités ont eu lieu avec les travailleurs et les employeurs pour les informer de leurs droits et obligations fondamentaux.

1.28. Les normes du travail se sont considérablement améliorées pendant la période à l'examen. Par exemple, il existe à présent un système d'audit à quatre niveaux pour les entreprises qui participent à la réalisation de projets d'infrastructure relatifs à la Coupe du monde 2022 de la FIFA. Ces procédures – qui feront partie de l'héritage que l'événement laissera derrière lui – ont été lancées par le Comité suprême des réalisations et du patrimoine (SCDL) en 2014 dans le cadre de la première édition de ses normes de protection sociale des travailleurs. Le système d'audit à quatre niveaux du SCDL est au cœur de ces normes et prévoit ce qui suit: auto-audit par les entreprises; inspections et audits du SCDL; inspections et audits externes indépendants par un surveillant externe du SCDL (Impact Ltd, qui publie un rapport annuel contenant ses conclusions) et inspections et audits menés par le MADLSA. Le SCDL vérifie l'ensemble des principales entreprises et des autres parties contractantes, ce qui comprend l'inspection des logements et des chantiers de construction et le contrôle de l'éthique du recrutement. Ces normes juridiquement contraignantes, qui sont harmonisées avec la Loi sur le travail et découlent de plus de trois ans de développement et de collaboration avec des parties prenantes nationales et internationales, sont obligatoires pour toutes les entreprises qui travaillent sur des projets de la Coupe du monde 2022 de la FIFA. Les normes de protection sociale des travailleurs font obligation aux entreprises de s'assurer que leurs sous-traitants aussi respectent les normes. Elles sont incorporées à tous les contrats délivrés par le SCDL.

1.29. En 2016, compte tenu de son expérience au cours des deux années précédentes, le SCDL a produit un ensemble de normes actualisées qui renforçait les prescriptions. À cette fin, il a tenu des consultations avec les milieux économiques et nombre de groupes de la société civile, y compris Human Rights Watch, Amnesty International, l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), Engineers Against Poverty et l'Organisation internationale du travail (OIT). En 2018, des bulletins supplémentaires prévoyant des améliorations des conditions de santé, de travail et de vie des personnes travaillant sur des projets du SCDL ont été publiés.

1.30. En février 2020, le SCDL avait passé 55 178 heures sur 14 210 contrôles et inspections tout en mettant en œuvre plusieurs mesures pour faire respecter ses normes, à savoir: exécution de plans rectificatifs à la charge de l'entreprise, suspension de paiements, résiliation de contrats, présentation de rapports au MADLSA et inscription sur une liste noire dès que nécessaire. Par ailleurs, le SCDL préapprouve d'autres parties contractantes avant qu'une entreprise principale les fasse travailler sur des projets du SCDL. À l'époque, le SCDL avait reçu 890 demandes d'autres parties contractantes; il en avait validé 675, rejeté 78 et en examinait 23.

1.31. Le programme de protection sociale des travailleurs du SCDL a abouti à plusieurs initiatives novatrices conçues pour améliorer les conditions de vie des travailleurs, y compris un régime de remboursement universel visant à rembourser les frais illégaux de recrutement imposés aux travailleurs avant leur arrivée au Qatar. En janvier 2020, 238 entreprises étaient convenues de rembourser plus de 30,4 millions d'USD sur une période de 12 à 36 mois à 45 594 travailleurs du SCDL et d'autres entités. Le gouvernement qatarien a procédé à d'autres réformes législatives qui ont abouti à des normes plus sûres et plus justes pour les travailleurs, y compris des initiatives telles qu'un système de protection des salaires, la suppression des permis de sortie et l'annonce d'un salaire minimum introduit plus tard en 2020.

1.32. Les forums de protection sociale des travailleurs (WWF) – un environnement sûr où les travailleurs peuvent soulever une vaste série de questions par l'intermédiaire de leurs représentants démocratiquement élus – continuent de prendre de l'ampleur. Ces instances font porter les voix des travailleurs et éclairent chaque aspect des initiatives d'amélioration de la protection sociale des travailleurs pour appuyer davantage le système d'audit à quatre niveaux du SCDL. Toutes les plaintes sont portées devant le SCDL, qui veille à ce que les entreprises prennent des mesures de

réparation. Les WWF sont très efficaces et font participer plus de 19 000 travailleurs du SCDL et 10 000 travailleurs d'autres entités. Le MADLSA et l'OIT ont étudié ce modèle du SCDL en vue de le mettre en œuvre dans tout le Qatar.

1.33. Par ailleurs, le SCDL fait réaliser chaque année une enquête sur ses travailleurs et fournit à environ 10% de la main-d'œuvre une plate-forme où diffuser de manière anonyme des faits et des opinions sur les questions essentielles telles que les contrats, les conditions de travail, les envois de fonds et le salaire, la vie au Qatar et le logement. Les enquêtes sont réalisées de manière indépendante par l'Institut de recherches sociales et économiques (SESRI) de l'Université du Qatar, un centre destiné à produire des données rigoureuses et fiables pour éclairer la formulation de la politique, l'établissement de priorités et la planification fondée sur des données probantes dans les secteurs social et économique. Les enquêtes sont conçues et réalisées par les experts du domaine du SESRI conformément aux normes scientifiques et éthiques les plus élevées et garantissent aux participants que leurs réponses seront confidentielles et présentées de manière globale. Il ressort des conclusions de haut niveau que les travailleurs sont généralement très satisfaits du programme du SCDL, reçoivent une formation adéquate et sont satisfaits de leurs droits.

1.34. La santé et la sécurité sont aussi des priorités essentielles pour le SCDL. Jusqu'à présent, plus de 38 000 travailleurs ont été enregistrés dans un système innovant et intégré de dossiers médicaux informatisés. Cette initiative a répondu à la nécessité, pour les travailleurs, de disposer d'un dossier médical unique accessible à tous les professionnels de santé. En outre, le SCDL impose des examens médicaux annuels en étroite collaboration avec ses entreprises et il prévoit la réalisation de bilans de santé complets dans tous les projets, en partenariat avec le Croissant-Rouge du Qatar. En février 2020, près de 28 000 travailleurs avaient subi un examen médical complet au titre de cette initiative, qui se poursuivra jusqu'à ce que tous les travailleurs aient été examinés. Cette procédure devrait permettre d'établir un profil des besoins sanitaires des travailleurs du SCDL tout en mettant au jour les problèmes qui doivent faire l'objet d'une étude plus poussée ou d'un traitement.

1.35. Par ailleurs, le SCDL collabore avec d'autres partenaires pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs, notamment la Hamad Medical Corporation, le Centre international de sécurité du Qatar, Weill Cornell Medicine – Qatar et l'IBB. Ces collaborations comprennent: i) l'établissement de partenariats pour que tous les travailleurs du SCDL reçoivent une formation appropriée aux compétences nécessaires pour s'acquitter de leurs rôles, y compris des formations comportementales en matière de sécurité, ii) un projet pilote en matière de nutrition lancé en 2017 et dans le cadre duquel des chercheurs cliniques ont: examiné la santé et les régimes alimentaires des travailleurs, ainsi que la connaissance générale qu'avaient ceux-ci de l'importance de la nutrition; mis au point une campagne d'information; et, enfin, communiqué des recommandations finales pour améliorer la nutrition et les choix de menus sur les chantiers et dans les logements, iii) l'intégration d'informations à propos de la santé mentale et des possibilités de traitement, en engageant les partenaires concernés à améliorer l'accès aux traitements psychiatriques et à des services de conseil et iv) la conception d'un mécanisme global pour tous les travailleurs et cliniciens travaillant sur des projets du SCDL. Depuis 2017, le SCDL collabore avec l'IBB en vue de procéder à des inspections conjointes en matière de santé et de sécurité; le groupe de travail conjoint SCDL-IBB gère les obligations en matière d'inspections et de signalement. Par ailleurs, le groupe de travail conjoint dispense des cours de formation et examine les mécanismes de règlement des différends du SCDL, y compris les WWF. Le groupe de travail conjoint a publié un rapport annuel en 2018, 2019 et 2020.

1.36. En 2019, le SCDL a collaboré à la plus grande étude jamais entreprise sur les effets et l'atténuation du stress thermique, commandée par l'OIT et le MADLSA et réalisée dans le cadre du FAME Lab. L'étude a examiné 125 travailleurs du secteur de la construction et du secteur agricole pendant 5 500 heures de travail et sur 2 sites, dont le stade Al Rayyan. Les recherches ont démontré de façon concluante que, quand des stratégies d'atténuation globales étaient mises en œuvre, les niveaux de stress thermique au travail au Qatar étaient faibles. Le SCDL emploie ces stratégies, qui prévoient des zones de repos rafraîchies et ombragées tous les 100 à 200 mètres, des zones de repos ventilées et climatisées, des points d'eau avec de l'eau fraîche et de sels de réhydratation tous les 300 à 400 mètres, une bouteille d'eau obligatoire pour chaque travailleur, des cours de formation pour les travailleurs et le personnel médical au sujet des effets du stress thermique et de la déshydratation et des plans solides de soins médicaux destinés à tous les travailleurs et axés particulièrement sur l'autonomisation des travailleurs et sur l'établissement d'un rythme personnel sur site – toutes ces mesures étant gérées de près par des équipes de professionnels de santé et de sécurité sur place. Outre l'étude sur le stress thermique, le SCDL a lancé une gamme sur mesure de

vêtements de travail réfrigérants capables de faire diminuer de 8° C maximum la température de la peau. Plus de 12 000 tenues ont été distribuées sur 5 sites pendant l'été 2019 et d'autres pendant l'année 2020.

### 1.3.5 Droit du travail

1.37. Depuis 2014, le Qatar a apporté des changements importants à son droit du travail afin d'améliorer les conditions de vie et les droits des travailleurs migrants au Qatar. La plupart des relations de travail contractuelles sont régies par les dispositions de la Loi n° (14) de 2004 telle que modifiée (Loi sur le travail). Fondièrement, les exceptions concernent le secteur public, car cette loi ne s'applique pas aux ministères publics, aux institutions et aux entreprises publiques et aux sociétés fondées par Qatar Petroleum (QP), entre autres choses. La Loi n° (3) de 2014 contient de plus amples renseignements sur les exemptions de la Loi sur le travail, qui visent pour la plupart des entreprises à capitaux totalement ou partiellement publics.

1.38. La Loi n° (21) de 2015 – qui régleme l'entrée, la sortie et la résidence des expatriés au Qatar – a aboli le système de parrainage, c'est-à-dire le système de la kafala, et l'a remplacé par un système de relations de travail contractuelles. L'objectif était d'accorder sans discrimination des droits juridiques aux travailleurs expatriés, y compris le droit de changer d'emploi, de quitter le pays et de se réunir avec les membres de leur famille, entre autres domaines.

1.39. La Loi n° (13) de 2018, en particulier, a modifié l'article 7 de la Loi n° (21) de 2015 pour accorder à la plupart des travailleurs le droit de sortir du Qatar, temporairement ou définitivement, sans visa de sortie. Néanmoins, la loi donne aux employeurs le droit de présenter au MADLSA une liste comportant les noms de 5%, au maximum, de leur main-d'œuvre, à qui il est imposé d'obtenir un visa de sortie avant de pouvoir quitter le pays. En pratique, la liste couvre généralement le personnel qui a des responsabilités fiduciaires dans les entreprises à capitaux publics. Dans ce sens, le MADLSA a publié des critères spécifiques sur ces exemptions, qui s'appliquent "aux PDG, aux directeurs financiers, aux directeurs responsables de la supervision des opérations courantes d'une entreprise et aux directeurs des technologies de l'information et de la communication". Les employés retenus au Qatar contre leur volonté peuvent déposer plainte auprès du Comité des réclamations relatives à la sortie des expatriés, une entité du MOI, qui doit répondre dans les trois jours ouvrables.

1.40. La confiscation du passeport d'un travailleur expatrié est passible de sanctions financières pouvant aller jusqu'à 25 000 QAR (Loi n° (21) de 2015). Afin de remédier à cette situation, le MADLSA et le MOI se coordonnent efficacement pour que les passeports des travailleurs expatriés ne soient pas confisqués, et toutes les plaintes à ce sujet sont adressées au Ministère public. Certaines des enquêtes ouvertes ont abouti à des condamnations à des amendes et, en cas de non-paiement, à des peines d'emprisonnement. En outre, plusieurs entreprises ont été poursuivies au motif qu'elles avaient enfreint les dispositions de la Loi sur le travail, y compris parce qu'elles ne respectaient pas les restrictions concernant les heures de travail, n'accordaient pas un jour de repos obligatoire, ou ne payaient pas les heures supplémentaires.

1.41. La Loi n° (18) de 2020 a porté modification de la Loi n° (14) de 2004 en y apportant plusieurs changements importants, y compris l'abolition du "certificat de non-objection". La période d'essai a été fixée à six mois maximum non renouvelables pour chaque emploi. En outre, la nouvelle loi établit les procédures à suivre pour changer de poste au Qatar, y compris l'obligation de faire part de cette décision à l'employeur par écrit, l'indication du délai de préavis (un mois pour un poste occupé depuis moins de deux ans et deux mois dans les autres cas) et la mention de la compensation qui doit être versée si un travailleur change d'emploi pendant la période d'essai (le nouvel employeur doit compenser une partie des frais de recrutement ainsi que le billet d'avion à hauteur de deux mois de salaire de base de l'employé au maximum).

1.42. Par ailleurs, le Conseil des ministres a approuvé en octobre 2019 un projet de loi destiné à réglementer le salaire minimum au Qatar, qui entrera en vigueur en mars 2021. Ce projet de loi fait obligation aux employeurs de payer un salaire minimum aux travailleurs, y compris aux employés de maison, et de leur fournir des aliments et un logement adéquat. En outre, le projet comprend l'instauration d'un comité du salaire minimum qui proposerait périodiquement des modifications en fonction de l'évolution du coût de la vie.

1.43. La Loi n° (1) de 2015 a modifié certaines dispositions de la Loi sur le travail et du Décret ministériel n° 4 de 2015 de sorte à protéger le droit d'être rémunéré pour les travailleurs visés par la Loi sur le travail (ces dispositions sont connues sous l'appellation de "système de protection des salaires"). Dans ce cas, les employeurs sont tenus par la loi de verser le salaire de l'employé sur le compte qu'a celui-ci dans l'une des institutions financières du Qatar. En outre, un mécanisme de contrôle électronique du respect de la loi a été mis en place afin de surveiller les infractions possibles. Les retards de paiement des salaires sont passibles de sanctions comprenant une peine pouvant aller jusqu'à un mois d'emprisonnement et une amende comprise entre 2 000 QAR au minimum et 6 000 QAR au maximum, ainsi qu'une suspension de tous les échanges avec le MADLSA. Dans ce cas, il ne serait pas permis aux entreprises d'obtenir de nouveaux permis de travail.

1.44. À présent, la loi reconnaît le droit au regroupement familial des travailleurs visés par la Loi sur le travail. En effet, l'article 8 de la Loi n° (21) de 2015 énonce que les autorités compétentes peuvent délivrer un permis de résidence aux conjoints, aux fils de 25 ans maximum n'ayant pas fini leurs études universitaires et aux filles non mariées des travailleurs résidents. En outre, la loi confère à l'autorité compétente le droit de lever la limite d'âge et de délivrer des permis de résidence aux parents des travailleurs résidents si cela est jugé raisonnable. Des permis de résidence peuvent aussi être délivrés au conjoint et aux enfants d'un ressortissant qatarien marié à un ressortissant étrangers, ainsi qu'aux parents du conjoint non qatarien.

1.45. De nouveaux règlements ont été introduits pour créer un mécanisme de règlement des différends rapide et efficace, au lieu d'attendre la procédure d'arbitrage juridique classique, qui suit généralement les procédures et les délais fixés si bien que, souvent, les travailleurs rentrent dans leur pays d'origine avant d'avoir reçu les sommes qui leur sont dues. Ainsi, la Loi n° (13) de 2017 a mis sur pied des Comités de règlement des différends des travailleurs et la Résolution du Cabinet n° 6 de 2018 a établi leurs procédures de fonctionnement. En cas de différend concernant les moyens de faire respecter la loi ou un contrat de travail, l'affaire doit d'abord être présentée au département compétent du MADLSA, et toutes les mesures nécessaires au règlement amiable du différend sont prises dans un délai ne dépassant pas sept jours. Si les parties sont satisfaites de la décision prise par le département compétent, celle-ci est consignée et l'accord a force exécutoire. Si le différend n'est pas réglé ou si le travailleur ou l'employeur ne sont pas satisfaits de la résolution prononcée par le département compétent, le différend est renvoyé devant le Comité de règlement des différends des travailleurs, qui doit alors statuer dans un délai de moins de trois semaines. La décision du Comité est applicable immédiatement.

1.46. Un Fonds d'appui et d'assurance des travailleurs a été créé au titre de la Loi n° (17) de 2018 en vue de garantir les paiements financiers des travailleurs dans les cas où l'entreprise est devenue insolvable et ne peut pas payer ses employés. Ainsi, la loi prévoit désormais un mécanisme permettant d'éviter les procédures qui peuvent prendre du temps et nuire aux obligations de paiement qu'ont les travailleurs envers leur famille ou d'autres. En outre, elle vise à garantir l'expédition du paiement à la fin du service du travailleur et à faciliter les procédures de retour des travailleurs dans leur pays d'origine, car le Fonds couvre aussi les travailleurs du secteur privé et les employés de maison. Si nécessaire, le Fonds a le droit de recouvrer, par des moyens juridiques, les montants dus par l'employeur. Les paiements versés par le Fonds sont ordonnés par les Comités de règlement des différends professionnels (également créés par la Résolution du Cabinet n° 6 de 2018), qui comprennent un juge désigné par le Conseil judiciaire suprême et deux fonctionnaires du MADLSA.

1.47. La Décision ministérielle n° 21 de 2019 a appliqué les dispositions du chapitre 13 de la Loi sur le travail, qui prévoit que les employeurs et les travailleurs doivent choisir des représentants dans des entreprises comptant au moins 30 employés. À cette fin, les Comités conjoints du travail ont été mis sur pied par la loi en tant qu'entités visées par les dispositions de la Loi sur le travail, de sorte à incorporer un nombre égal de représentants des deux parties dans le but d'organiser les travaux, les moyens de production, les programmes de formation et la prévention des risques, d'améliorer le respect des règles visant à garantir la santé et la sécurité des travailleurs, de renforcer la culture générale des travailleurs et d'examiner des différends individuels et des différends de groupe en vue de les régler à l'amiable.

1.48. Le droit du travail du Qatar ne contient aucune forme de discrimination fondée sur le sexe. En effet, l'article 93 de la Loi sur le travail dispose que "les femmes qui travaillent seront payées autant que les hommes à fonction égale et auront les mêmes possibilités de formation et de promotion". En outre, la Loi sur le travail a octroyé aux femmes qui travaillent le droit à un congé

maternité à plein traitement pour une période de 50 jours, sans réduction des autres congés auxquels elles ont droit, et 1 heure d'allaitement par jour pendant 1 an à compter du dernier jour de leur congé maternité, et elle interdit d'employer des femmes dans des professions dangereuses ou de les contraindre à travailler à des heures autres que celles précisées par une décision du Ministre.

1.49. En vue de garantir que les employeurs respectent les droits des femmes qui travaillent, l'article 98 de la Loi sur le travail prévoit par ailleurs que l'employeur ne peut pas mettre fin au contrat de travail d'une femme au motif qu'elle prend congé pour cause de mariage ou de maternité, et l'entreprise ne peut pas faire part à une employée de la fin de son contrat de travail pendant ces congés ni pendant ses vacances.

1.50. La Loi n° (15) de 2017 prévoit également une protection juridique des employés de maison, en particulier les femmes, conformément aux dispositions de la Convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques. La loi interdit d'employer des personnes de moins de 18 ans sans considération de genre, fixe le nombre d'heures de travail maximum par jour et consacre le droit des travailleurs à des congés hebdomadaires et annuels payés, à des billets de transport, à des prestations de fin de service, à des soins de santé et à un logement décent, ainsi qu'à des compensations pour les accidents du travail, et elle autorise les travailleurs à mettre fin à leur contrat de travail pendant sa durée de validité en cas de mauvais traitements de la part de l'employeur. En outre, la loi prévoit que les Comités de règlement des différends professionnels doivent privilégier les procédures de règlement des différends rapides pour que les employés soient rétablis dans leurs droits et obtiennent réparation rapidement.

## 2 PRINCIPAUX ASPECTS DE L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

### 2.1 Aperçu général

2.1. Le Qatar a continué de diversifier son économie afin de moins dépendre du pétrole et du gaz, et la part des activités autres qu'extractives est passée de 44% du PIB au premier trimestre de 2014 (en termes nominaux) à 66% au premier trimestre de 2020. Au premier semestre de 2020, la crise liée à la COVID-19 a entraîné une chute de 26,3% des flux commerciaux internationaux du Qatar, ce qui a non seulement porté à 76% du PIB la part des activités autres qu'extractives au milieu de l'année, mais s'est également traduit, au deuxième trimestre de 2020, par la plus forte contraction trimestrielle de l'activité économique jamais enregistrée par le Qatar. À ce jour, la crise a donné lieu à une modification des hypothèses budgétaires ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures proactives de politique publique visant à soutenir les entreprises du secteur privé, de même que les résidents du Qatar. À cet égard, les autorités restent déterminées à prendre si nécessaire de nouvelles mesures et à accompagner le développement d'un vaccin qui "puisse être mis à disposition des pays les plus démunis de manière abordable et équitable".<sup>12</sup>

2.2. Par ailleurs, l'évolution observée au cours de la période à l'examen résulte de la combinaison des effets multiplicateurs persistants liés à l'augmentation des dépenses d'investissement (en cours depuis 2014 au moins), à l'assainissement des finances publiques, à l'abondance des liquidités et à la progression de l'activité du secteur privé.<sup>13</sup> Depuis 2014, la croissance du PIB a été principalement tirée par les activités autres qu'extractives, dont l'expansion a atteint un rythme trimestriel moyen de 4,1% (4,8% avant la crise liée à la COVID-19), tandis que les activités extractives se sont contractées au rythme de 1,1% durant la même période. Cette croissance est le reflet du développement important de la fourniture de services liés à l'hébergement et à la restauration, du tourisme, de la finalisation de projets d'infrastructures de premier plan et de la forte augmentation des activités de remplacement des importations à partir de la mi-2017, pour l'essentiel dans les secteurs des matériaux de construction et des produits agricoles. Les marchés des capitaux ont également connu une expansion, et la présence d'investisseurs étrangers dans le Centre financier du Qatar s'est nettement intensifiée. Les exportations de gaz n'en restent pas moins la principale source de recettes d'exportation du Qatar qui, tout en continuant d'exporter du gaz au Japon et dans d'autres pays d'Asie dans des proportions représentant environ 30% de la part de marché totale, a récemment signé de nouveaux accords d'exportation de gaz à destination du Bangladesh, de la Turquie, de l'Autriche et du Koweït.

### 2.2 Résultats macroéconomiques

2.3. La croissance trimestrielle moyenne du PIB entre le premier trimestre de 2014 et le deuxième trimestre de 2020 s'est établie à 1,9% (2,3% avant la pandémie), malgré une décélération régulière qui l'a vue tomber de 5,3% en moyenne en 2014 à 0,8% en 2019. L'économie nationale s'est montrée initialement capable d'absorber la baisse des prix des hydrocarbures en 2014-2016, ainsi que les premiers effets du clivage diplomatique en 2017.<sup>14</sup> Cependant, les cours mondiaux du gaz se sont ensuite fortement dégradés – ainsi, le prix du gaz naturel liquéfié (GNL) au Japon a chuté de 61% entre janvier 2018 et septembre 2020 – et la croissance trimestrielle moyenne du PIB a ralenti à 1% sur la période 2018-2019.<sup>15</sup> Dans ce contexte de décélération (en dehors de la période comprise entre la mi-2016 et la fin de 2017), la croissance du PIB a été essentiellement tirée par les activités non tournées vers les exportations – en fait, la contribution moyenne trimestrielle des activités extractives au PIB a été négative entre 2014 et 2019 (-0,4%), tandis que celle des activités autres qu'extractives a atteint 2,3% (avant la pandémie, ces contributions s'établissaient à -0,5% et 2,7%, respectivement).

2.4. En 2019, la croissance du PIB réel a pâti du ralentissement du secteur des hydrocarbures, même si les autres secteurs ont enregistré une croissance de 1,3% en glissement annuel. En dehors du secteur des hydrocarbures, à l'exception des industries manufacturières, la plupart des grandes activités économiques ont connu une croissance positive. La contraction du secteur manufacturier tient en partie au fait qu'un grand nombre de ses activités sont dérivées du secteur des

<sup>12</sup> Son Altesse l'Émir Cheik Tamim Bin Hamad Al Thani (2020). Discours au Conseil de la Choura. Adresse consultée: <https://www.shura.qa/en/Pages/General-Secretary/Amir-Speeches/49th-Session-Opening>.

<sup>13</sup> FMI (2019). Qatar Article IV Consultation.

<sup>14</sup> FMI (2019). Qatar Article IV Consultation.

<sup>15</sup> FMI (2020). Base de données sur les produits de base. Adresse consultée: <http://www.imf.org>.



hydrocarbures. En outre, la confiance des consommateurs a reculé de 0,9% au début de 2019 par rapport aux cinq années précédentes, et les autorités s'attendent à un net redressement une fois que les effets liés de la crise liée à la COVID-19 s'estomperont. Le tableau ci-dessous répertorie les principaux indicateurs macroéconomiques du Qatar.

### Principaux indicateurs macroéconomiques, 2014-2019

(Les taux de croissance sont en termes réels, sauf indication contraire)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 <sup>a</sup>
PIB réel (100 = 2013)	4,0	3,7	2,1	1,6	1,5	-0,2
Consommation privée	8,0	7,6	7,0	4,4	4,6	5,3
Consommation publique	8,9	1,5	-10,9	-6,1	5,4	4,6
Formation brute de capital	11,3	1,6	22,5	1,3	0,6	-0,3
Stocks	-11,9	193,9	-56,1	-28,3	1312,3	55,8
Exportations	0,3	-1,0	-4,2	0,6	4,2	0,5
Importations	6,4	-9,2	4,8	-2,9	3,9	2,5
Activités extractives	-0,6	-0,6	-0,9	-0,7	-0,3	-1,9
Activités autres qu'extractives	9,8	8,5	5,3	3,8	3,2	1,1
Emploi (millions)	1,7	2,0	2,1	2,1	2,1	2,1
Taux de chômage (%)	0,19	0,16	0,14	0,13	0,10	0,10
IPC (indice, 100 = 2018)	95,3	97,4	99,6	99,9	100,0	99,1
Taux de change (USD/QAR)	3,64	3,64	3,64	3,64	3,64	3,64
Solde des finances publiques (% du PIB)	14,5	-0,7	-9,2	-6,6	2,2	1,1
Dette publique brute (% du PIB)	24,9	35,5	46,7	49,8	48,6	57,0
Budget public (% du PIB)			4,0	3,8	4,2	
Solde des opérations courante (% du PIB)	24,0	8,5	-5,5	3,8	8,7	6,8
<i>Données supplémentaires:</i>						
Population (milliers)	2 216	2 434	2 618	2 725	2 760	2 799
Prix moyen du baril de pétrole qatarien (USD)			65,6	65,6	65,6	

a Chiffres préliminaires.

Source: Autorité de la planification et des statistiques (PSA).

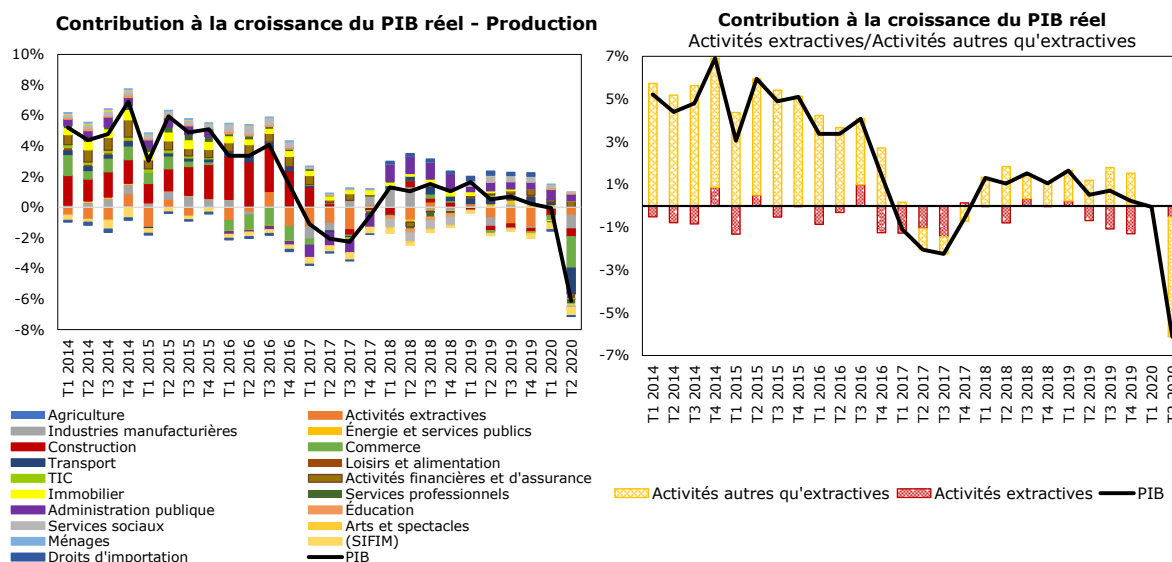
2.5. L'impact de la pandémie de COVID-19 à ce stade ne saurait être sous-estimée, comme dans la plupart des pays du monde. Le PIB réel a connu une contraction au cours des deux premiers trimestres de 2020, reculant de 0,04% puis de 6,1%, après avoir enregistré une croissance trimestrielle moyenne de 1,5% en 2019. En outre, si les importations ont très fortement diminué en termes nominaux au premier semestre de 2020 (-9,7%), la crise actuelle a avant tout pénalisé les exportations. En baisse depuis le quatrième trimestre de 2018 (où elles avaient atteint un sommet, à 97,1 milliards de QAR), les exportations ont subi au début de 2020 la forte chute des prix de l'énergie, due essentiellement à une baisse de la demande mondiale d'énergie puis à une offre excédentaire sur les marchés pétroliers mondiaux. Dans ce contexte, les exportations qatariennes se sont élevées à 53,5 milliards de QAR au deuxième trimestre de 2020, soit une contraction de 44,9% depuis la fin de 2018.

2.6. Malgré toutes ces difficultés passées et récentes, les autorités continuent de viser la stabilité macroéconomique en associant différentes politiques conçues pour atténuer les risques potentiels liés aux variations des prix du pétrole, à l'instabilité de la demande mondiale de produits d'exportation qatariens et/ou à l'augmentation du risque géopolitique régional. Ces politiques consistent à: i) appliquer une taxe sur la valeur ajoutée et modifier plusieurs taxes existantes (y compris la taxe sur les carburants); ii) soutenir le riyal qatarien, en assurant la stabilité de la base monétaire, d'importantes réserves de liquidités à la Banque centrale du Qatar (QCB) et une gestion active des risques du portefeuille de la Direction des investissements du Qatar, entre autres mesures spécifiques; iii) procéder au contrôle des banques nationales en vue de garantir le respect des normes internationales d'adéquation des fonds propres, des ratios de liquidité et de l'assurance des transferts monétaires; iv) maintenir un niveau de liquidité suffisant dans le système financier (en juin 2019, le ratio actifs liquides/total des actifs s'établissait à 29,7%)<sup>16</sup>; v) améliorer la coordination entre les autorités budgétaires et monétaires; vi) mieux surveiller les flux commerciaux; vii) poursuivre l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises, nota au niveau national, notamment pour encourager les investissements étrangers; et viii) continuer à poursuivre des objectifs de développement économique et social à long terme grâce au développement constant des infrastructures.

<sup>16</sup> FMI (2019). Qatar Article IV Consultation.

2.7. La formation brute de capital a fortement augmenté en 2016, au point de représenter environ 49% du PIB, contre 37% en 2015, grâce aux projets en cours de développement des infrastructures. En conséquence, la contribution trimestrielle moyenne du secteur de la construction à la croissance du PIB réel a atteint 1,7% en 2015 et 2016 (voir ci-dessous). Parallèlement, la contribution du commerce à la croissance du PIB a rebondi en 2018, d'autres routes maritimes et marchés d'importation ayant été trouvés. Cependant, la contribution du secteur non extractif a nettement diminué après la mi-2017. Elle est effectivement tombée de 3,1% à 0,9% en moyenne trimestrielle, malgré la poursuite de vastes projets de construction, tandis que la contribution des activités extractives est restée modeste durant la quasi-totalité de la période considérée.

### Contributions des secteurs à la croissance du PIB réel



Source: PSA.

2.8. La situation régionale a également conduit les trois agences de notation de crédit à abaisser la note de la dette souveraine du Qatar à AA-/Aa3 et à la placer sous surveillance avec perspectives négatives. Cette révision à la baisse a immédiatement renchéri le coût de l'assurance sur la dette souveraine qatarienne, même si les perspectives sont passées de négatives à stables en 2018, la réorientation des politiques générale du gouvernement ayant permis à l'économie nationale de surmonter le choc initial.<sup>17</sup> Le gouvernement a également augmenté les dépenses publiques et rapatrié une partie de ses dépôts à l'étranger afin de soutenir le système bancaire du pays. Dans cet esprit, la Banque centrale du Qatar a apporté un soutien au système bancaire, d'un montant estimé à 38,5 milliards d'USD (23% du PIB), afin de compenser la perte de 30 milliards d'USD liée à la fuite des capitaux et des investisseurs ayant quitté le Qatar durant les deux premiers mois de la crise.

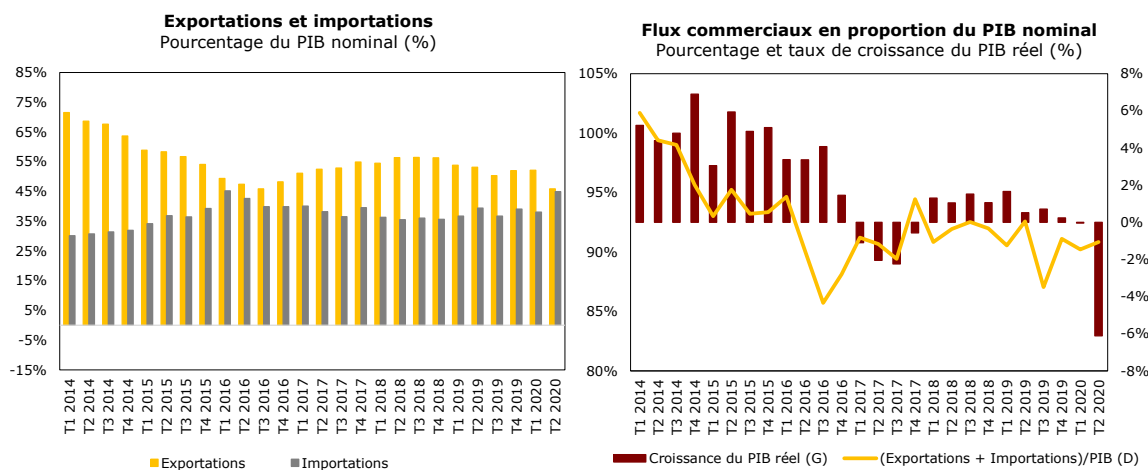
2.9. Les autorités monétaires ont réagi de manière décisive et proactive pour faire en sorte que tout risque susceptible d'apparaître en raison des difficultés régionales soit effectivement contenu. En conséquence, le bilan du secteur bancaire a fait état d'un taux de croissance annuel composé d'environ 9% sur la période 2014-2019, soutenu par une croissance annuelle moyenne du crédit de près de 10%. Le secteur bancaire est par ailleurs resté bien capitalisé durant la période, fort d'abondantes liquidités. En outre, le niveau des prêts en souffrance est demeuré parmi les plus bas au sein du Conseil de coopération du Golfe (CCG) et le niveau de rentabilité s'est avéré solide. Le marché des capitaux a lui aussi repris de la vigueur, après sa réaction initiale aux difficultés régionales en 2017.

2.10. L'ensemble des flux commerciaux du Qatar ont été temporairement perturbés; selon les estimations, les exportations comme les importations se sont contractées durant deux trimestres consécutifs, le temps de trouver des itinéraires et marchés d'importation de substitution. Cette perturbation des flux commerciaux habituels autour de 2017 s'est reflétée dans la balance des paiements courants, qui a affiché un excédent de 3,8% du PIB nominal en 2017, après un déficit de

<sup>17</sup> Moody's (2018). Adresse consultée: [https://www.moody.com/research/Moodys-changes-outlook-to-stable-from-negative-on-ratings-of--PR\\_386630](https://www.moody.com/research/Moodys-changes-outlook-to-stable-from-negative-on-ratings-of--PR_386630).

5,5% en 2016. La balance est restée excédentaire en 2018 (à hauteur de 8,7% du PIB) et on anticipait une légère baisse en 2019 (à 6,8%), sous l'effet de l'accélération des politiques de remplacement des importations. Pour la suite, les autorités tablent sur un excédent de la balance des paiements courants de 5,1% en 2020 et de 5,7% en 2021, respectivement, même si ces estimations pourraient être affectées par l'actuelle crise liée à la COVID-19.

### Flux commerciaux et PIB réel



Source: PSA.

### 2.3 Agriculture et sécurité alimentaire

2.11. Le secteur agricole qatarien a été au cœur de la réponse initiale aux difficultés de 2017. En effet, plusieurs mesures de politique publique avaient alors été prises pour aider le secteur privé à assurer la continuité de l'approvisionnement alimentaire du pays. Aucune de ces initiatives n'a cependant entraîné de modification du cadre juridique de base du secteur. En ce sens, le secteur demeure fondé, du point de vue légal, sur les Lois n° (4), (1), (1), (1), (4), (8), (14), (24), (24) et (25) de 1983, 1985, 1988, 1993, 1994, 1995, 2003, 2005, 2006 et 2010, respectivement.<sup>18</sup> Le cadre juridique comprend également les Règles d'application des Lois n° 4 de 1983 et n° 1 de 1985.

2.12. Plusieurs règlements techniques ont été adoptés au cours de la période à l'examen. Les principaux étaient: les Directives pour la production d'aliments biologiques et les produits à utiliser pour l'amendement des sols, le Mécanisme général régissant l'octroi de licences pour les projets de production végétale, animale et aquacole, et le Mécanisme régissant l'utilisation des exploitations agricoles pour des activités commerciales. Une autre directive a aussi été adoptée pour simplifier et faciliter les échanges électroniques de documents entre le Ministère des municipalités et de l'environnement (MME) et les producteurs de denrées alimentaires. Le MME est l'autorité réglementaire du secteur et il coordonne les politiques agricoles. En 2019, il a créé le Département de la sécurité alimentaire afin d'assurer la supervision et la réglementation de la mise en œuvre de la stratégie de sécurité alimentaire du gouvernement (voir ci-dessous).

2.13. La stratégie agricole du Qatar vise à accroître la production agricole dans des domaines remplissant trois conditions: i) le Qatar doit y jouir d'avantages comparatifs au niveau de la production, ii) la production ne se prête pas à un stockage de longue durée et iii) la production n'épuise pas les sources d'eau souterraines du pays. En conséquence, pour son approvisionnement en produits ne répondant pas à ces trois conditions, le Qatar s'est appuyé sur des stocks stratégiques constitués au moyen de ses importations. Il s'agit, entre autres, du blé, du riz, du maïs, du sucre et des volailles congelées.

2.14. Comme dans d'autres secteurs de l'économie, des initiatives de politique générale ont permis au Qatar de surmonter les difficultés importantes initialement rencontrées en 2017, y compris le manque de produits pour l'alimentation animale et de matières utilisées dans la production agricole.

<sup>18</sup> La version anglaise de toutes ces lois peut être consultée sur le portail Al Meezan à l'adresse suivante: <https://www.almeezan.qa/default.aspx?language=en>.

Le MME a lancé un plan d'urgence prévoyant une coordination avec les entreprises et les exploitations agricoles qatariennes afin d'inciter ces dernières à augmenter la production nationale. Les consultations organisées ont produit divers résultats positifs pour le secteur, y compris une réduction de la concurrence des importations (par exemple pour les poulets de chair réfrigérés et les produits laitiers), une hausse de la demande des consommateurs en faveur de produits nationaux et l'accroissement de la production nationale de produits agricoles.

### Production agricole annuelle au Qatar

Produits	Avant 2017		Après 2017	
	Production nationale (milliers de t)	Taux d'autosuffisance	Production nationale (milliers de t)	Taux d'autosuffisance
Légumes	55	20%	74	27%
Dattes	28	84%	30	86%
Alimentation animale	95	44%	115	54%
Produits laitiers	60	28%	230	106%
Poulets frais	11	50%	28	124%
Viande rouge	8	13%	10	18%
Œufs de consommation	4	14%	9	28%

Source: MME.

2.15. Les problèmes rencontrés par le secteur privé ont également incité le Qatar à accroître ses efforts pour relever les défis à plus long terme en matière d'approvisionnement alimentaire. À cette fin, le MME a pris la tête d'une initiative intergouvernementale qui a abouti à l'adoption d'une politique globale, la Stratégie nationale d'approvisionnement alimentaire du Qatar 2018-2023.<sup>19</sup> La mise en œuvre de cette politique repose sur les quatre piliers stratégiques suivants:

- **Le commerce international et la logistique.** L'objectif est ici de garantir une "diversification des routes commerciales permettant de limiter l'exposition aux risques" et d'établir des plans d'urgence prévoyant le recours à des routes de substitution si nécessaire.
- **L'autosuffisance nationale.** Il s'agit de développer une production agricole efficace au Qatar, ainsi qu'un cadre réglementaire visant à accorder des incitations à l'investissement dans la production agricole.
- **Les réserves stratégiques.** Le but est de mettre en place des réserves alimentaires "adéquates mais raisonnables" qui puissent servir de stock de dépannage en période de crise et qui incluent aussi bien des intrants que des produits.
- **Les marchés nationaux.** L'objectif est de créer les conditions, y compris les réglementations nécessaires, pour pouvoir transporter des denrées alimentaires à travers le pays aussi efficacement que possible, en réduisant le gaspillage au minimum.

2.16. Plusieurs projets de sécurité alimentaire destinés aux investisseurs du secteur privé ont été lancés, y compris la location de terres agricoles au prix de 2 000 QAR par hectare et par an. Au nombre des initiatives proposées aux investisseurs figurent: 10 projets de production de légumes sous serre, d'une capacité annuelle totale de 21 000 tonnes; 4 projets de production de fourrage vert avec traitement des eaux usées, d'une capacité annuelle totale d'environ 17 000 tonnes; 2 projets de production d'engrais organiques d'une capacité annuelle totale d'environ 12 000 tonnes par an; 2 projets de production de fourrages concentrés d'une capacité annuelle totale d'environ 50 000 tonnes; 2 projets de production de lait de chamelle d'une capacité annuelle totale d'environ 3 000 tonnes; 2 projets de pisciculture en cages flottantes d'une capacité de production annuelle totale d'environ 2 000 tonnes; et 1 projet d'élevage de crevettes d'une capacité de production annuelle d'environ 1 000 tonnes.

<sup>19</sup> MME (2020). Adresse consultée: <http://www.mme.gov.qa/pdocs/cview?siteID=2&docID=19772&year=2020>.

## 2.4 Politique budgétaire

2.17. Le Ministère des finances (MoF), qui gère la politique budgétaire pour le compte du gouvernement, a fait l'objet d'une profonde restructuration au cours de la période à l'examen. Reconnaissant l'importance croissante des recettes non pétrolières pour le Qatar, y compris en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le Décret de l'Émir n° 77 de 2018 a transformé le Département fiscal du MoF en Administration générale des impôts (GTA), une entité juridique séparée du Ministère (article 2). Le Décret a également défini le mandat de l'Administration générale des impôts, la chargeant de mettre en œuvre les dispositions de l'ensemble des lois, réglementations et décisions fiscales, de proposer des projets de loi en tant que de besoin et de mener des recherches sur les questions liées à la fiscalité au Qatar.<sup>20</sup> Par ailleurs, le Décret de l'Émir n° 10 de 2019 a modifié l'organisation du MoF, notamment en lui confiant des responsabilités supplémentaires en ce qui concerne les activités économiques nationales du Qatar.

2.18. Trois nouvelles réglementations relatives à la fiscalité sont entrées en vigueur durant la période considérée. La Loi n° (24) de 2018 prévoit de nouvelles exonérations de l'impôt sur les sociétés – qui reste fixé à 10% – pour les activités de secteurs économiques clés et les zones économiques spéciales. La loi instaure également un certain nombre de modifications administratives visant à aider les contribuables dans la gestion de leurs impôts. La Loi n° (25) de 2018, en revanche, a mis en place une taxe sélective, à savoir un droit d'accise, sur certains produits nocifs pour la santé, y compris une taxe de 100% sur le tabac et ses dérivés ainsi que sur les boissons énergisantes, et une taxe de 50% sur les boissons sucrées. La loi relative à la TVA a aussi été élaborée mais n'est pas encore entrée en vigueur, les autorités attendant que les conditions du marché soient optimales pour l'appliquer. En tout état de cause, elles estiment que la TVA, qui devrait être fixée à 5%, aura un impact minimal sur le financement du budget.

2.19. Parallèlement, le MoF a continué de promouvoir le développement du marché des capitaux au Qatar. À cette fin, le pays a renforcé sa situation financière déjà robuste en faisant appel au marché obligataire international en avril 2020, ce qu'aucun autre pays de la région n'avait fait depuis le début de la pandémie de COVID-19 et la chute des prix du pétrole. Le Qatar a ainsi procédé à une émission d'obligations souveraines de 10 milliards d'USD, qui a fait l'objet d'une sursouscription de plus de quatre fois, avec une base d'investisseurs géographiquement diversifiée, soulignant la confiance du marché à l'égard du profil de crédit du Qatar.

2.20. Cette émission obligataire s'est inscrite dans le cadre d'une plus vaste stratégie mise en œuvre par le MoF pour gérer la dette publique et elle reposait sur plusieurs facteurs. D'abord, les émissions de dette publique servent de référence aux entreprises publiques du pays et au secteur privé pour ancrer leurs prix, ce qui revêt une importance particulière pour Qatar Petroleum (QP), qui connaît actuellement une très forte expansion. Ensuite, les excédents budgétaires sont répartis entre les deux entités publiques de gestion des réserves – la banque centrale et la Direction des investissements du Qatar. Le produit des émissions obligataires étant considéré comme un excédent de trésorerie, et non pas un excédent budgétaire, il est conservé par la division du Trésor du MoF, au lieu d'être transféré aux entités de gestion des réserves. Par conséquent, les excédents de trésorerie issus d'émissions obligataires peuvent servir de fonds d'urgence au MoF – qui préfère en disposer, quel qu'en soit le coût. Enfin, le Qatar a toujours émis de la dette publique, non seulement en période de tensions mais aussi en période d'excédents massifs, l'objectif étant que ses obligations soient connues des investisseurs. De manière générale, le MoF – qui entend maintenir la stratégie actuelle de gestion de la dette – surveille les marchés de la dette afin de réaliser des émissions opportunistes, en particulier lorsque les taux d'intérêt sont bas.

2.21. Le développement d'un marché intérieur dynamique de la dette devrait avoir des avantages considérables pour l'infrastructure du marché des capitaux du Qatar. Il contribuera à attirer des investisseurs institutionnels et encouragera les investisseurs nationaux à mieux gérer leur allocation d'actifs, les incitant ainsi à conserver des capitaux au Qatar. Un marché de la dette bien développé permettra aussi aux entreprises de diversifier leurs sources de financement et de réduire leurs coûts d'emprunt. Par ailleurs, les autorités estiment que le développement du marché intérieur des capitaux et la transmission de la politique monétaire se soutiendront mutuellement. L'allongement de la structure des échéances de la dette souveraine qatarienne favorisera en outre l'émergence d'une courbe des rendements sans risque. Le taux de référence sans risque facilitera alors la fixation des prix d'autres instruments financiers.

<sup>20</sup> Pour de plus amples précisions, voir <https://gta.gov.qa>.

2.22. Les comptes budgétaires du Qatar sont, dans le même temps, restés sous contrôle durant la période à l'examen, malgré la baisse des prix de l'énergie en 2014-2015 et les effets du clivage régional depuis la mi-2017. En réalité, ce contexte n'a pas affecté les projets stratégiques du MoF, ni ses objectifs de croissance et de diversification économiques. De fait, avant que la crise liée à la COVID-19 n'éclate au début de 2020, les analystes étaient d'avis que la situation budgétaire de l'État avait continué de s'améliorer sous l'effet de l'assainissement des finances publiques et de la hausse des prix de l'énergie, à partir de 2016.<sup>21</sup> Les efforts d'assainissement des dépenses, notamment, ont permis de rationaliser ces dernières et de les rendre plus efficaces, tout en garantissant un contrôle plus étroit des finances publiques.

2.23. Depuis 2014, les autorités ont été confrontées à des difficultés récurrentes sur le front des recettes, la chute des prix de l'énergie s'étant traduite par des déficits budgétaires en 2015, 2016 et 2017 (le déficit a par exemple atteint 6,6% du PIB en 2017).<sup>22</sup> Diverses mesures ont été mises en œuvre pour remédier à ces problèmes, y compris une réduction des dépenses publiques et une redéfinition de leurs priorités, ainsi qu'un renforcement de leur efficacité. Parallèlement, le MoF a pris plusieurs mesures pour augmenter les recettes non pétrolières – qui ont commencé à s'accroître en 2017 – et contribué ainsi à élargir la marge de manœuvre budgétaire du gouvernement. Le déficit résiduel a été financé à l'aide des réserves dont disposait la division du Trésor, ainsi que par la dette.

2.24. Le Qatar reste déterminé à poursuivre l'assainissement de ses finances publiques et travaille à la mise en œuvre de plusieurs initiatives en ce sens. Celles-ci visent à réduire les dépenses (face à la faiblesse des prix de l'énergie), contenir la croissance de la masse salariale du secteur public, rationaliser l'investissement public, encourager l'augmentation des recettes hors hydrocarbures y compris grâce à l'introduction de droits d'accise, simplifier à la fois les dépenses d'équipement et les dépenses courantes, mobiliser des recettes non pétrolières et gazières en améliorant le système d'administration fiscale, simplifier et mettre à niveau les réglementations fiscales, et faciliter et assouplir les procédures et la gestion fiscales. À la fin de 2020, les objectifs fixés avaient été atteints.

2.25. Pour ce qui est de l'avenir, le Qatar est en bonne position pour répondre efficacement à la baisse des cours du pétrole, grâce à trois facteurs: le processus d'assainissement des finances publiques en cours; la diminution des dépenses en capital financées par des fonds publics, les grands projets pour la Coupe du monde de la FIFA 2022 étant achevés ou sur le point de l'être; et la combinaison d'un fort intérêt du marché pour le profil de crédit du Qatar et des émissions opportunistes sur le marché de la dette. En conséquence, le solde budgétaire devrait enregistrer des excédents plus importants à moyen terme, car les dépenses consacrées aux grands projets devraient diminuer progressivement, tandis que les recettes tirées des hydrocarbures devraient rester stables alors que la production demeure relativement constante. Les subventions publiques sont maintenues et continuent donc de faire partie des dépenses publiques courantes. Après 2024, lorsque la première phase d'augmentation de la production de GNL issue du champ gazier Nord débutera et que les dépenses publiques se stabiliseront, le solde budgétaire devrait nettement s'améliorer. Pour assurer sa viabilité budgétaire, le Qatar étudie la possibilité d'adopter et de développer des instruments de gestion budgétaire lui permettant d'identifier et d'exploiter des avantages budgétaires, et de justifier les ressources qu'il investirait de manière systématique.

2.26. Les hypothèses sous-tendant le budget du Qatar pour 2020 ont dû cependant être révisées à la lumière de l'actuelle surabondance de l'offre de pétrole (octobre 2020) et de la chute de la demande découlant de la crise liée à la COVID-19. L'hypothèse de prix du pétrole brut retenue pour le budget 2020 a ainsi été revue à 40 USD le baril, contre 55 USD initialement (soit le même niveau qu'en 2019).<sup>23</sup> Cette révision à la baisse devrait entraîner des tensions sur les comptes publics, compte tenu en particulier du caractère décisif de la réponse du Qatar à la pandémie de COVID-19. De fait, le pays a pris une série complète de mesures budgétaires et monétaires pour soutenir les secteurs touchés (y compris l'hôtellerie, le tourisme, la vente de détail, les complexes commerciaux et les services logistiques) et augmenter la liquidité du secteur bancaire. Les autorités ont pris les décisions suivantes:

<sup>21</sup> FMI (2019). Article IV Consultation. Washington, DC.

<sup>22</sup> FMI (2019). Article IV Consultation. Washington, DC.

<sup>23</sup> Conseil de la Choura (2020). Adresse consultée: <https://www.shura.qa/en/Pages/General-Secretary/Amir-Speeches/49th-Session-Opening>.



1. Différer 30 milliards de QAR (8,24 milliards d'USD) de contrats non attribués relatifs à des projets de dépenses d'équipement.
2. Octroyer 3 milliards de QAR (0,82 milliard d'USD) de garanties à des banques locales afin qu'elles consentent des prêts à des conditions libérales (sans frais ni commissions) aux entreprises touchées pour le paiement des salaires et des loyers.
3. Mettre en œuvre un plan de relance de 75 milliards de QAR (20,6 milliards d'USD) pour soutenir le secteur privé par un apport d'incitations économiques et financières.
4. Encourager les banques, au travers de mesures mises en œuvre par la Banque de développement du Qatar (QCB), à reporter de six mois les remboursements des prêts et obligations financières du secteur privé.
5. Ordonner à la QCB de reporter de six mois les remboursements de prêts de tous les emprunteurs.
6. Demander aux entités qatariennes d'accroître leurs investissements en bourse de 10 milliards de QAR (2,7 milliards d'USD) pour soutenir les marchés des capitaux du Qatar.

## 2.5 Politique monétaire

2.27. La QCB, qui exerce des fonctions en matière de surveillance et de politique monétaire au Qatar, a été établie par le Décret de l'Émir n° 15 de 1993 et ses activités sont principalement régies par la Loi n° (13) de 2012. Depuis 2014, le Comité de stabilité financière et de contrôle des risques (FSRCC) de la QCB est devenu pleinement opérationnel; il est secondé par deux sous-comités, l'un consacré à la stabilité financière et l'autre aux questions de surveillance. Ce comité coordonne les activités de suivi macroprudentiel et les évaluations menées par les départements compétents. En outre, pour faciliter la conservation et la gestion des titres et autres instruments financiers, le Dépositaire central de titres du Qatar a été établi en 2014.

2.28. La QCB a également mis en place un nouveau service travaillant essentiellement sur les technologies financières, et un nouveau département axé sur la cybersécurité pour tenir compte de la dépendance croissante de l'économie à l'égard du commerce électronique et de l'innovation technologique dans le domaine de la finance. Elle a aussi créé un nouveau comité de l'inclusion financière, suivant l'idée soulignée lors de la réunion du Conseil des gouverneurs des banques centrales arabes tenue en avril 2016. L'importance croissante que revêt la gestion des données impliquait également de mettre davantage l'accent sur cet aspect et, à la suite d'une évaluation interne approfondie, un département de la gestion des données a été établi en 2019. En parallèle, reconnaissant l'importance du capital humain en tant que facteur essentiel des opérations de la banque centrale, l'orientation du département des ressources humaines a été revue afin de garantir que des efforts soient spécifiquement et activement axés sur cette question.

2.29. L'objectif *de facto* de la QCB en matière de politique monétaire est de conserver la stabilité de la valeur du riyal qatarien par rapport au dollar EU (fixée à 3,64 QAR pour 1 dollars EU depuis 2001). À cette fin, le recours au taux prêteur de la QCB a effectivement servi pour la gestion de la politique monétaire, tandis que le taux de réserves obligatoires est resté fixe tout au long de la période considérée, à 4,5%. D'une manière plus générale, la QCB a maintenu une politique active au cours de la période à l'examen. Entre 2014 et 2017, elle a publié de nombreux règlements pour que les banques adoptent les lignes directrices de Bâle III, qui portent entre autres sur l'adéquation des fonds propres dans le cadre de tous les piliers, le ratio de liquidité, le ratio structurel de liquidité à long terme et le ratio de capitalisation. De plus, elle a également fourni un soutien aux banques nationales d'importance systémique qui avaient besoin de volants de fonds propres et élaboré des plans de relance. Au cours de l'année 2017, les banques ont reçu des instructions afin de mettre à jour leur dispositif pour la mesure et le contrôle des grands risques, conformément aux lignes directrices de Bâle les plus récentes. À la fin de l'année 2017, la QCB a lancé, en coordination avec les autres autorités de réglementation financière du Qatar, le deuxième Plan stratégique pour la réglementation du secteur financier (SSP2). En 2017 et 2018, elle a également publié des lignes directrices destinées aux banques classiques et aux banques islamiques pour la mise en œuvre, à compter du début de l'exercice financier 2018, des nouvelles normes comptables IFRS 9 et AAOIFI 30. En décembre 2019, elle a annoncé l'adoption des règlements d'application de la Loi n° (20) de 2019 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

2.30. Le développement du marché obligataire est l'un des principaux objectifs stratégiques de la QCB. En effet, le marché obligataire secondaire se développe au fil du temps au moyen d'instruments de court et long terme; cela a garanti une meilleure transmission de la politique monétaire et, par ce processus, renforcé le mécanisme de coordination entre les politiques monétaires et budgétaires. Cela a également permis de soutenir le système bancaire et financier par le renforcement de la position de liquidité dans le bilan des banques nationales, conformément aux meilleures pratiques internationales.

2.31. La QCB a activement fait face aux difficultés politiques régionales de 2017. À cette fin, elle est intervenue pour veiller à ce qu'un niveau suffisant de liquidités soit préservé à tout moment dans le système financier, elle a assuré un suivi étroit et constant pour affronter tout risque de perturbations financières et elle a tenu le marché informé de toutes ses mesures. Il a été établi par la suite que les banques comme les marchés financiers avaient efficacement surmonté ces difficultés, ce que le FMI a confirmé en soulignant que l'économie avait réussi à amortir les chocs négatifs provoqués par la baisse des cours du pétrole de 2014-2016 et la situation régionale défavorable.<sup>24</sup> En particulier, le Comité pour la gestion des crises, qui relève de la QCB, a joué un rôle crucial en fournissant des orientations au secteur financier à mesure que la situation économique et financière évoluait. Des discussions approfondies ont été fréquemment tenues avec les acteurs du secteur financier afin d'assurer une évaluation précise et constante de leurs points forts et de leurs points faibles, dans l'objectif de remédier à toute préoccupation éventuelle en matière de stabilité financière. Dans le même temps, le lancement du SSP2 en novembre 2017 s'inscrivait aussi pleinement dans le réalignement stratégique à long terme mené par les autorités. Pour y parvenir, le maintien en tant qu'objectif stratégique de l'intégrité financière (qui avait été considérée auparavant dans le cadre d'objectifs distincts) a été explicitement mentionné, tout comme la promotion de l'inclusion financière et de la maîtrise des notions financières.

2.32. En 2020, les autorités ont annoncé un programme économique de 75 milliards de QAR destiné au secteur privé pour faire face à l'évolution de la pandémie de COVID-19. Dans le droit fil de cette mesure et afin de préserver la stabilité financière, la QCB a également pris plusieurs mesures essentielles de politique consistant par exemple à baisser ses taux directeurs, mettant ainsi des liquidités supplémentaires à disposition de toutes les banques présentes au Qatar à un coût nul. Des garanties à hauteur de 3 milliards de QAR ont aussi été accordées aux banques nationales pour atténuer l'incidence des obligations de paiement à court terme les plus critiques du secteur privé. Le remboursement de prêts échus, y compris auprès de la QDB, ainsi que des intérêts ou des rendements sur ces prêts, dans les secteurs touchés, a été reporté, et les frais aux points de vente et les frais de retrait aux guichets automatiques ont été supprimés, entre autres mesures. Des lignes directrices à cet égard ont également été adressées aux établissements non bancaires comme les sociétés de financement et d'investissement, les sociétés de conseil et les maisons de change. Pour une diffusion publique plus large, ces instructions ont été publiées sur le site Web de la QCB.

2.33. Plusieurs étapes ont été franchies lors de la période à l'examen. Outre le déploiement des capacités du FSRCC – conformément aux meilleures pratiques internationales –, en 2015, la QCB a mis sur pied le Centre de compensation et de règlement pour le renminbi, le premier du genre au Moyen-Orient, qui sert de plate-forme pour les transactions de règlement et de compensation. Par ailleurs, la publication du SSP2 a mis en lumière l'étroite coopération menée avec les autres organismes nationaux de réglementation financière. Parmi les autres évolutions importantes, on peut citer la promulgation de la Loi révisée sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et l'accréditation octroyée au Bureau d'évaluation du crédit du Qatar en tant qu'unité opérationnelle locale autorisée par la Global Legal Entity Identifier Foundation (voir la section 2.8.1 pour de plus amples renseignements sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme). Autre tournant important, la mise en place du taux interbancaire offert au Qatar a permis de répondre à un besoin qui se faisait sentir depuis longtemps sur le marché en servant de référence pour les banques empruntant des fonds non garantis sur le marché local des activités bancaires de gros, et en favorisant un marché interbancaire plus dynamique dans le pays. Le développement progressif des marchés obligataires à partir de 2014 a constitué une évolution majeure et a également permis de transmettre l'orientation de la politique monétaire et de renforcer son efficacité. Depuis 2014, la Bourse du Qatar (QSE) est en outre passée du statut de marché "frontière" à celui de marché émergent selon les indices MSCI, Standard and Poor's Dow Jones (S&P) et FTSE Russell. La QCB a récemment lancé le Système de paiement mobile du Qatar et publié des règles/lignes directrices contenant des instructions relatives au paiement mobile en 2020.

<sup>24</sup> FMI (2019). Article IV Consultation. Washington, D.C.

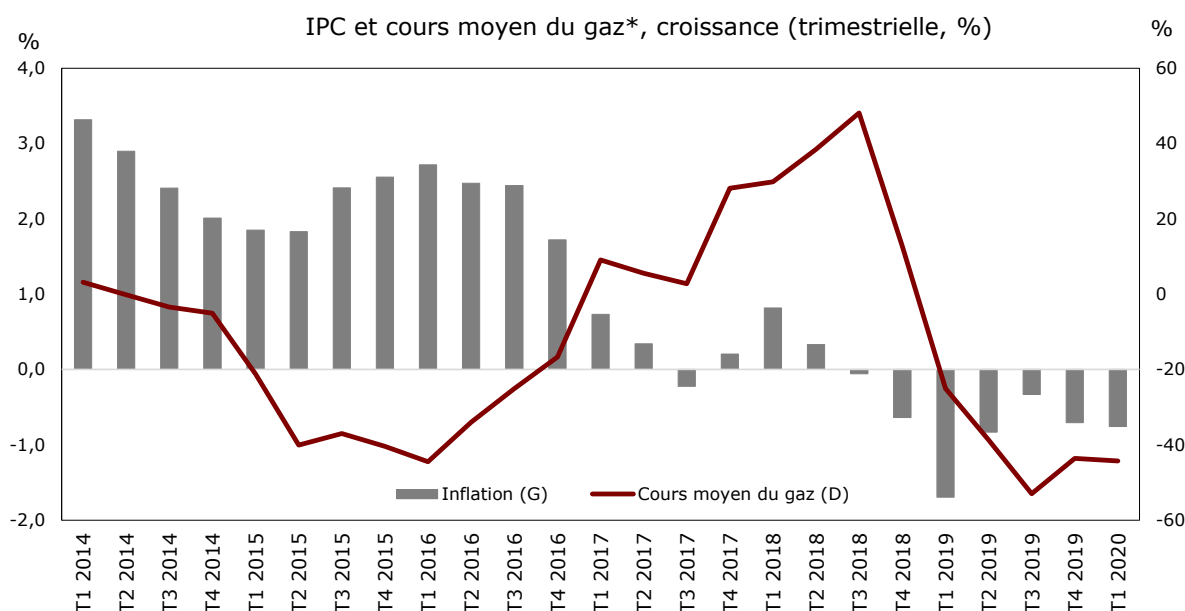


2.34. En 2019, le Bureau d'évaluation du crédit du Qatar a été accrédité par la Global Legal Entity Identifier Foundation en tant qu'unité opérationnelle locale autorisée pour l'attribution d'identifiants pour les entités juridiques au niveau national. Cela devrait renforcer davantage la transparence dans le secteur financier en permettant aux parties prenantes d'identifier clairement chaque entité sur les marchés financiers et de procéder à une meilleure évaluation des risques macroprudentiels. Deux autres évolutions sont importantes à cet égard. Premièrement, le Bureau d'évaluation du crédit a commencé à publier des enquêtes sur la solvabilité assorties de notes de crédit FICO. Deuxièmement, gardant à l'esprit la dynamique fluctuante de l'économie, le Bureau d'évaluation du crédit a aussi accueilli des acteurs du financement des télécommunications et de l'automobile parmi ses membres. En ce qui concerne les classements internationaux, le Bureau d'évaluation du crédit a élargi sa couverture du crédit ces derniers temps, en incluant davantage de renseignements fournis par les sociétés, ce qui a fait progresser la note relative à la couverture du crédit dans le rapport *Doing Business* (Banque mondiale, 2020). La disponibilité des renseignements sur le crédit s'en est également retrouvée accrue. Pour ce qui est de l'avenir, la QCB travaille à l'expansion stratégique des activités du Bureau d'évaluation du crédit, étudiant la possibilité de mettre en place des notations de crédit visant le secteur des PME.

### 2.5.1 Inflation

2.35. Au cours de la période à l'examen, la dynamique de l'inflation au Qatar a été largement dominée par les cours mondiaux des hydrocarbures – en particulier du gaz – et certains déséquilibres des prix intérieurs. De fait, alors que les prix moyens du gaz ont baissé entre le deuxième trimestre de 2014 et le quatrième trimestre de 2016 – à un taux de croissance trimestriel composé de -7,6% –, l'inflation a fait de même, reculant de 2,9% à 1,7% au cours de la même période.<sup>25</sup> Par la suite, les considérations liées aux prix intérieurs ayant pris le pas sur les pressions inflationnistes, cette simultanéité a disparu. La vaste disponibilité des biens immobiliers commerciaux et des espaces de logement, conjuguée à la baisse des coûts des formules touristiques internationales et des billets d'avion, a déclenché en 2017 un processus d'ajustement qui, de pair avec la baisse du coût des transports et des communications, a exercé une pression à la baisse sur l'IPC. Si l'ajustement est toujours en cours dans le secteur de l'immobilier, les autorités s'attendent à ce que l'IPC augmente légèrement et passe à 2,1% en 2020 et 2021.

#### Inflation trimestrielle et cours internationaux du gaz



\*: Comprend le cours du TTF des Pays-Bas, du GNL indonésien et du Henry Hub.

Source: PSA et FMI.

<sup>25</sup> Les cours moyens internationaux du gaz ont été calculés d'après les cours du TTF d'Amsterdam, du GNL indonésien et du gaz naturel Henry Hub.

## 2.6 Investissement étranger direct

2.36. Les flux nets d'investissement étranger direct (IED) du Qatar (flux sortants retranchés des flux entrants) sont restés à un niveau nettement négatif, avec une moyenne trimestrielle de 4,5 milliards de QAR (1,2 milliard d'USD) entre le premier trimestre de 2014 et le quatrième trimestre de 2019. En effet, les flux sortants moyens par trimestre ont été supérieurs aux flux entrants moyens par trimestre d'un facteur de 5,3 en moyenne, ce qui porte les flux sortants à un total de 103,2 milliards de QAR (28,4 milliards d'USD) pour des flux entrants d'un total de 4,1 milliards de QAR (1,1 milliard d'USD) au cours de cette même période.<sup>26</sup> Il est intéressant de noter que les flux d'IED sortants étaient en phase avec le cycle du PIB pendant la majeure partie de la période à l'examen, en particulier après 2017 (indice de corrélation de 0,63), contrairement aux flux d'IED entrants. En effet, la plupart des flux entrants sont associés aux activités de construction en cours et ne sont donc pas liés au cycle économique.

2.37. La QIA a continué de constituer son portefeuille d'investissement au cours de la période à l'examen. Ce faisant, elle a continué de diversifier les risques sur différents marchés, dans différents secteurs et dans différents types d'activités, couvrant ainsi globalement l'ensemble du spectre des investissements. La QIA est également engagée au Qatar par l'intermédiaire d'investissements dans des entreprises du QFC (voir la section 2.8 pour de plus amples informations sur le QFC).

2.38. Les autorités ont indiqué qu'elles poursuivaient leur suivi de l'incidence du Brexit sur l'économie du Royaume-Uni. La QIA a continué d'investir au Royaume-Uni, car elle considère toujours qu'il reste une destination attrayante pour l'investissement à long terme. Par conséquent, elle continue à chercher de nouveaux débouchés dans plusieurs secteurs, y compris ceux des infrastructures, de la technologie et de l'énergie.

## 2.7 Préparatifs en vue de la Coupe du monde de la FIFA de 2022

### 2.7.1 Installations sportives

2.39. Le SCDL est chargé de livrer les installations sportives en vue de la Coupe du monde de la FIFA de 2022. Son conseil, qui a été restructuré en 2018 par la Décision de l'Émir n° 2 de 2018, est dirigé par Son Altesse l'Émir Cheikh Tamim bin Hamad Al-Thani, Son Altesse le représentant personnel de l'Émir, S.E. Cheikh Joaan bin Hamad Al-Thani, S. E. Cheikh Mohamed bin Hamad Al-Thani (Directeur général) et S. E. le Premier Ministre, Cheikh Khalid bin Khalifa Al-Thani. Participent également à ce conseil les Ministres des finances, de la culture et des sports, de la planification du développement et des statistiques, des transports et des communications, des municipalités et de l'environnement, et le Président de l'Association de football du Qatar. De plus, les principaux cadres dirigeants n'ont pour l'essentiel pas changé depuis 2010 – de fait, un certain nombre de membres de la plus haute direction de cette équipe étaient associés à la candidature du Qatar, retenue en 2010. L'épanouissement de jeunes talents reste aussi une priorité, le Qatar veillant à ce que la compétition laisse un héritage.

2.40. Les plans stratégiques du SCDL s'appuient et sont alignés sur ceux élaborés par d'autres entités gouvernementales chargées du développement des infrastructures au Qatar. De ce fait, les effets négatifs immédiats des difficultés régionales ont été rapidement contenus, les autorités ayant encouragé la production nationale de matériaux de construction tout en cherchant activement d'autres marchés d'importation (voir la section 1.3.2 pour de plus amples renseignements). Les efforts menés par le gouvernement pour réussir à mettre rapidement en place de nouvelles routes maritimes et aériennes ont également contribué à limiter les répercussions à long terme ou les retards dans les délais de livraison. En ce sens – et en dépit de la situation –, le Qatar reste déterminé à organiser une Coupe du monde de la FIFA qui soit par nature véritablement régionale.

2.41. Les huit sites de la compétition seront prêts d'ici à 2021, car les projets continuent d'avancer selon le calendrier prévu et le budget de certains d'entre eux a déjà été bouclé. Ainsi, le stade Khalifa International a été le premier site inauguré, et il a ouvert ses portes en mai 2017, cinq ans et demi avant le lancement de la compétition. Par la suite, le stade d'Al Janoub et le stade Education City ont été achevés en avril et décembre 2019, respectivement. À la fin de l'année 2020, le Qatar disposera de six sites prêts à accueillir la compétition, avec l'achèvement des stades Al Rayyan, Al

<sup>26</sup> QCB (2020). Foreign Direct Investment Flows Report.

Bayt et Al Thumama. Aucun de ces stades ne sera situé à plus de 75 km des autres. En outre, pour la première fois dans l'histoire de la FIFA, le stade Ras Abu Aboud du Qatar, d'une capacité de 40 000 places assises, sera entièrement démantelé après la compétition. Cette possibilité est offerte par la méthode de construction du site, unique en son genre, qui repose sur des conteneurs d'expédition et une structure modulaire du placement assis. Ces composants du stade, ainsi que d'autres, seront ensuite utilisés pour d'autres installations sportives et non sportives. La plupart des sites présentent aussi des configurations modulaires qui permettront de retirer le surplus de sièges et d'en faire don après 2022.

2.42. De fait, les infrastructures sportives du Qatar sont déjà largement utilisées par les communautés du pays. Chaque site est doté de plans d'héritage adaptés aux populations locales pour garantir son utilisation longtemps après la compétition. Ces plans d'héritage établis pour chaque site ont été élaborés à la suite de consultations approfondies avec les communautés locales, pour faire en sorte qu'ils répondent aux besoins de ceux qui utiliseront les sites avant et après la compétition. Beaucoup de sites comptent des installations sportives comme non sportives, dans cet esprit d'héritage; après 2022, certains accueilleront par exemple des écoles, des mosquées, des salles de mariage et des espaces de ventes au sein et aux alentours du stade.

2.43. Le Qatar cherche également à obtenir une certification de tous les stades au titre du système d'évaluation de durabilité globale (GSAS) pour garantir que les pratiques et matériaux les plus respectueux de l'environnement soient utilisés. À cette fin, il a lancé une stratégie conjointe de durabilité avec la FIFA et sera le premier pays à organiser une compétition entièrement neutre en carbone. Dans le cadre de cette initiative, la conception des stades a été réalisée de façon à réduire à la fois les déchets générés lors de la fabrication des éléments des stades, et ceux produits sur les sites pendant la construction. Des solutions fondées sur les énergies renouvelables et les techniques à faible consommation d'énergie sont également intégrées chaque fois que possible, ce qui permet de rendre les stades énergétiquement autosuffisants, et même d'alimenter d'autres installations.

2.44. Les sites ont également fait l'objet d'essais de préparation technique et opérationnelle rigoureux. D'une part, plusieurs tournois ont déjà été organisés avec succès à titre d'essai, comme la Coupe du Golfe arabe de 2019 et la Coupe du monde des clubs de la FIFA 2019, tandis que, d'autre part, des évaluations sont en cours. Ces dernières visent entre autres à certifier que des normes strictes, inscrites dans les contrats, ont été respectées avant la livraison, au moyen d'essais concernant la préparation des stades dans le cadre de matchs, à différents niveaux de capacités; que les matériaux adéquats ont été utilisés afin de respecter les critères de durabilité; que les plans en matière de santé et de sécurité sont en place et mis à l'essai; et que les structures sont conformes aux normes de défense civile. Les autorités s'attendent à ce que tous les travaux non terminés et/ou manquants soient traités à mesure que les essais avancent.

2.45. Les marchés publics sont toujours en cours et se concentrent pour la plupart sur les dernières étapes de l'exécution.<sup>27</sup>

## 2.7.2 Infrastructures

2.46. Malgré les événements qui ont marqué la période à l'examen, les préparatifs du Qatar en vue de la Coupe du monde de la FIFA ont avancé. À cet égard, l'Ashghal a continué de développer les infrastructures de base du Qatar, c'est-à-dire les voies rapides, les routes locales, les bâtiments publics et les infrastructures de prévention des inondations, ainsi que le système de transport intelligent et le programme d'embellissement de l'espace public. Cet organisme a également construit des gares routières, des dépôts et des sites de parking donnant accès aux transports publics qui viendront compléter le métro de Doha, tout en finissant le projet routier pilote de "rafraîchissement de la chaussée" en 2019 – une initiative visant à réduire le rayonnement solaire accumulé par l'asphalte au moyen de matériaux cryogéniques. De fait, depuis 2014, l'Ashghal a terminé le réseau de 771 km de nouvelles routes, 151 échangeurs neufs ou améliorés, 200 ponts et passages souterrains, 853 km de chemins piétonniers, pistes cyclables et voies mixtes, des projets de 3 400 km de canalisations pour eaux usées, 6 700 km de nouvelles routes locales et des projets de drainage sur 5 100 km.

<sup>27</sup> De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.qatar2022.qa/en/opportunities/procurement>.

## Projets achevés et engagements de dépenses de l'Ashghal en 2019

	Type de projet	Nombre de projets achevés	Valeur totale (milliards de QAR)
Projets achevés	Routes et infrastructures	34	4,2
	Bâtiments	18	5,3
Engagements de dépenses	Routes et infrastructures	44	9,9
	Bâtiments	4	0,12

Source: Ashghal.

2.47. L'Ashghal a contracté un certain nombre d'engagements de dépenses signés pour 2020, qui s'élèvent à 32,8 milliards de QAR au total pour des projets de routes et d'infrastructures, et à 4,8 milliards de QAR pour des projets de bâtiments. Depuis 2014, l'organisme a modernisé ses capacités en matière de gestion de projet tout en simplifiant son mécanisme de passation des marchés (voir la section 3.13 pour de plus amples renseignements sur les pratiques de passation des marchés). En outre, il a ajusté sa stratégie pour faire en sorte que la situation observée à la mi-2017 ne se reproduise pas. Dans ce cadre, il a notamment collaboré avec d'autres organismes pour encourager les entreprises locales à se transformer en fournisseurs de matériaux de construction (voir la section 1.3.2 pour de plus amples renseignements), et il s'est adressé à des institutions et au secteur privé sur des marchés d'importation auxquels il ne recourait pas auparavant afin d'assurer un flux régulier d'importations de ces matériaux. Le cas du bitume en est un exemple, de nouveaux marchés d'importation ayant été recherchés et trouvés.

### 2.7.3 Métro de Doha

2.48. Le métro de Doha a ouvert au public en mai 2019 et, au début de 2020, il s'étendait sur environ 100 km le long de 3 lignes comptant 27 stations, depuis Al Wakrah jusqu'à Lusail. La fréquentation s'élève actuellement à environ 150 000 voyageurs par jour, et plus de 13 millions de personnes ont emprunté le métro depuis son ouverture. La livraison de cette première phase, en outre, s'est faite dans le respect des délais et du budget. La deuxième phase de développement du réseau verra la mise en place d'une quatrième ligne et d'extensions des lignes actuelles, avec 60 stations supplémentaires. QRail, l'organisme chargé de livrer le projet du métro de Doha, est également responsable de deux autres grands projets, à savoir le tramway de Lusail et le chemin de fer longue distance.

2.49. Les orientations stratégiques de QRail sont établies par le Ministère des transports et des communications (MOTC) – créé par le Décret de l'Émir n° 16 de 2014 – et la prise de décisions opérationnelles reste sous la responsabilité de la société. Son conseil est présidé par le Premier Ministre, S. E. Cheikh Khalid bin Khalifa Al-Thani, et il est constitué entre autres du Président-Directeur général de QRail, de S. E. Abdulla Abdulaziz Turki Al-Subaie, du Président de l'Ashghal, S. E. Saad Ahmed Al-Muhannadi, et du Secrétaire général du SCDL, S. E. Hassan Abdulla Hassan Al-Thawadi. Parmi les objectifs stratégiques de QRail figurent l'exécution, dans le respect du budget et des délais impartis, du programme ferroviaire conformément aux meilleures pratiques internationales en matière de sûreté, de sécurité et de santé. À cette fin, les normes, règles et réglementations en matière de construction applicables au métro de Doha sont alignées sur les normes de l'Europe et des États-Unis.

2.50. Les difficultés régionales ont au départ entraîné quelques légères perturbations; la majorité des matériaux et équipements de construction destinés aux projets du métro de Doha et du tramway de Lusail ont ainsi été livrés de l'autre côté de la frontière terrestre, pour une grande partie par voie maritime au port de Djebel Ali. L'incidence principale sur le métro de Doha a concerné les aménagements et les escaliers mécaniques. Cependant, les infrastructures de base destinées à la première phase d'exécution du projet étaient déjà dans le pays. En outre, la livraison directe des matériaux au Qatar a commencé quand QRail a collaboré avec ses contractants afin d'identifier les éventuels retards et d'y remédier. Certaines des solutions comprenaient l'approvisionnement auprès d'autres fournisseurs (dont bon nombre venaient de Chine et d'Iran), la recherche de voies d'approvisionnement différentes et l'accélération des envois. Parmi les mesures prises figuraient également:

- la création d'une équipe spéciale pour identifier et résoudre rapidement les blocages dans la chaîne d'approvisionnement;

- l'intervention menée par QRail dans la chaîne d'approvisionnement pour prendre contact avec des fournisseurs multinationaux travaillant sur l'ensemble des lignes, comme Siemens, Schneider et NAFFCO, et pour obtenir des engagements visant à renforcer le calendrier;
- la promotion du remplacement des importations au moyen de l'assemblage d'équipements pour les systèmes de gestion automatisée et de contrôle des bâtiments, de la fabrication de panneaux de gypse renforcé à la fibre de verre et de la sidérurgie;
- des procédures d'approbation accélérées – des ateliers en présentiel permettant ensuite l'approbation des matériaux de substitution par les autorités de protection civile du Qatar;
- l'utilisation, dans le cas de matières stratégiques, du fret aérien afin de respecter les délais pour les principales stations pilotes;
- l'établissement de salles de commande afin de rendre visibles les blocages de la chaîne d'approvisionnement et ainsi d'élaborer en temps utile des mesures correctives pour respecter les délais;
- l'appel à des consultants en gestion de projets en vue de réunir des données précises et ainsi de réorganiser le calendrier des travaux pour combler les retards et d'aider les contractants et sous-traitants pour la conception et la construction;
- l'établissement d'un soutien spécifique en matière de dédouanement à Oman par l'intermédiaire d'Al Milaha.

2.51. QRail a également mis en œuvre des pratiques de passation de marchés *ad hoc* pour favoriser un déploiement rapide des ressources vers les domaines essentiels de la chaîne d'approvisionnement (de plus amples renseignements sont présentés dans la section 3.13).

2.52. Pour l'instant, la réussite du métro de Doha dépend essentiellement de son intégration dans le paysage général des transports publics au Qatar. De fait, à la fin de l'année dernière, le métro de Doha a prouvé ses capacités lors de la Coupe du Golfe arabe et de la Coupe du monde des clubs de la FIFA, en transportant environ un tiers des spectateurs – avec un pic enregistré pour la fête nationale du Qatar, quand plus de 330 000 personnes ont choisi de voyager en métro. Pour ce qui est de l'avenir, QRail espère que la fréquentation poursuivra sa progression, quand la combinaison avec d'autres modes de transport sera améliorée.

## 2.8 Marchés des capitaux

2.53. L'Office de réglementation du Centre financier du Qatar (QFCRA) assure la réglementation et la supervision du Centre financier onshore du Qatar (ou QFC). À cette fin, le QFCRA et la Direction du QFC (QFCA) ont constamment mis à jour leur environnement juridique et réglementaire depuis 2014 pour garantir le respect des meilleures pratiques mondiales.

### Principales dispositions juridiques du QFCRA et de la QFCA – 2014-2020<sup>a</sup>

Année	Règles et règlements	Modifications
2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles d'interprétation et d'application</li> <li>- Règles prudentielles applicables au secteur bancaire et aux entreprises</li> <li>- Corpus de principes</li> <li>- Règles applicables aux actifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles générales</li> <li>- Règles relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme</li> <li>- Règles relatives au régime d'investissement collectif</li> <li>- Règles applicables aux sociétés d'intermédiation en assurance</li> </ul>
2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles prudentielles applicables aux services bancaires islamiques</li> <li>- Règles régissant la conduite des affaires</li> <li>- Règles applicables aux sociétés d'intermédiation en assurance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles générales</li> <li>- Réglementation des entreprises</li> <li>- Règles relatives aux entreprises</li> <li>- Règles applicables aux sociétés d'assurance captives</li> </ul>
2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglementation de base</li> <li>- Réglementation applicable au club d'investissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles relatives au régime d'investissement collectif</li> </ul>

Année	Règles et règlements	Modifications
2017		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlements fiscaux et règles fiscales de la QFCA</li> <li>- Réglementation de la QFCA applicable aux trusts</li> <li>- Règles relatives à l'insolvabilité</li> <li>- Règles fiscales</li> </ul>
2018		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles prudentielles applicables aux services bancaires (risque de liquidité et questions diverses)</li> <li>- Règles applicables aux particuliers (imposition, formation et compétence)</li> <li>- Règles prudentielles applicables aux services bancaires islamiques</li> <li>- Règles d'interprétation et d'application</li> </ul>
2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles relatives à la gestion des investissements et règles consultatives</li> <li>- Règles relatives à la protection des consommateurs et des investisseurs</li> <li>- Règles régissant le système de règlement des différends des consommateurs</li> <li>- Règles relatives aux régimes d'investissements collectifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles générales</li> <li>- Règles applicables aux sociétés d'assurance captives</li> <li>- Règles applicables aux sociétés d'assurance</li> <li>- Règles applicables aux sociétés d'intermédiation en assurance</li> </ul>
2020		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles de la QFCA</li> </ul>

a Toutes les normes du QFC sont disponibles à l'adresse suivante:  
<https://www.qfc.qa/en/Pages/default.aspx>.

Source: QFCRA et QFCA.

2.54. Deux autres organismes de réglementation – la Banque centrale du Qatar (QCB) et la Direction des marchés financiers du Qatar (QFMA) – assurent une supervision et établissent également des normes juridiques pour les activités exercées par des entités immatriculées auprès du QFC. La QFMA, en particulier, assure la surveillance et donne des directives réglementaires pour les marchés de capitaux et le commerce de valeurs mobilières au Qatar.<sup>28</sup> Afin d'éviter les incohérences, les autorités travaillent en coordination pour faire en sorte que les trois cadres réglementaires s'harmonisent bien entre eux. Depuis 2014, les décrets ci-après, publiés par la QCB et la QFMA, ont directement touché les entreprises exerçant leurs activités depuis le QFC.

#### Principales normes de la QCB-QFMA visant des entités du QFC – 2014-2020<sup>a</sup>

Année	QCB	QFMA
2014		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles régissant la délivrance et les dépôts de licences</li> <li>- Règles régissant les fusions et les acquisitions</li> <li>- Règles relatives aux questions de droits de vente</li> <li>- Règles régissant les opérations sur marge</li> </ul>
2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lignes directrices relatives au gouvernement d'entreprise</li> <li>- Contrôles des produits d'assurance bancaire fournis par des compagnies d'assurance</li> <li>- Contrats de produits dérivés de gré à gré</li> <li>- Lignes directrices relatives au gouvernement d'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles de cotation des parts de fonds de placement immobiliers</li> <li>- Normes d'adéquation des fonds propres pour les sociétés de services financiers</li> <li>- Détention d'actions dans des sociétés cotées à la QSE</li> </ul>
2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du taux du marché qatarien</li> <li>- Règlement d'application relatif aux plafonds et aux conditions de détention d'actions bancaires cotées à la QSE</li> <li>- Fermeture des positions pour les monnaies étrangères</li> </ul>	

<sup>28</sup> QFMA (2020). Renseignements disponibles à l'adresse suivante:  
<https://www.qfma.org.qa/english/Pages/default.aspx>.



Année	QCB	QFMA
2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Octroi de facilités de crédit en devises au sein et en dehors du Qatar</li> <li>- Mise en œuvre de la Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme concernant le gel de fonds</li> <li>- Emprunts bancaires sur les marchés locaux et internationaux</li> <li>- Activités des apporteurs de liquidité et des teneurs de marché</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles relatives à la conversion des entreprises en sociétés publiques par actions en vue de leur cotation sur le marché financier</li> <li>- Règles relatives aux teneurs de marché</li> <li>- Procédures opérationnelles relatives aux fonds indiciels cotés (ETS) [Procédures de vente à découvert couvertes]</li> <li>- Règles relatives aux régimes incitatifs à base d'actions pour les employés de sociétés cotées en bourse par l'octroi de parts dans les sociétés cotées</li> </ul>
2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement d'application relatif à la mesure et au contrôle des grands risques</li> <li>- Revalorisation des actifs immobiliers</li> <li>- Échanges en bitcoin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code général pour les fonds cotés en bourse</li> </ul>
2019		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles de cotation pour les parts de fonds</li> <li>- Code de gouvernance pour les fonds cotés en bourse</li> <li>- Corpus réglementaire relatif aux services financiers</li> <li>- Règles régissant les opérations sur marge</li> </ul>

- a L'ensemble de la réglementation de la QCB et de la QFMA est disponible aux adresses suivantes: <http://www.qcb.gov.qa/English/Pages/Default.aspx> et <https://www.qfma.org.qa/english/Pages/default.aspx>, respectivement.

Source: QCB et QFMA.

2.55. Le QFC a été directement touché par les difficultés rencontrées au niveau régional, car les sociétés financières et les institutions de certains pays ont été sommées de retirer leurs fonds du Qatar. En conséquence, les dépôts de non-résidents ont considérablement diminué, créant des difficultés de financement qui, heureusement, n'ont pas entraîné d'assèchement des liquidités bancaires grâce au fait que d'autres établissements financiers du QFC ont comblé le vide. En outre, le QFC a dénoncé certaines institutions financières qui tentaient de manipuler le taux de change à l'étranger du riyal qatarien. Les décisions de justice favorables et la sortie effective de certains établissements financiers de la plate-forme du QFC ont éliminé les dangers liés à ces actions. Au début de 2020, les principales sociétés qatariennes ont continué d'effectuer la plupart de leurs transactions financières par l'intermédiaire du QFC, ce qui a permis de maintenir la stabilité tout en réduisant l'exposition de leurs investissements aux risques géopolitiques. La pandémie de COVID-19 devrait avoir une incidence mineure à court terme sur les marchés de capitaux du Qatar, mais les tendances à long terme se révéleront probablement au cours des prochaines années.<sup>29</sup>

2.56. La QFCA a annoncé une nouvelle stratégie des entreprises au début de 2019, mettant l'accent sur les pays de l'initiative NEBI ("nouvelle ceinture"), c'est-à-dire les partenaires stratégiques géographiquement proches du Qatar et ayant de bonnes relations de gouvernement à gouvernement. Il s'agit notamment du Koweït, d'Oman, de la Turquie, du Pakistan et de l'Inde. Les activités de promotion et les partenariats avec d'autres institutions financières ont entraîné une augmentation du nombre d'entreprises qui investissent au Qatar. Le QFC a aussi étendu ses efforts de commercialisation pour attirer des investissements provenant de nouveaux secteurs, tels que la technologie financière, la gestion d'actifs, les marchés de capitaux et la finance islamique. Ces efforts associés ont abouti à une augmentation notable du nombre d'entreprises ayant des activités au sein du QFC (plus de 30% de croissance en 2019), parmi lesquelles cinq entreprises de technologie financière ont obtenu une licence en 2019.

2.57. En outre, depuis la création formelle du Bureau du secteur financier du QFC en 2018, et jusqu'à la fin de 2019, huit sociétés de gestion d'actifs et de services d'investissement réglementées ont fait leur entrée sur la plate-forme du QFC. Au total, dix nouvelles sociétés de gestion d'actifs et une banque (la Banque CQUR) sont entrées sur la plate-forme du QFC depuis 2014. Aucune de ces sociétés n'est cotée en bourse, et presque toutes sont des sociétés de gestion d'actifs. La société Epicure Investment Management, en particulier, s'est créée avec un capital initial de 1,8 million de QAR en 2018 et devrait désormais gérer 25,5 milliards de QAR d'ici à la fin de 2020. De manière tout aussi importante, le nombre total d'entreprises exerçant des activités au sein du QFC est passé de 170 à la fin de 2014 à 816 à la fin de 2019.

<sup>29</sup> KPMG (2020). *Potential impact of Covid-19 on the Qatar economy*. Doha.

2.58. Le QFC a également étendu ses activités agréées au-delà du secteur financier. Par exemple, la FIFA a choisi le QFC comme plate-forme de création de son comité d'organisation local pour la Coupe du monde 2022, ce qui fera qu'une grande partie de l'organisation du tournoi sera réalisée à partir du QFC. Les autorités examinent aussi actuellement la Loi du QFC dans le but d'étendre la compétence du tribunal du QFC aux entités ne relevant pas du QFC et qui souhaiteraient recourir au tribunal, en particulier pour des processus de règlement des différends. C'est le cas en particulier pour les entreprises ayant des activités dans les zones franches du Qatar.

2.59. Depuis son dernier examen, le Qatar a permis aux sociétés de placement immobilier (REIT) d'exercer leurs activités dans le pays en tant qu'entreprises réglementées du QFC. Toutefois, le QFC et le Ministère de la justice sont toujours en train d'élaborer ensemble des dispositions visant à permettre aux investisseurs étrangers de posséder des biens immobiliers dans des zones non désignées du Qatar (voir la section 3.7 pour plus de détails sur la Loi sur l'investissement étranger). Les dispositions convenues devraient faciliter le développement du régime des REIT du QFC au Qatar, ce qui entraînerait une augmentation des flux de liquidités vers le marché immobilier qatarien. Les autorités s'attendent à ce que cette modification de la loi donne lieu à une expansion de la demande pouvant soutenir l'absorption de l'offre actuelle d'espace au Qatar pour tous les types d'actifs immobiliers.

2.60. Les autorités s'attendent à ce que le Brexit se révèle bénéfique pour le QFC car les investisseurs basés au Royaume-Uni cherchent à tirer parti de son régime fiscal onshore, entre autres choses.

### **2.8.1 Lutte contre le blanchiment d'argent et lutte contre le financement du terrorisme**

2.61. Le Qatar a actualisé et a étendu sa législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme depuis son dernier examen. La Loi n° (20) de 2019, qui a remplacé la Loi n° (4) de 2010, a élargi la définition des infractions possibles en employant une approche plus générale plutôt qu'en énumérant les infractions spécifiques. En particulier, la Loi ne distingue plus les personnes politiquement exposées selon qu'elles appartiennent à des organisations étrangères, nationales ou internationales. Le nouveau cadre est le fruit d'un examen entrepris par le Comité national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme du Qatar, dirigé par la QCB, dans le but de mettre la législation nationale en conformité avec les pratiques mondiales, y compris les normes établies par le Groupe d'action financière (GAFI).

2.62. La Loi n° (20) s'applique à la fois aux institutions financières et aux entreprises et professions non financières désignées (DNFBP). Toutefois, les institutions financières et les DNFBP ayant des activités au sein du QFC, dont la surveillance relève de l'Office de réglementation du QFC (QFCRA), restent assujetties aux règles de 2010 relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme du QFCRA. Ces règles, qui ont été élaborées conformément aux principes et pratiques établis par la Loi n° (4) de 2010, ont également été mises à jour pour être plus conformes aux recommandations et aux normes mondiales du GAFI.

2.63. L'une des modifications importantes introduite par la Loi n° (20) est l'obligation faite à toutes les institutions financières et aux DNFBP de mettre en œuvre une approche fondée sur les risques pour les risques liés à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et d'effectuer des évaluations des risques. L'approche fondée sur les risques peut s'appliquer au devoir de vigilance à l'égard de la clientèle ainsi qu'aux systèmes et aux contrôles, mais elle ne s'applique pas au maintien des registres et à la déclaration des opérations suspectes. En outre, la loi exige que le devoir de vigilance à l'égard de la clientèle soit réalisé dans certaines circonstances, y compris lorsque des relations commerciales sont établies. À cette fin, l'article 11 de la Loi prescrit l'identification correcte du client et de toute personne agissant pour le compte du client, l'identification du propriétaire bénéficiaire, l'obtention de renseignements et la compréhension de la nature des relations commerciales et/ou des transactions et l'obtention de renseignements et la compréhension de la structure du capital et du système de contrôle des entreprises clientes. L'article 13 prescrit une enquête renforcée en matière de devoir de vigilance à l'égard de la clientèle en cas de risque élevé de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme et/ou de transaction impliquant des personnes politiquement exposées ou des clients résidents ou rattachés à des juridictions présentant un risque plus élevé.



2.64. La nouvelle réglementation prescrit aussi que les institutions financières et les DNFBP doivent élaborer leurs propres évaluations des risques internes et leurs politiques internes fondées sur les risques, ainsi que des procédures et des contrôles, en adéquation avec leur profil de risque sur la base des risques liés au pays, au client et aux transactions. Les transactions et les tentatives de transactions qui pourraient raisonnablement être jugées suspectes doivent être signalées à l'Unité d'information financière du Qatar dans un délai de trois jours. De plus, les registres doivent être conservés pendant au moins dix ans. Les règles relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme du QFCRA seront modifiées prochainement afin de tenir compte du prolongement récent de la durée de conservation des registres. La Loi dispose que les infractions à la loi peuvent entraîner des sanctions financières pouvant s'élever jusqu'à 100 millions de QAR.

2.65. La QCB a annoncé en décembre 2019 qu'elle avait adopté les règlements d'application de la Loi n° (20).

## 2.9 Tourisme

2.66. Le Qatar a reçu 2,1 millions de visiteurs en 2019, ce qui représente une augmentation de 17% par rapport à 2018. En effet, le nombre de visiteurs a augmenté de manière significative notamment parmi les ressortissants européens (29%), les personnes en provenance des Amériques (27%) et les ressortissants d'autres pays arabes (21%). D'autre part, le nombre de ressortissants du CCG a également augmenté de 17%, tandis que le nombre de visiteurs provenant d'autres pays asiatiques, y compris l'Océanie, a augmenté de 8%. Le nombre de ressortissants africains ayant visité le Qatar a augmenté de 1%. Selon l'Organisation mondiale du tourisme de l'ONU, les dépenses des visiteurs au Qatar pendant la période 2014-2018 ont augmenté à un taux de croissance annuel moyen de 4%, pour atteindre 5,6 milliards d'USD en 2018.<sup>30</sup>

2.67. À la fin de 2019, le secteur du tourisme comptait plus de 27 000 clés, soit environ 32 000 chambres (l'offre en termes de clés de chambre s'étant accrue de 5% pendant la période 2018-2019). Toutefois, malgré l'augmentation de l'offre en nombre de chambres, la demande a également augmenté considérablement (à hauteur de 15%), entraînant une hausse de 9% du taux d'occupation. Tandis que le prix moyen par chambre a baissé de 2% pour l'ensemble des hôtels et appartements hôteliers, les recettes par chambre disponible ont augmenté de 7% en 2019 par rapport à 2018. En outre, le développement des infrastructures du secteur, qui prévoit 13 000 clés supplémentaires d'ici à 2022, a conduit les autorités à considérer qu'il y aura suffisamment d'espace hôtelier pour toutes les personnes assistant à la Coupe du monde de la FIFA 2022, indépendamment du revenu.

2.68. La pandémie de COVID-19 a eu de graves conséquences sur le tourisme au Qatar car les déplacements aériens se sont pratiquement interrompus au cours des six premiers mois de la pandémie et les pays ont mis en place des mesures visant à restreindre la propagation du virus. Les conséquences économiques sur le secteur sont à ce jour difficiles à quantifier, mais les premières estimations font état de pressions importantes sur les recettes courantes étant donné que les taux d'occupation se sont effondrés.<sup>31</sup>

2.69. Le cadre réglementaire du secteur a été révisé en 2018. Le Décret de l'Émir n° (74) de 2018, qui a remplacé le Décret de l'Émir n° (36) de 2014, a institué le Conseil national du tourisme (NTC), créé selon les recommandations de la nouvelle Stratégie nationale (QNTSS) du secteur touristique pour 2017-2023, approuvée par le Conseil suprême pour les affaires économiques dans la deuxième moitié de l'année 2017. L'article 3 dudit Décret dispose que les objectifs du NTC sont les suivants: i) la mise en œuvre de la Stratégie nationale du secteur du tourisme d'une manière qui favorise le potentiel du secteur du tourisme au Qatar, y compris la réglementation et la promotion au sein du Qatar et ailleurs; ii) l'amélioration de l'expérience touristique au Qatar et iii) la présentation des caractéristiques "civilisationnelles, culturelles, artistiques et touristiques" du Qatar. La Loi charge également le NTC d'élaborer une politique publique pour le secteur du tourisme et de superviser et de surveiller les activités, de promouvoir le développement de partenariats public-privé, d'élaborer les critères utilisés pour la promotion d'événements au Qatar, de créer des entreprises ou des projets d'investissement pour contribuer aux entreprises ou aux projets existants (au sein et en dehors du Qatar), de conclure des Mémoires d'accord avec toute entité juridique, de publier des directives

<sup>30</sup> OMT (2020). Disponible à l'adresse suivante: <https://www.unwto.org/country-profile-inbound-tourism>.

<sup>31</sup> KPMG (2020). *Potential impact of Covid-19 on the Qatar economy*. Doha.

relatives au développement de l'expérience touristique, de coordonner des initiatives de politique avec les autres ministères et proposer des projets de lois, et d'exprimer des avis sur les questions relatives au tourisme, selon les demandes, entre autres.<sup>32</sup> Les autorités ont créé trois entreprises sous l'égide du NTC pour réaliser les objectifs stratégiques du secteur, à savoir la Qatar Tourism Promotion Company, la Qatar Tourism Development Company et la Qatar Business Events Company, mais elles ne sont pas encore opérationnelles. Les autorités s'attendent à ce que l'impact économique total du secteur – c'est-à-dire les contributions directes, indirectes et induites – équivalent à 7,9% du PIB global d'ici à 2025 (soit 11,4% du PIB non minier d'ici à 2025).

2.70. Le conseil d'administration du NTC est présidé par le Premier Ministre, S.E. Cheikh Khalid bin Khalifa Al Thani, et il est composé du Secrétaire général du NTC, des Ministres de la culture et des sports, du transport et de la communication, et du commerce et de l'industrie, ainsi que du Président de Katara Hospitality, du Secrétaire général du SCDL, d'un représentant des Musées du Qatar et du Directeur du Bureau des communications du gouvernement du Qatar. Entre autres, le conseil d'administration est chargé de responsabilités liées à la réglementation du secteur et du NTC, y compris la mise en conformité avec les lignes directrices générales de développement économique établies par la QNV 2030 et la QSNS.<sup>33</sup>

2.71. Les différents problèmes rencontrés au cours de la période à l'examen ont accéléré la mise en œuvre des plans stratégiques existants mais ne les ont pas modifiés. La QNTSS a été lancée en 2014 et visait, entre autres choses, à diversifier l'offre touristique du pays et à accroître la contribution du secteur au PIB d'ici à 2030 en collaborant avec des parties prenantes publiques et privées dans la planification, la réglementation et la promotion d'une industrie touristique durable et diversifiée. À cet effet, le QBIC Tourism, un incubateur spécialisé dans le secteur du tourisme, a été lancé en coordination avec la QDB pour soutenir les jeunes entreprises locales orientées vers le secteur du tourisme.<sup>34</sup> La nouvelle QNTSS a été mise en place en 2017, établissant ainsi les lignes directrices générales pour le développement du secteur. À cette fin, le schéma d'orientation du développement du secteur du tourisme du pays pour la période 2018-2023 a identifié six zones géographiques dans l'ensemble du pays, liant chacune d'entre elles à des thèmes fondés sur des caractéristiques géographiques. Il s'agit des loisirs urbains et familiaux, des activités commerciales, du tourisme culturel et patrimonial, du tourisme côtier et du désert et du tourisme sportif et récréatif. L'objectif principal de la stratégie est de diversifier les produits, les services et les marchés sources afin de soutenir la durabilité du secteur et la poursuite de sa croissance. La stratégie fait l'objet d'examen périodiques afin de l'adapter aux réalités nouvelles sur le terrain.

2.72. Les principales réglementations relatives au secteur sont les suivantes:

### Principales réglementations relatives au tourisme

Réglementation	Description
Décret de l'Émir n° (74) de 2018	Remplace le Décret de l'Émir n° (36) de 2014 et institue le Conseil national du tourisme.
Décret de l'Émir n° (75) de 2018	Fixe la composition du conseil d'administration du NTC. Complété par le Décret de l'Émir n° (3) de 2019.
Loi n° (20) de 2018	Abroge la Loi n° (6) de 2012 et institue un nouveau cadre réglementaire pour le secteur du tourisme. En particulier, cette loi étend la surveillance aux festivals et aux organisateurs touristiques, et elle met l'accent sur la surveillance réglementaire relative à l'expérience touristique et au développement des zones touristiques. Elle offre aussi des incitations à l'investissement dans ces régions.
Loi n° (21) de 2018	Réglemente les activités commerciales. Cette loi étend la surveillance des activités touristiques aux visites d'affaires en prévoyant des licences pour les expositions et les conférences, ainsi que pour les organisateurs d'expositions et de conférences. La loi met également l'accent sur l'expérience du tourisme d'affaires et accorde des incitations pour attirer des investissements dans ce domaine.
Décision du MOCI n° (380) de 2018	Institue la Qatar Business Events Company. Elle octroi à la société la responsabilité de gérer les centres d'expositions et de conférences appartenant à l'État et de superviser leur développement. La loi prévoit également des mesures d'incitation pour attirer des expositions et des conférences internationales.

<sup>32</sup> Loi n° (74) de 2018. Article 3.

<sup>33</sup> Loi n° (74) de 2018. Article 6.

<sup>34</sup> De plus amples renseignements sur le Centre d'incubation des entreprises qatariennes (QBIC) sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.qbic.qa/en/>.

Réglementation	Description
Décision du MOCI n° (381) de 2018	Institue la Qatar Tourism Promotion Company. Cette société privée par actions qatarienne est chargée de gérer les opérations de commercialisation et de promotion de la destination du pays à l'étranger, y compris par l'ouverture de succursales de la société dans les principaux marchés.
Décision du MOCI n° (382) de 2018	Institue la Qatar Tourism Development Company. Cette société est chargée de développer des zones foncières destinées à des activités touristiques et d'en faire la promotion auprès du secteur privé pour attirer des investissements. Elle est également chargée d'entreprendre des projets touristiques non rentables pour le secteur privé, mais qui peuvent être importants pour le développement du portefeuille d'actifs touristiques du Qatar.

Source: NTC.

2.73. Un système de classement et de classification révisé des établissements hôteliers a été mis en place en 2016. Ce système actualisé assure une plus grande cohérence dans l'application – et le respect – des normes de qualité. Il inclut aussi des normes de pratique actuelles, telles que les niveaux de services et la durabilité. Les autorités s'attendent à ce que le système remanié contribue à l'émergence d'un secteur hôtelier plus diversifié, axé sur les services, durable et respectueux de l'environnement. En outre, un système de concession de licences électronique a été mis en place en 2017 pour rationaliser les procédures pour les établissements hôteliers; il intègre notamment les demandes de licences et le renouvellement de licences. Le système de concession de licences par voie électronique a été étendu un an plus tard pour inclure d'autres installations touristiques, des services d'organisation de manifestations commerciales, des activités touristiques et des événements, des guides et des transports touristiques. Actuellement, le système permet aux établissements de mener à bien les procédures nécessaires à la demande, à la modification, au renouvellement ou à l'annulation d'une licence touristique tout en favorisant un suivi et une évaluation plus efficaces par les autorités.

2.74. Une autre initiative de politique visant à soutenir le développement du secteur du tourisme au Qatar était l'introduction en 2016 d'un visa de transit gratuit de 96 heures, doublant ainsi le temps octroyé aux passagers en escale dans le pays. La plate-forme en ligne permettant de traiter et de délivrer les visas électroniques a été lancée en 2017 grâce à la coordination du NTC (alors appelé Office national du tourisme), de Qatar Airways, du MOI et de VFS Global. À ce jour, le système a grandement facilité l'accès des visiteurs au Qatar grâce à un système de demande de visa plus efficace et plus transparent, assorti de frais normalisés. En outre, des politiques d'exemption de visa ont été adoptées en 2017 et visaient, en 2020, les ressortissants de plus de 90 pays.

2.75. Au cours de la période 2018-2019, six bureaux de représentation ont été ouverts dans trois des plus grands marchés sources de visiteurs au monde, à savoir la Chine, l'Inde et la Fédération de Russie. Le NTC a maintenant des bureaux dans 10 marchés au total, y compris en Turquie; en Asie du Sud-Est; et en Chine (Beijing, Shanghai); à Hong Kong, Chine; aux États-Unis; en Italie; en Allemagne; en France; et au Royaume-Uni. Cette initiative s'est inscrite dans le cadre des efforts déployés par les autorités pour étendre et diversifier les marchés sources de visiteurs traditionnels du Qatar après 2017.

2.76. Le secteur du tourisme a connu un certain nombre de succès depuis 2014. Parmi ces réussites, on compte notamment:

- l'augmentation notable des entrées de visiteurs, en particulier de ressortissants européens (en hausse de 56% depuis 2014) et de ressortissants des Amériques (en hausse de 41% sur la même période);
- en septembre 2018, le Qatar figurait au 1<sup>er</sup> rang des pays les plus ouverts au Moyen-Orient en matière de facilitation de l'obtention des visas (et au 8<sup>ème</sup> rang mondial) dans le classement de l'Organisation mondiale du tourisme, selon son indice d'ouverture sur les visas. Cela a représenté une amélioration de 71% par rapport à 2014, année au cours de laquelle le pays occupait la 177<sup>ème</sup> place;
- +Qatar, un programme unique permettant aux passagers de compagnies aériennes de découvrir le Qatar à l'occasion d'une escale d'une nuit lorsqu'ils transitent par Doha, a été lancé en 2017. Entre autres choses, le programme fait bénéficier aux passagers de Qatar Airways faisant escale d'une visite de transit gratuite de 96 heures et d'un séjour d'une nuit pour 28 USD dans un hôtel 5 étoiles (23 USD pour un hôtel 4 étoiles). En 2019, près de 80 000 personnes ont participé au programme +Qatar;

- le tourisme de croisière s'est accru depuis l'inauguration du port de Doha en 2017. La saison de croisières 2018-2019 a enregistré une croissance de 105% du nombre de bateaux de croisière et une croissance de 121% du nombre de visiteurs. Au cours de la saison 2019-2020, plus de 60 bateaux de croisière et 207 000 visiteurs sont passés par le port;
- le sous-secteur des activités commerciales s'est fortement développé avec une croissance annuelle moyenne de 44% sur la période 2014-2019. Au cours de cette période, le Qatar a accueilli 545 conférences et manifestations internationales (148 pour la seule année 2019);
- le NTC s'est associé à la liste des "sponsors Diamant" de l'UFI (Association mondiale de l'industrie des expositions) en 2018 et a signé dans ce contexte un accord-cadre de cinq ans, assorti d'une exclusivité régionale visant à développer le secteur des expositions au Qatar et à le relier aux marchés du secteur ayant la croissance la plus rapide;
- le tourisme sportif a également pris de l'importance pendant la période à l'examen. En effet, le Qatar a accueilli près de 80 manifestations sportives et compétitions interdisciplinaires de niveau mondial chaque année. Il s'agit notamment des Championnats du monde d'athlétisme (2019), des premiers Jeux mondiaux de plage de l'ANOC (2019), de la Coupe du monde de la FIFA (2022) et des Championnats du monde de natation de la FINA (2023).

### 3 RÉGIME DE POLITIQUE COMMERCIALE

#### 3.1 Aperçu général

3.1. Depuis son dernier examen de politique commerciale, le Qatar a continué de faire d'importants progrès en vue de renforcer sa participation au système commercial multilatéral, tout en se conformant à ses obligations envers l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Pour faire face aux différentes difficultés rencontrées pendant la période à l'examen, les autorités ont largement eu recours aux institutions, aux mécanismes juridiques, aux pratiques et aux disciplines de l'OMC. La facilitation des échanges, la diversification des marchés d'importation, le processus de simplification, le recours à des mécanismes de règlement des différends et le renforcement de la transparence et de la prévisibilité de son régime de l'investissement étranger sont devenus des objectifs de politique cruciaux. En ce sens, les difficultés auxquelles a été confronté le pays depuis 2014 ont, plus que de faire suffoquer l'économie nationale, eu l'effet d'un catalyseur politique permettant de faire avancer les réformes institutionnelles et politiques. Enfin, la plupart des initiatives prises par le gouvernement pour assurer la continuité et atténuer les risques ont finalement permis de faire avancer le programme de développement et de diversification économiques du pays, tel que présenté dans la Vision nationale (QNV) 2030 et la deuxième stratégie de développement national du Qatar (QSNDS).

3.2. La pandémie de COVID-19 a nécessité l'élaboration de réponses rapides. Dans cette optique, les autorités ont adopté plusieurs mesures et alloué des fonds pour assurer la continuité de la sécurité alimentaire, la fourniture de soins de santé et la protection des consommateurs (voir section 3.2). La plupart de ces mesures devraient rester en vigueur jusqu'à ce que les effets de la pandémie se dissipent.

3.3. Pendant la période considérée, les autorités ont aussi développé les capacités de promotion des investissements et se sont efforcées d'importer des produits de substitution pour certains produits clés, principalement les matériaux de construction et les produits agricoles, dans le cadre du programme de développement plus global du Qatar. En effet, d'après S.E. Ali bin Ahmed Al Kuwari, Ministre du commerce et de l'industrie, "le Qatar révisé ses politiques et légifère actuellement en vue de protéger les droits de propriété intellectuelle et de faciliter l'enregistrement des marques de commerce ou de fabrique et des brevets. Au travers de ces politiques, le gouvernement cherche à donner plus de marge de manœuvre aux entreprises manufacturières locales qui utilisent des outils informatiques et font appel aux biotechnologies et à l'intelligence artificielle pour produire". De plus, "le Qatar a aussi ouvert son secteur immobilier à l'investissement étranger en assouplissant les restrictions relatives à la propriété foncière", tout en dotant son régime de partenariats public-privé d'une plus grande sécurité juridique.<sup>35</sup> Le Ministère du commerce et de l'industrie (MOCI) a aussi lancé une initiative pour uniformiser la définition des PME au Qatar, afin de faciliter la formulation de la politique économique. De cette manière, les autorités continuent de placer la politique commerciale au centre du programme de développement économique globale du pays, une approche qui a été réaffirmée au travers des faits intervenus ces trois dernières années.

#### 3.2 Objectifs de la politique commerciale

3.4. Les principaux objectifs de la politique commerciale du Qatar sont de renforcer la facilitation des échanges, l'investissement étranger et la promotion des exportations. En effet, le pays considère ces objectifs comme des compléments nécessaires aux objectifs de développement et de diversification économiques du pays tels que prévus dans la QNV 2030 et dans la QSNDS. Ainsi, "d'importantes mesures destinées à attirer l'investissement étranger" ont été prises pendant la période à l'examen, ainsi que plusieurs initiatives destinées à moderniser le régime douanier.<sup>36</sup> Les autorités se sont également efforcées de favoriser la diversification, en continuant d'investir dans le développement des ressources humaines, les PPP et la simplification des procédures juridiques. La QDB a aussi continué d'apporter un soutien aux PME du pays, y compris au moyen de ses différents programmes de promotion des exportations. Ces mesures et initiatives sont considérées comme des

<sup>35</sup> S.E. Ali bin Ahmed Al Kuwari (2020), entrevue avec l'Oxford Business Group. Adresse consultée: <https://oxfordbusinessgroup.com/interview/game-plan-ali-bin-ahmed-al-kuwari-minister-commerce-and-industry-transformative-initiatives-bolster>.

<sup>36</sup> Bureau des communications du gouvernement (2020). Politique économique. Adresse consultée: <https://www.gco.gov.qa/fr/focus/economic-policy/>.

politiques favorables aux efforts de diversification économique du Qatar, qui doivent être en partie financés en partie par ses recettes d'exportation.<sup>37</sup>

3.5. La Stratégie nationale pour la sécurité alimentaire du Qatar considère aussi la politique commerciale comme l'un de ses piliers stratégiques.<sup>38</sup> En effet, la Stratégie vise à garantir que "la stratégie d'importation de produits alimentaires [du Qatar] puisse résister à d'éventuels chocs et perturbations du commerce extérieur et que le pays puisse réagir rapidement à la perte de partenaires commerciaux ou à un recul de son autosuffisance".<sup>39</sup> La stratégie vise à ce que le pays ait trois à cinq marchés d'importation de substitution pour chaque produit de base d'ici à 2023, la part des deux principaux partenaires d'importation étant d'environ 50% (si le pays parvient à avoir cinq partenaires d'importation) à 70% (si le pays a trois partenaires).

3.6. Le Qatar a également adopté des mesures temporaires liées au commerce pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19.<sup>40</sup> Les mesures concernant le commerce des marchandises étaient les suivantes: i) exonération des droits de douane sur les produits alimentaires et les fournitures médicales pendant six mois, à condition que les économies générées soient répercutées sur les consommateurs nationaux; ii) campagnes d'inspection en cours pour contrôler les prix et prévenir les pratiques monopolistiques; et iii) mesures destinées à limiter la constitution de stocks de masques chirurgicaux et d'autres fournitures médicales, y compris des mesures de rationnement et de contrôle des prix. Les mesures prises concernant le commerce des services sont les suivantes: i) fermeture d'établissements d'enseignement et mise en place de cours en ligne; ii) modification des horaires de travail, y compris pour les commerces de détail; et iii) arrêt des activités commerciales non essentielles. Les autorités ont aussi mis en place un ensemble de mesures de relance économique par l'intermédiaire de la Banque centrale, de la Banque de développement du Qatar et du Ministère des finances (pour plus de détails, voir la section 2.5).

3.7. Le gouvernement a aussi fait part de préoccupations concernant les mesures ayant des effets dissuasifs sur le commerce prises en réaction à la pandémie, en particulier au sujet du recours à des mesures de sauvegarde, à l'augmentation des droits de douane et des frais d'expédition, et aux perturbations des chaînes d'approvisionnement. Le MOCI s'est employé à évaluer les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 au Qatar et de ses effets sur les objectifs stratégiques de développement du pays cités dans la QNV 2030. Le rapport correspondant devrait être publié prochainement.

3.8. Le Qatar en est au début de l'élaboration d'un cadre officiel de la politique commerciale et fait pour cela appel à des consultants internationaux. Les autorités ont aussi continué, tout au long de la période à l'examen, à développer leur capacité institutionnelle, en particulier au sein du MOCI.

### 3.3 Autorité générale douanière

3.9. Depuis le dernier examen du Qatar, l'Autorité générale douanière (GAC) a été créée en tant qu'entité juridique indépendante en vertu du Décret de l'Émir n° (37) de 2014, en remplacement de la Direction générale des douanes. L'Autorité compte 16 unités administratives, dont des départements spécialisés dans l'application des politiques et dispositifs douaniers et plusieurs chargés de la supervision des flux transfrontières entrants de marchandises et des questions logistiques. En particulier, la restructuration opérée a impliqué la création de trois départements clés: i) le Département de la planification et de la qualité; ii) le Département des opérations et de l'analyse des risques; et iii) le Département de la lutte contre la contrebande et de la sécurité douanière.<sup>41</sup>

3.10. Le prédécesseur de la GAC avait élaboré pour l'organisme un plan stratégique pour la période 2013-2016, qui cadrerait avec les objectifs stratégiques définis dans la QNV 2030 et en particulier avec ceux fixés dans la QNDS pour la période 2011-2016. La restructuration de l'organisme en 2014,

<sup>37</sup> S.E. Ali bin Ahmad Al Kuwari, Ministre du commerce et de l'industrie, s'exprimant dans le cadre de la déclaration de politique commerciale du Bureau des communications du gouvernement. Adresse consultée: <https://www.qco.gov.qa/en/focus/economic-policy/>.

<sup>38</sup> Ministère des municipalités et de l'environnement (2020). Département de la sécurité alimentaire. Qatar National Food Security Strategy 2018-2023. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.mme.gov.qa/pdocs/cview?siteID=2&docID=19772&year=2020>.

<sup>39</sup> Stratégie nationale pour la sécurité alimentaire du Qatar 2018-2023.

<sup>40</sup> MOCI (2021). *The Efforts of the State of Qatar in Facing the Effects of Covid -19 on the Qatari Economy*. Doha.

<sup>41</sup> Pour plus de détails, consulter l'adresse suivante: <http://www.customs.gov.qa/eng/index.php>.



conjuguée aux travaux entrepris pour faciliter l'élaboration de la QNDS pour la période 2018-2022, a conduit la GAC à actualiser son plan stratégique. Dans le nouveau plan, des indicateurs de performance clés ont été introduits pour certaines périodes, l'accent étant mis sur une utilisation plus efficace des ressources globales, le renforcement des capacités institutionnelles et administratives et le renforcement des ressources humaines. Les objectifs stratégiques de la GAC sont les suivants: i) développer les capacités institutionnelles, y compris ses ressources humaines; ii) assurer la sécurité des personnes et de l'environnement tout en réduisant la fraude douanière; iii) adopter les pratiques mondiales les plus récentes, pour répondre aux besoins des consommateurs; et iv) devenir l'un des facteurs clés de la création d'un cadre de l'investissement servant de catalyseur.<sup>42</sup>

### 3.4 Procédures douanières

3.11. La Loi douanière générale du Qatar, à savoir la Loi n° (40) de 2002, n'a pas été modifiée pendant la période à l'examen et est donc restée conforme à la Loi douanière du CCG. Cependant, un projet de loi révisée est en cours d'élaboration, afin de remplir les engagements du Qatar au titre des dispositions de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. En outre, la GAC a adopté, en coordination avec d'autres organismes, plusieurs règlements destinés à faciliter ses procédures. Les principaux décrets étaient les suivants:

- **Décision du Président n° (12) de 2015.** Cette mesure met à jour les aspects opérationnels de la procédure d'évaluation en douane des marchandises importées prévue par la Loi douanière du Qatar (Loi n° (40) de 2012, telle que modifiée), par exemple les procédures, les délais et les différends, entre autres.
- **Circulaire administrative n° (76) de 2015.** Cette circulaire décrit les procédures d'utilisation du document international d'exportation/importation, c'est-à-dire le carnet ATA.
- **Décision du Président n° (7) de 2016.** Cette décision porte sur les modalités d'exercice de la profession d'agent de dédouanement.
- **Décision du Président n° (8) de 2016.** Cette décision décrit les activités des entrepôts sous douane pour véhicules.
- **Décision du Ministre des finances n° (9) de 2017.** Cette décision définit les tarifs des services douaniers fournis par la GAC.
- **Décret exécutif n° (1) de 2018.** Ce texte régit les contrôles et les procédures qui s'appliquent aux marchandises importées pour être réexportées.
- **Circulaire administrative n° (3) de 2019.** Cette circulaire décrit les procédures d'application de la carte de transport routier international (carnet TIR).
- **Circulaire administrative n° (75) de 2019.** Ce texte régit l'acceptation de factures commerciales émises par un pays non impliqué dans l'exportation ou la production sans qu'il soit nécessaire de fournir la preuve du lien entre le vendeur et le producteur des marchandises.

3.12. De plus, l'Autorité a également établi une liste verte des importateurs qatariens, c'est-à-dire une liste des entreprises importatrices qui ne sont soumises à des contrôles que pour environ 30 à 40% des marchandises qu'elles importent. Les entreprises apparaissant sur cette liste sont celles qui n'ont pas été signalées pour des problèmes importants. Les importations des autres entreprises sont soumises à des contrôles approfondis. En général, toutes les marchandises entrant au Qatar par les ports, les aéroports et les points d'entrée terrestres font l'objet d'une inspection, quelle que soit leur origine.

#### 3.4.1 Modification des procédures d'exportation et d'importation

3.13. La situation régionale a suscité divers problèmes pour la GAC. En effet, l'apparition rapide de nouveaux marchés d'importation a impliqué une forte augmentation du volume de marchandises arrivant par les points d'entrée aériens et maritimes, dans la mesure où le point de passage terrestre a été bloqué. Pour gérer cette augmentation des importations, la GAC a appliqué plusieurs mesures

<sup>42</sup> Autorité générale douanière (2020). Adresse consultée: <http://www.customs.gov.qa>.

temporaires pour faciliter l'importation et réduire le coût du dédouanement des marchandises importées. Par exemple, l'obligation de ne présenter que les documents originaux, par exemple les certificats sanitaires, a été assouplie. Les importateurs ont été autorisés à présenter des copies papier ou des versions électroniques, même après les dates limites fixées par les règlements existants. Les différences minimales entre les documents d'expédition, par exemple concernant le nom de l'importateur, le nom de la source, le port d'embarquement et le point d'arrivée, entre autres choses, n'ont plus été vérifiées. Les marchandises stratégiques, y compris les matières premières et les produits alimentaires, ont aussi fait l'objet de procédures spéciales jusqu'à ce que la situation revienne à la normale.

3.14. Aucune modification n'a été apportée aux procédures d'exportation pendant la période à l'examen.

### 3.4.2 Mesures de facilitation des échanges

3.15. La GAC a conclu plusieurs accords sur le niveau de service avec d'autres organes gouvernementaux pour simplifier la délivrance des autorisations techniques, sanitaires et environnementales pour les marchandises importées.<sup>43</sup> Ces efforts de collaboration visaient à améliorer les services fournis dans les ports douaniers, à réduire les délais de mise en circulation et les coûts d'importation et d'exportation. L'Autorité a aussi élaboré des processus pour gérer la présentation en ligne des documents, par exemple un programme permettant de recevoir les demandes de remboursement des clients par voie électronique. Elle accepte aussi désormais les certificats d'origine électroniques et les factures d'importation émanant de pays avec lesquels le Qatar n'a pas d'accord préférentiel.

3.16. La GAC travaille aussi constamment à l'élaboration d'autres programmes et processus douaniers pour faciliter les procédures et encourager l'investissement, à savoir: i) un système d'importation à des fins de réexportation; ii) l'acceptation des certificats d'origine électroniques et de la certification électronique des factures concernant les importations; iii) l'acceptation des factures commerciales émises par un pays non impliqué dans l'exportation ou la production; iv) l'utilisation d'entrepôts sous douane privés; v) la modernisation du processus de remboursement des droits de douane; vi) l'utilisation du carnet ATA; vii) la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des risques; viii) des exonérations en faveur des activités industrielles; ix) la mise en place d'un prédédouanement des cargaisons; et x) le recours à un régime des opérateurs économiques agréés.

3.17. Le guichet unique de dédouanement du Qatar, intitulé Al Nadeeb, a été conçu pour réagir aux multiples difficultés et aux changements dans les orientations stratégiques adoptées par la GAC pendant la période à l'examen.<sup>44</sup> Le guichet unique assure la coordination des services des compagnies et agents maritimes, des entités gouvernementales pour l'échange de renseignements, des services de courrier et des services postaux, des exploitants des aéroports et des vendeurs de véhicules. Ce système, qui constitue le principal portail de la GAC pour les importateurs et exportateurs, est accessible directement depuis le site Web de la GAC ou la plate-forme de l'administration publique en ligne, Al Hukoomi.<sup>45</sup>

### 3.4.3 Lutte contre la contrebande et sécurité douanière

3.18. La GAC a élaboré des protocoles avec le Bureau du Procureur général, dans le but d'imposer l'engagement de procédures pénales en cas de contrebande, afin d'assurer un transfert fidèle et rapide des renseignements entre les parties concernant les atteintes potentielles. L'Autorité a aussi conclu deux mémorandums d'accord, avec l'Autorité de réglementation des activités caritatives du Qatar et le Centre financier du Qatar (QFC), pour rationaliser les efforts nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En outre, un programme électronique – intitulé Igrar – a aussi été lancé pour compiler les renseignements communiqués par les voyageurs transitant par les ports douaniers au sujet de leurs transferts d'argent. L'objectif de ce programme

<sup>43</sup> Les principaux étant les ministères de la santé publique, des municipalités et de l'environnement et l'Autorité générale des spécifications et de la normalisation.

<sup>44</sup> Pour accéder à Al Nadeeb, veuillez consulter l'adresse suivante:  
<http://www.customs.gov.qa/eng/QCCSW.php>.

<sup>45</sup> Pour accéder à Al Hukoomi, veuillez consulter l'adresse suivante:  
<https://portal.www.gov.qa/wps/portal/homepage>.



est d'enregistrer, de rassembler et de transmettre ces renseignements à l'Unité des renseignements financiers, qui est l'organisme qatarien chargé de recevoir, d'analyser et de diffuser les renseignements permettant de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (voir section 2.9 pour plus de précisions sur les politiques du Qatar en la matière).<sup>46</sup>

### 3.4.4 Évaluation en douane

3.19. La méthode d'évaluation en douane n'a pas changé pendant la période considérée et suit toujours celles qui sont énoncées dans l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane (mise en œuvre de l'article VII du GATT).

### 3.4.5 Règlement des différends relatifs à l'évaluation

3.20. La procédure de règlement des différends relatifs à l'évaluation n'a pas changé pendant la période à l'examen. Ainsi, les importateurs ont toujours le droit de faire appel des décisions rendues par la GAC à deux niveaux. Le premier niveau de recours est celui de l'objection administrative au sein de la GAC, y compris auprès des départements compétents, du comité chargé de déterminer la valeur ou du Président de la GAC. Le deuxième niveau de recours est celui qui fait appel à un organe judiciaire indépendant, à savoir un tribunal (pour plus de précisions, voir le rapport du gouvernement de l'EPC de 2014).

### 3.4.6 Accords douaniers

3.21. La GAC a conclu plusieurs accords douaniers depuis 2014:

#### Nouveaux accords douaniers conclus depuis 2014

Accord	Date	Instrument juridique
Convention d'Istanbul relative à l'admission temporaire (A), (B1)	2015	Décret n° (12) de 2015
Accord international de 1975 sur le transport routier	2018	Décret n° (12) de 2018
Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges	2017	Décret n° (81) de 2017
Accord de coopération douanière unique entre les pays arabes		
Accord sur la coopération et l'assistance mutuelle dans le domaine des douanes entre le gouvernement de l'État du Qatar et le gouvernement de la République de Turquie	2016	
Accord sur la coopération et l'assistance mutuelle dans le domaine des douanes entre le gouvernement de l'État du Qatar et le gouvernement de la République de l'Inde		
Mémorandum d'accord dans le domaine du recyclage professionnel et du développement des compétences professionnelles entre l'Autorité générale douanière du Qatar et le Comité d'État des douanes de la République d'Azerbaïdjan		Mémorandum d'accord

Source: Autorité générale douanière.

### 3.5 Règles d'origine

3.22. Pendant la période considérée, le Qatar a continué d'appliquer les procédures prévues dans la Décision n° (21) de 2011. Ainsi, les difficultés rencontrées au niveau de la région n'ont pas engendré de modification des règles appliquées.

### 3.6 Mesures correctives commerciales

3.23. Le Secrétariat général du Conseil de coopération du Golfe (CCG) a informé l'OMC de l'adoption des mesures antidumping et compensatoires unifiées dans les pays du CCG. Au Qatar, ces mesures ont été mises en œuvre en vertu de la Loi n° (10) de 2013 sur les mesures antidumping et compensatoires et les mesures préventives pour les pays du CCG.

3.24. La Loi n° (10) de 2013 n'a pas été modifiée pendant la période à l'examen.

<sup>46</sup> Pour plus de précisions, consulter l'adresse suivante: <http://www.qfiu.gov.qa/>.

### 3.7 Investissement étranger

3.25. Le Qatar a modifié sa loi sur l'investissement étranger en 2019, pour renforcer la participation étrangère et rendre plus transparentes et plus prévisibles ses procédures existantes. Dans cette optique, la Loi n° (1) de 2019, dont les règlements d'application sont énoncés dans la Résolution ministérielle n° (44) de 2020, a abrogé et remplacé la Loi n° (13) de 2000 pour, entre autres choses, autoriser la participation étrangère dans tous les secteurs – à l'exception des banques et compagnies d'assurance (sauf dans les cas où le Conseil des ministres donne son autorisation) et des agences commerciales – et pour garantir toutes les procédures et faire bénéficier les investisseurs étrangers d'incitations à l'investissement. La nouvelle loi améliore en particulier la sécurité juridique des procédures de règlement des différends et de demande de permis.

3.26. En règle générale, les investisseurs étrangers peuvent entreprendre n'importe quelle activité au Qatar, à condition qu'ils le fassent en partenariat avec au moins une personne physique ou morale qatarienne et qu'ils ne détiennent pas plus de 49% du capital social de la société constituée au Qatar. Cependant, des dérogations à la limitation à 49% peuvent être obtenues auprès du MOCI et porter la participation étrangère à 100% du capital social d'une entreprise qatarienne. Dans certains cas, des licences obtenues auprès d'autres organes gouvernementaux peuvent être également requises. La nouvelle loi autorise aussi les entreprises étrangères à enregistrer une succursale au Qatar aux fins de la conclusion de contrats avec un ministère, une autorité gouvernementale, un organisme ou une institution publique, ou encore une société privée dans laquelle l'État détient une participation. Les entreprises étrangères peuvent aussi établir des bureaux de représentation commerciale sans avoir de partenaire qatarien aux fins des activités de promotion et de l'introduction de nouveaux produits et services sur le marché intérieur.

3.27. Un investisseur étranger peut faire une demande de participation supérieure à 49% auprès du centre Invest in Qatar du MOCI; il peut présenter sa demande en ligne ou sur papier. Ce guichet unique transmet ensuite la demande aux départements compétents, après quoi le MOCI dispose selon la loi de 15 jours pour donner une réponse. Entre autres documents, les requérants doivent communiquer un plan d'activité attestant la valeur ajoutée et le transfert de savoirs qu'implique l'investissement envisagé. La préférence est donnée aux investissements qui valorisent l'économie nationale, qui cadrent avec les objectifs fixés dans la QNV 2030, qui introduisent de nouvelles technologies et qui offrent des possibilités de formation aux ressortissants qatariens.

3.28. De plus, la nouvelle Loi sur l'investissement ne prévaut pas sur les autres lois et réglementations spéciales visant l'investissement étranger au Qatar. À titre d'exemple, la Loi n° (19) de 2005, qui régit les activités d'ingénierie au Qatar, exige toujours qu'au moins 51% du capital social des entreprises nationales de conseil en ingénierie soient détenus par des actionnaires qatariens. Cependant, une entreprise d'ingénierie titulaire d'une licence pour fournir des services en dehors de son pays d'origine peut établir une succursale au Qatar sans partenaire qatarien, sous réserve qu'elle remplisse toutes les conditions légales requises. L'article 25 de la Loi n° (1) dispose par ailleurs que ses dispositions ne s'appliquent pas aux entreprises dont les activités sont l'extraction, l'exploitation ou la gestion de ressources naturelles sous concession ou dans le cadre d'un contrat spécial, ni aux entreprises ayant obtenu une licence auprès de Qatar Petroleum, ni, d'une manière générale, aux entreprises détenues par l'État du Qatar ou par une autorité publique. De plus, les dispositions des accords bilatéraux ratifiés sur l'investissement qui prévoient la protection des investissements étrangers au Qatar prévaudront sur les dispositions de la Loi n° (1) de 2019.

3.29. Le régime de l'investissement étranger du Qatar comprend aussi l'investissement dans le QFC (voir section 2.8 pour des précisions concernant le cadre réglementaire régissant le QFC). L'investissement étranger dans le QFC est autorisé à la fois pour les activités réglementées, c'est-à-dire les services financiers nécessitant une surveillance accrue pour veiller au respect des normes prudentielles et à la bonne conduite des activités, et pour les activités non réglementées, par exemple les services de conseil, les services informatiques, les services juridiques et les services de presse, entre autres. La participation étrangère dans les investissements du QFC peut atteindre 100% également.

3.30. Désormais, le régime de l'investissement étranger permet aussi aux personnes physiques et morales étrangères de détenir des biens fonciers au Qatar, y compris des terrains, des bâtiments, des structures, des unités résidentielles et des parties de complexes résidentiels. En effet, la Loi n° (16) de 2018 dispose que les ressortissants non qatariens peuvent avoir la pleine propriété

et des droits d'usufruit (droits de bail pendant 99 ans) dans certaines régions du Qatar, sous réserve de l'autorisation du Conseil des ministres, sur recommandation du Comité de la réglementation et de l'usage des droits de propriété des ressortissants non qatariens, qui dépend du Ministère de la justice. Les régions dans lesquelles les ressortissants non qatariens peuvent détenir des biens en pleine propriété sont celles de West Bay Lagoon, Pearl Qatar, de la station balnéaire Al-Khor, de Rawdat Al Jahaniyah, d'Al Qassar, d'Al Dafna, d'Onaiza, d'Al Wasail et de Jabal Theyleeb. Les régions dans lesquelles les ressortissants non qatariens peuvent louer des biens fonciers pendant 99 ans sont les suivantes: Msheireb, Fereej Abdelaziz, Doha Al Jadeed, New Al Ghanim, Al Rifaa, Old Al Hitmi, Aslata, Fereej Bin Mahmoud, Rawdat Al Khail, Mansoura, Fereej Bin Dirham, Najma, Umm Guwailina, Al Khulaifa, Al Sadd, Al Mirqab Al Jadeed, Fereej Al Nasr et la zone de l'aéroport international de Doha.

3.31. La Loi n° (1) prévoit également une série d'incitations en faveur des investisseurs étrangers, les principales étant les suivantes:

- Exonérations fiscales. Le Ministère des finances peut accorder une exonération de l'impôt sur les sociétés d'une durée de cinq ans aux entreprises à capital étranger qui tirent des revenus de sources se trouvant au Qatar, conformément à l'article 36 de la Loi n° (1) (le taux de l'impôt est actuellement fixé à 10% par la Loi n° (24) de 2018). Une prorogation de la durée initiale de l'exonération peut être consentie par le Conseil des ministres. Le Conseil peut aussi, sur recommandation du Ministère des finances, décider de taux d'imposition préférentiels pour certains secteurs et certaines activités. L'article 4 de la Loi n° (24) de 2018 prévoit aussi des exonérations fiscales pour les parts bénéficiaires détenues par les investisseurs étrangers dans des entreprises cotées, les investissements avec des unités cotées sur les marchés financiers et dérivées de valeurs mobilières.
- Exonérations de droits de douane. Les investisseurs étrangers sont exonérés de droits de douane sur les machines et équipements importés nécessaires à l'établissement de leur projet. Les matières premières et les produits semi-finis nécessaires à la production industrielle mais non disponibles sur le marché intérieur sont aussi exonérés de droits de douane.
- Attribution de terres. L'article 8 de la Loi n° (1) dispose que des terres peuvent être attribuées à des investisseurs étrangers par le biais de baux ou de contrats d'usufruit, conformément à la Loi n° (16) de 2018 sur la propriété de biens fonciers par des étrangers au Qatar.
- Conditions favorables pour l'envoi de fonds. Les investisseurs étrangers peuvent procéder à des transferts liés à leurs investissements, y compris des revenus de placement, des produits de la vente ou de la liquidation d'investissements, des montants reçus à l'issue de différends relatifs à des investissements et des indemnités résultant d'expropriations.
- Droit de transférer des actions. Un investisseur étranger peut transférer un droit de propriété à n'importe quel autre investisseur, qatarien ou étranger, ou transférer un droit de propriété à un partenaire national en cas de partenariat. Le cas échéant, la Loi n° (1) dispose que l'investissement transféré continue de relever des dispositions de la Loi n° (1). Sauf pour les partenaires généraux, la responsabilité financière des nouveaux investisseurs n'est engagée que dans la limite du montant qu'ils ont investi dans l'entreprise (Loi n° (11) de 2015 sur les entreprises commerciales). En revanche, les partenaires généraux sont conjointement et personnellement responsables, avec les autres partenaires généraux, de toutes les dettes de l'entreprise, indépendamment de la date à laquelle elles ont été contractées.
- Régularité de la procédure en cas d'expropriation et indemnisation. L'article 13 de la Loi n° (1) dispose que les investissements à capitaux étrangers au Qatar ne peuvent pas faire l'objet d'une expropriation, que ce soit directement ou indirectement, à moins que cela soit dans l'intérêt du public, réalisé de manière non discriminatoire, et que cela donne lieu à une indemnisation rapide et raisonnable, conformément aux procédures juridiques qui s'appliqueraient à des citoyens qatariens ou des entreprises qatariennes.

3.32. Le Conseil des ministres peut, sur recommandation du MOCI, accorder des incitations à l'investissement et des avantages allant au-delà de ceux prévus par la Loi n° (1).

3.33. La Loi n° (1) dispose aussi qu'un investisseur étranger peut détenir jusqu'à 49% du capital social d'une société par actions qatarienne cotée à la Bourse du Qatar, sous réserve que le MOCI donne son autorisation (article 7). Cette limite peut être relevée sur recommandation du MOCI et sous réserve de l'autorisation du Conseil des ministres.

3.34. La Loi n° (1) assure aussi la sécurité juridique en cas de différend, en donnant aux investisseurs étrangers le droit de consentir à régler des différends par la voie de l'arbitrage dans tous les cas autres que les conflits du travail (dans le cas des conflits du travail, la procédure est réglementée par les dispositions de la Loi n° (13) de 2017, telle que modifiée). Le Qatar a ratifié la Convention des Nations Unies sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York) en 2003. De plus, il est membre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements depuis 2011 et applique par conséquent les décisions d'arbitrage international aux différends entre un investisseur et l'État. À cet effet, l'article 34 (1) de la Loi n° (2) de 2017 (sur l'adoption de la Loi sur l'arbitrage dans les affaires civiles et commerciales) dispose ce qui suit: "une décision d'arbitrage, indépendamment du pays dans lequel elle a été rendue, aura la force de la chose jugée et force exécutoire, conformément aux dispositions de la présente Loi".

3.35. Les investisseurs étrangers peuvent aussi choisir d'investir au Qatar par le biais de PPP, dont le cadre juridique est prévu par la Loi n° (12) de 2020. Les modalités de ces contrats sont déterminées dans les dispositions de cette loi et de toutes les autres lois qatariennes, à l'exception des lois sur les systèmes financiers de l'État et sur les marchés publics. Les investisseurs étrangers doivent par conséquent conclure un partenariat avec une personne physique ou morale qatarienne conformément aux dispositions de la Loi n° (1) de 2019.

3.36. Sans préjudice de ce qui précède, la Loi n° (12) vise à encourager la concurrence, à accroître la participation du secteur privé dans les grands projets d'infrastructure et à encourager le secteur public à adopter de nouvelles stratégies pour réduire les dépenses publiques tout en améliorant l'efficacité dans l'exécution et la gestion des projets. La Loi prévoit six modalités: i) attribution de terres devant être mises en valeur par le secteur privé par le biais d'un bail ou de l'octroi de droits d'usufruit; ii) construction-exploitation-transfert, iii) construction-transfert-exploitation, iv) construction-propriété-exploitation-transfert, v) exploitation et entretien; et vi) tout autre arrangement déterminé par le Conseil des ministres.

3.37. La Loi dispose que chaque PPP requiert la création d'un comité en charge du projet, composé de représentants de l'autorité contractante, c'est-à-dire tout organisme public souhaitant avoir recours à l'une quelconque des modalités de PPP, de représentants du Bureau de contrôle public et d'une unité spéciale des PPP, relevant du MOCI. L'attribution des contrats se fait sur recommandation du comité en charge du projet et après approbation finale du Premier ministre. D'une manière générale, le régime de l'investissement étranger du Qatar est déjà aligné sur ce type de contrat, puisque des modalités d'investissement analogues ont été utilisées par Kahramaa (la Compagnie générale d'électricité et d'eau du Qatar) et Ashghal.

### **3.8 Promotion des investissements**

3.38. Le Qatar a élargi sa présence commerciale et ses activités de promotion commerciale depuis 2014. À cette fin, des bureaux d'attachés commerciaux ont été ouverts à Londres, Paris et Washington, DC, tandis que la réorganisation des activités du Bureau de représentation du Qatar auprès de l'OMC à Genève se poursuit. Les travaux des attachés sont étroitement coordonnés avec le MOCI et les principales agences de promotion de l'investissement qatariennes. L'Agence pour la promotion de l'investissement (IPA) au Qatar, en particulier, met en œuvre en partie sa propre stratégie de promotion par l'intermédiaire des bureaux d'attachés.

3.39. D'une manière générale, le Qatar est présenté comme un pôle régional de distribution où les marchés peuvent s'approvisionner pour répondre à une demande intérieure considérable. Cette situation s'explique en partie par les relations harmonieuses et positives que le pays entretient avec plusieurs pays situés sur les marchés régionaux proches, dans le cadre du CCG et en dehors, ainsi que par ses infrastructures portuaires et aéroportuaires de pointe et son cadre réglementaire sûr et

favorable à l'investissement. De fait, en 2019, le Forum économique mondial a classé le Qatar au 29<sup>ème</sup> rang mondial sur le plan de la compétitivité.<sup>47</sup> Les mesures de promotion qatariennes visent en particulier les secteurs des services, de l'industrie et de la logistique, mais les efforts des autorités ne se limitent pas à ces domaines. Les bureaux des attachés s'efforcent aussi de faciliter les investissements qatariens à l'étranger chaque fois que cela est nécessaire, notamment aux premiers stades du cycle d'investissement.

3.40. Au cours de la période considérée, la Loi sur le registre du commerce (Loi n° (25) de 2005) a aussi été modifiée de manière à faciliter l'enregistrement et le renouvellement. Le Département de l'enregistrement commercial, au sein du MOCI, est tenu de répondre aux demandes d'enregistrement des requérants le jour même de l'enregistrement, sous réserve que tous les documents requis aient été dûment fournis.

### **3.8.1 Agence pour la promotion de l'investissement (IPA) au Qatar**

3.41. L'IPA est le principal organisme de promotion de l'investissement étranger au Qatar. Elle a été ouverte en juillet 2019, suite à une décision du Conseil suprême pour les affaires économiques – rendu en mai 2019 – visant à l'intégrer au Centre financier du Qatar (QFC). Ainsi, l'Agence fonctionne en application des lois et règlements relatifs au QFC (voir la section 2.7 pour plus de détails sur le cadre réglementaire du QFC).<sup>48</sup>

3.42. Le Conseil de l'IPA se compose de représentants de plusieurs ministères et agences, y compris le Bureau du Premier Ministre, le MOCI, le Ministère des finances, l'Autorité qatarienne des zones franches (QFZA), le Groupe ministériel pour la promotion du secteur privé, Media City, le QFC et le Parc scientifique et technologique du Qatar (QSTP). L'IPA coordonne ses offres et sa stratégie avec le Ministère des finances en ce qui concerne les questions budgétaires (à la fois pour les transactions internes et les incitations mises à la disposition des investisseurs potentiels), et avec le MOCI, le QFC, la QFZA, le QSTP et Media City pour ce qui est de l'octroi de licences aux entreprises.

3.43. L'IPA a pour objectif de garantir la réalisation d'investissements durables au Qatar afin de stimuler son économie du savoir et son processus de diversification. Sa mission inclut la promotion et la commercialisation du Qatar en tant que destination de l'investissement, conformément à la QNV 2030 et aux objectifs énoncés dans la QSND, qui consistent à attirer et à faciliter des investissements permettant de développer une main-d'œuvre qualifiée d'origine nationale et apportant une forte valeur ajoutée à l'économie.

3.44. La stratégie de l'IPA repose sur trois piliers. Au niveau sectoriel, elle vise à attirer des investissements dans le tourisme, la fabrication de pointe (y compris les produits chimiques et l'électronique), les infrastructures (y compris les partenariats public-privé et l'immobilier), l'agriculture et le développement technologique. Le deuxième axe sectoriel comprend les services financiers et professionnels, le divertissement (y compris les sports) et la logistique. En termes de régions, les efforts de promotion de l'IPA sont tournés au premier plan vers les États-Unis, la Chine, la France, l'Allemagne, la Fédération de Russie et la Turquie, et dans un deuxième temps vers le Canada, l'Inde, l'Italie, le Japon, Singapour, la République de Corée, le Royaume-Uni et la Malaisie. Enfin, le principal profil recherché correspond à des investisseurs de taille moyenne ou de gros investisseurs, puis à des PME. Les investisseurs de premier et de deuxième rang sont ciblés dans les mêmes conditions, qu'il s'agisse de nouveaux investisseurs ou d'investisseurs existants. D'ici à 2026, l'IPA espère atteindre un stock d'IED (mesuré en part du PIB) conforme aux critères internationaux.

3.45. La Coupe du monde 2022 a également été incorporée dans la stratégie globale de promotion de l'IPA. Ainsi, au début de 2020, l'IPA a accueilli une délégation d'investisseurs pakistanais potentiels, qui incluaient le fabricant officiel de ballons de foot Adidas. L'IPA a également noué contact avec des entreprises russes ayant participé à la Coupe du monde 2018 et qui cherchent à élargir leurs activités pour s'impliquer dans l'édition 2022 au Qatar.

3.46. La stratégie institutionnelle de l'IPA est fondée sur la valeur évolutive du Qatar, sur ses domaines de croissance durable et sur ses tendances en matière d'investissement à long terme; en conséquence, elle coordonne l'offre qatarienne pour les investisseurs étrangers potentiels, y compris

<sup>47</sup> WEF (2019). The Global Competitiveness Report 2019. Genève.

<sup>48</sup> Pour plus de détails sur le cadre réglementaire du QFC, voir l'adresse suivante: <http://www.complinet.com/qfca/display/index.html>.

grâce à des mesures d'incitation financières et fiscales (notamment s'agissant des taux d'imposition des sociétés). Ces mesures comprennent l'accès au financement du développement et le soutien de la Banque de développement du Qatar si les investissements sont réalisés par une entreprise à participation qatarienne majoritaire. À ce jour, trois entreprises ont investi au Qatar après des contacts avec l'IPA, à savoir Unilever, Dogus Group et IQ Capital.

3.47. Depuis sa création au milieu de 2019, l'IPA a franchi plusieurs étapes importantes. En particulier, elle est maintenant totalement opérationnelle (c'est-à-dire que le personnel clé est en place et que les principaux processus et outils sont prêts). En outre, elle a suivi plus de 200 dossiers d'investisseurs, elle a signé trois mémorandums d'accord avec les investisseurs mentionnés ci-dessus et elle continue à faciliter les interactions entre les acteurs nationaux et les investisseurs potentiels. En novembre 2020, elle a signé un autre mémorandum d'accord avec l'UBS pour mettre au point une opération de gestion de fortune dans le cadre du QFC. Du point de vue de la commercialisation, l'IPA dispose maintenant d'une plate-forme de marques opérationnelle et d'un programme complet de communication, et elle a participé à onze événements majeurs, dont des activités promotionnelles en Malaisie, en Turquie, en Fédération de Russie et en Suisse, en France et au Koweït.

3.48. En plus de faciliter les investissements et de fournir des données de veille économique, l'IPA soutient les investisseurs grâce au régime qatarien d'incitations offert par le biais de diverses plates-formes commerciales et de licences. À cet égard, le catalogue de mesures d'incitation recouvre quatre catégories synergiques – réglementation, soutien, fiscalité et financement. Les principales mesures d'incitation s'articulent comme suit (voir les sections 3.7, 1.3.3 et 1.3.4 pour plus de précisions):

- accords de double imposition avec plus de 60 pays;
- aucune restriction au rapatriement de capitaux;
- aucun contingent quantitatif pour les importations;
- pas d'imposition des salaires;
- règles ouvertes en matière d'immigration et d'emploi pour soutenir l'importation de main-d'œuvre;
- lois sur le salaire minimum et la protection salariale;
- un secteur financier et bancaire solide pour soutenir les transactions;
- l'accès à la plupart des services commerciaux et administratifs publics par le biais de la plate-forme du service public en ligne (Al Hukoomi).

3.49. L'IPA a signé trois accords bilatéraux de promotion de l'investissement, avec l'Agence de développement des investissements de la Malaisie, l'Office turc de l'investissement et l'Agence russe pour l'investissement. Elle étudie aussi un autre accord avec Business France.

### **3.8.2 Zones franches du Qatar**

3.50. La QFZA administre deux zones franches au Qatar, à savoir Ras Bufontas (un site de 400 hectares situé près de l'Aéroport international de Hamad) et Umm Al Houl (un site de 3 000 hectares situé près du port de Hamad). Ces zones franches sont régies par la Loi n° (34) de 2005, modifiée par le Décret-loi n° (21) de 2017. Ces modifications incluaient plusieurs grands changements, de sorte que la Loi:

- a établi la QFZA en tant qu'autorité financière et administrative indépendante rendant directement compte au Conseil des ministres;
- a établi le Conseil de la QFZA et le Comité directeur correspondant;



- a introduit une nouvelle définition des zones franches, conforme à la définition employée par l'Organisation mondiale des douanes (Annexe spécifique D de la Convention de Kyoto révisée);
- énonce les dispositions en vertu desquelles la QFZA peut enregistrer, et agréer par licence, des entreprises dans les zones franches sans restrictions au pourcentage de participation étrangère ou au transfert de devises étrangères à l'intérieur et à l'extérieur du Qatar (sous réserve du respect de la réglementation de la QCB);
- a introduit des dispositions en vertu desquelles la QFZA peut réglementer l'emploi dans les zones franches, sous réserve du respect des prescriptions minimales imposées par la Loi d'État sur le travail et les conventions internationales connexes;
- a introduit des mécanismes de recours et de règlement des différends soulevés à l'encontre des décisions de la QFZA de suspendre ou d'annuler des licences;
- a précisé la liste des marchandises dont l'entrée dans les zones franches est interdite, conformément à la Loi n° (40) de 2002 (Loi douanière);
- a placé les activités bancaires et financières menées dans les zones franches sous la surveillance réglementaire de la QCB;
- rétablit les exonérations d'impôts et de droits de douane pour les entreprises qui exercent des activités dans les zones franches.

3.51. Le Conseil de la QFZA est présidé par S.E. M. Ahmad Bin Mohammed Al Sayad et se compose de représentants du QFC, de la Qatar Petrochemical Company, de QInvest, de QP, du Ministère de l'intérieur, de l'Autorité de réglementation des communications (CRA), de la Banque commerciale Al Khalij et de AKCB Finance Ltd. Le Conseil est chargé de développer, réglementer et gérer les zones franches placées sous sa compétence. La stratégie de la QFZA vise trois objectifs: établir des partenariats avec des entreprises prometteuses de toutes formes et toutes tailles, et en particulier avec celles qui exercent des activités dans des secteurs cruciaux dans lesquels le Qatar offre une forte valeur ajoutée, des infrastructures haut de gamme, une série d'incitations compétitives sur le plan mondial et des terrains situés à proximité immédiate de l'aéroport et du port maritime, et servir de guichet unique pour les entreprises qui s'établissent au Qatar.

3.52. Les zones franches sont ouvertes à tout type d'activité économique, sous réserve du respect de la réglementation, et elles sont en particulier destinées aux activités de fabrication à forte valeur ajoutée. À ce jour, les entreprises des secteurs ci-après ont été approuvées par la QFZA pour lancer leurs activités: TIC, logistique et entreposage, énergie et technologies de l'environnement, produits et services industriels, matériel automobile et de transport, activités et services maritimes, activités aérospatiales et aéronautiques, aliments et boissons, produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux, et services professionnels et commerciaux. Les activités de détail seront incluses dans le futur.

3.53. Les succursales et les sociétés à responsabilité limitée constituées en vertu de la loi qui donne compétence à la QFZA peuvent exercer dans les zones franches. En outre, si les succursales continuent à mener leurs activités selon les règles de gestion de leur société initiale, la gestion des entreprises constituées dans le cadre législatif de la QFZA est régie par le Règlement sur les sociétés (2018) de la QFZA.<sup>49</sup> Les critères considérés par les autorités lors du processus d'approbation incluent la contribution des entreprises concernées à l'approvisionnement sûr (y compris pour le marché local), le ratio entre main-d'œuvre qualifiée et main-d'œuvre non qualifiée, la valeur d'ancrage de l'opération, le degré d'innovation réalisée par l'entreprise, et la solidité opérationnelle de l'entreprise, la vocation exportatrice constituant un atout. Entre autres avantages, toutes les entreprises approuvées par la QFZA bénéficient d'un taux d'imposition de 0% pour des périodes renouvelables de 20 ans et elles peuvent être détenue à 100% par des intérêts étrangers, avec rapatriement intégral du capital.

---

<sup>49</sup> Le Règlement sur les sociétés (2018) peut être téléchargé à l'adresse suivante: <https://fza.gov.qa/wp-content/uploads/2019/08/FZA-Companies-Regulations.pdf>.



3.54. Les procédures de licences pour les entreprises exerçant des activités dans la juridiction de la QFZA sont également en cours de simplification. La Loi indique aussi que des recours peuvent être déposés dans les 15 jours suivant la notification dans les cas où les licences de la QFZA ont été suspendues ou résiliées. Le Comité directeur dispose alors d'un mois pour donner une réponse motivée. Si aucune réponse n'a été donnée dans un délai d'un mois, le recours doit être considéré comme ayant été accepté et l'entreprise peut recourir à un centre de règlement des différends dans un délai de trois mois. En avril 2020, la juridiction du Centre qatarien de droit international et de règlement des différends (QICDRC), qui relève du QFC, a été étendue aux entreprises qui exercent des activités dans le cadre de la QFZA. Ce changement est intervenu à la suite d'un accord conclu entre la QFZA et le QFC – la sécurité juridique totale est suspendue jusqu'à l'approbation juridique des autorités – pour accorder le même accès au tribunal pour toutes les zones préférentielles du Qatar. Les procédures engagées au QICDRC sont menées en anglais et ont force exécutoire dans l'État du Qatar.

3.55. Jusqu'ici, la QFZA a approuvé une centaine de projets émanant de différentes entreprises, y compris des marques mondiales et des entreprises motrices. Près de la moitié d'entre elles ont satisfait aux prescriptions relatives à l'enregistrement et aux licences, tandis que les autres sont encore en cours de processus. En avril 2020, les entreprises titulaires d'une licence pour des projets de fabrication n'avaient pas encore démarré leurs activités, mais elles œuvrent activement pour devenir pleinement opérationnelles.

3.56. Le Qatar possède deux autres zones franches: le QFC et le Parc scientifique et technologique (voir la section 2.7 pour plus de détails sur le QFC). Le Parc scientifique et technologique, placé sous l'autorité de la Fondation du Qatar, a signé un mémorandum d'accord avec la QFZA "pour superviser, réglementer et soutenir les efforts de recherche-développement et d'entrepreneuriat afin de favoriser l'établissement d'une économie durable fondée sur le savoir au Qatar".<sup>50</sup> La collaboration doit s'attacher à soutenir la recherche, le développement, l'innovation et l'activité entrepreneuriale sur la base de domaines d'intérêts communs, en particulier dans le secteur des TIC. Cette initiative comprend des programmes de formation, des activités de partage d'informations et des événements conjoints de promotion.

### 3.8.3 Media City

3.57. Media City (MC), établie en vertu de la Loi n° (13) de 2019, est en cours de développement; elle accueillera tous les types de médias en leur offrant un écosystème conçu pour l'industrie créative. Les marques mondiales de médias et de technologies connexes sont incitées à choisir le Qatar comme destination privilégiée pour les activités locales et régionales. MC, qui couvre un large spectre de supports médiatiques comme la télévision, la presse, les films, les réseaux sociaux, la musique, la radio, les technologies hors domicile et les technologies applicables, s'appuie sur la présence largement reconnue du Qatar dans les domaines de l'actualité, du sport et des loisirs. Le pôle créatif auquel elle donnera naissance permettra à l'industrie nationale de créer davantage d'emplois et de possibilités de croissance pour les entreprises. En outre, MC offrira un régime de licences compétitif pour les entreprises et les particuliers, dans le cadre d'une plate-forme personnalisée donnant – de manière proactive – accès aux marchés locaux et régionaux. MC incubera des technologies grâce à des investissements qui permettront et accéléreront les activités de l'industrie nationale et régionale des médias. En ce sens, MC est bien placée pour inspirer des récits et attirer des talents ambitieux, des fournisseurs de contenu de premier plan, des technologies de pointe et des entreprises ambitieuses afin qu'ils prospèrent dans la région.

3.58. La Loi confère à MC le droit d'octroyer des licences, des permis et des approbations aux particuliers, aux entreprises et à d'autres entités, de réglementer les entreprises et les activités en son sein, de mener des travaux de recherche et des activités de conseils à l'appui de la réglementation et de la promotion des médias, de fournir des services administratifs, logistiques et techniques aux entreprises titulaires d'une licence, d'établir des incubateurs d'entreprises et de créer un fonds d'investissement pour les médias.

3.59. Les entreprises et les particuliers titulaires d'une licence dans le cadre de MC bénéficient d'incitations compétitives conçues spécialement pour l'industrie des médias. Premièrement, un écosystème de liberté créative, doté de directives en matière d'éthique, permettra aux marques de médias de fonctionner à leur plein potentiel. Deuxièmement, les avantages accordés aux zones

<sup>50</sup> QFZA (2020). Disponible à l'adresse suivante: <https://fza.gov.qa/>.

franches concurrentielles incluent un taux d'imposition des entreprises de 0% pendant 20 ans, renouvelables, une participation étrangère de 100% et le rapatriement intégral du capital. Les activités qui devraient être exercées dans MC, comme le prescrit la Loi (article 5), comprennent la commande et la production de contenus de médias numériques, la fourniture de technologies pour la production, la gestion de données et la génération de revenus, le développement et la maintenance de plates-formes numériques, l'élaboration, la publication et la distribution de médias imprimés et l'utilisation de plates-formes en ligne pour créer et distribuer des médias et pour l'utilisation de réseaux sociaux.

### 3.8.4 Enseignement supérieur

3.60. Le Qatar a investi massivement pour développer son système éducatif national depuis la réforme de l'enseignement de 2002. Depuis cette date, les autorités se sont efforcées d'améliorer l'enseignement pour en faire l'un des piliers du développement socioéconomique, conformément à la QNV 2030 et à la QSNDS. À cet effet, les établissements d'enseignement étrangers ont joué – et continuent de jouer – un rôle crucial pour l'établissement de la base de connaissances globale du Qatar.

3.61. Huit universités étrangères ont des campus sur le site de la Cité de l'éducation – placée sous l'administration de la Fondation du Qatar –, à savoir: l'Université Carnegie Mellon au Qatar, l'Université Georgetown au Qatar, l'Université Northwestern au Qatar, l'Université Texas A&M au Qatar, l'Université College London Qatar, L'École des arts de l'Université du Commonwealth de Virginie au Qatar, Weill Cornell Medicine-Qatar et HEC Paris au Qatar. Ces établissements, qui doivent être inscrits au Registre du commerce du Qatar, offrent environ 350 programmes académiques à différents niveaux et sont placés sous la surveillance du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MEHE), qui a été créé en vertu du Décret de l'Émir n° (9) de 2016. D'autres établissements d'enseignement primaire et secondaire complètent l'offre éducative à la Cité de l'éducation. Collectivement, ces établissements offrent 168 programmes de premier cycle et 131 programmes de deuxième cycle, y compris 95 masters et 36 programmes de doctorat.

3.62. Les investisseurs qui cherchent à établir un institut d'enseignement supérieur au Qatar doivent, en partenariat avec une université étrangère, prendre contact avec le MEHE. L'approbation de l'État du Qatar pour les licences et l'accréditation dépend de plusieurs facteurs, y compris le classement de l'université dans n'importe lequel des grands systèmes mondiaux de classement des établissements d'enseignement supérieur, et une étude de faisabilité justifiant la nécessité de l'offre académique proposée au Qatar. De plus, l'établissement qui doit être créé au Qatar doit être rattaché à une université accréditée, "appliquer les méthodes d'examen et d'auto-évaluation à ses ressources et ses programmes éducatifs", et être "soumis aux mêmes procédures et au même système d'accréditation académique que son institut d'origine".<sup>51</sup> Les licences doivent être renouvelées tous les trois ans et comprendre, entre autres choses, des visites des campus et des rapports d'auto-analyse qui seront utilisés pour déterminer le degré de conformité aux normes et aux conditions prescrites. Une garantie bancaire de 100 000 QAR doit en outre être versée au MEHE pour toute la période couverte par la licence.

### 3.9 Promotion des exportations

3.63. Depuis 2014, Tasdeer, le programme de soutien des exportations de la QDB, a élargi son offre aux entreprises à vocation exportatrice. En effet, outre ses programmes existants de financement et d'assurance à l'exportation (pour de plus amples renseignements, voir le rapport d'EPC du gouvernement du Qatar de 2014), il comprend désormais un programme de développement intitulé Tasdeer Development. Grâce à celui-ci, les entreprises ont accès à plusieurs publications – à savoir des rapports sur le commerce, des guides sur les accords d'exportation et de libre-échange et des études de marché – et à des ateliers, des programmes de préparation à l'exportation et de mise en relation, ainsi qu'à l'Enterprise Europe Network (EEN). Le programme de préparation à l'exportation, en particulier, a été créé pour combler le manque de connaissances dans les PME des secteurs autres que celui des hydrocarbures qui souhaitent exporter des marchandises et des services; quant à l'EEN, il permet aux entreprises nationales d'accéder à des réseaux de distribution dans plus de 65 pays.<sup>52</sup>

<sup>51</sup> Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (2011). Procédures de licences et accréditation des établissements privés d'enseignement supérieur dans l'État du Qatar.

<sup>52</sup> Pour de plus amples renseignements, consulter la page <https://www.qdb.qa/en/Pages/Tasdeer-Development.aspx>.

3.64. Tasdeer continue d'organiser des expositions et des activités destinées aux entreprises qatariennes à vocation exportatrice et il facilite l'accès aux outils du Centre du commerce international (ITC), tels que Trade Map et son service d'assistance pour le commerce mondial. L'accès à ces outils s'est révélé précieux pour les entreprises du pays car il leur a permis de mieux comprendre les prescriptions techniques, les droits de douane et les renseignements sur les marchés, entre autres aspects. En outre, dans le cadre de son initiative sur le commerce électronique, Tasdeer forme également les entreprises à positionner et à commercialiser leurs produits sur les plates-formes internationales de commerce électronique.

3.65. Depuis le dernier examen EPC du Qatar, 348 entreprises qatariennes au total ont bénéficié des activités globales de soutien de Tasdeer. Parmi celles-ci, 36 entreprises l'ont fait part le biais du financement à l'exportation et 52 par le biais de l'assurance à l'exportation, et toutes les entreprises qatariennes ont participé aux initiatives de développement de Tasdeer. Le portefeuille d'entreprises à vocation exportatrice de Tasdeer compte plus de 350 entreprises qui exportent déjà ou qui sont en mesure de commencer à exporter immédiatement.

3.66. Par le passé, les marchés du CCG ont été les marchés d'exportation par défaut des PME qatariennes. Toutefois, pendant la période à l'examen, Tasdeer a réorienté ses objectifs stratégiques pour inclure d'autres marchés cibles d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Est, ainsi que d'Asie de l'Est, afin de permettre aux entreprises manufacturières nationales à vocation exportatrice de maintenir leur niveau de production. De plus, Tasdeer a commencé à promouvoir les PME fournissant des services dans les expositions et les salons étrangers consacrés à la haute technologie. Pour favoriser davantage les activités d'exportation, il a élargi ses canaux institutionnels de coopération avec d'autres organismes qatariens chargés de superviser les activités d'exportation, comme la Direction des douanes, la Chambre de commerce et d'industrie du Qatar et les transitaires.

3.67. Tasdeer a également poursuivi son étroite coopération avec l'ITC pendant la période considérée. À cet égard, d'après l'ITC, l'impact des activités de Tasdeer a été estimé à 150 USD par dollar dépensé, un chiffre supérieur à la moyenne mondiale, qui est de 87 USD. Cela est également ressorti des chiffres globaux du Qatar sur les exportations, qui montrent par exemple que la croissance des exportations de produits autres que les hydrocarbures pour la période 2011-2018 a été de 19%, sur la base d'un taux de croissance composé annuel, tandis que le nombre d'exportateurs réguliers est passé de 42 en 2011 à 112 en 2018. En outre, Tasdeer a été reconnu par l'ITC comme la meilleure organisation de promotion du commerce pour 2018 dans la catégorie "Meilleure utilisation de partenariat".<sup>53</sup>

### 3.10 Conventions de double imposition

3.68. Le Qatar a continué à négocier des conventions bilatérales de double imposition avec divers pays du monde. On trouvera ci-après une liste de celles qui ont été signées depuis 2014 ou qui sont entrées en vigueur depuis 2014.

#### Pays avec lesquels le Qatar a signé des conventions de double imposition depuis 2014

Pays	Date de signature	Entrée en vigueur
Portugal	12/12/2011	04/04/2014
Bermudes	10/05/2012	10/05/2017
Brunéi	17/01/2012	26/08/2016
Fidji	17/06/2013	01/01/2014
Kazakhstan	19/01/2014	05/04/2015
Gambie	18/11/2014	-
Équateur	22/10/2014	01/11/2016
République kirghize	01/06/2014	04/05/2015
Nigéria	28/02/2014	08/03/2016
Lettonie	26/09/2014	01/06/2015
Kenya	23/04/2014	25/06/2015
Paraguay	11/02/2018	-
Ukraine	20/03/2018	-
Argentine	19/04/2018	-
Ghana	13/11/2018	-
Somalie	13/12/2018	-

<sup>53</sup> Consulter l'adresse suivante: <https://www.intracen.org/nouvelles/Winner-of-2018-World-Trade-Promotion-Organization-Awards-Ghana-Nigeria-Qatar-en/>.

Pays	Date de signature	Entrée en vigueur
Turquie	18/12/2016	31/12/2016
Espagne	10/09/2015	06/02/2018
Afrique du Sud	06/03/2015	02/12/2015
Japon	20/02/2015	30/12/2015

Source: MOCI.

### 3.11 Propriété intellectuelle

3.69. Le cadre juridique qatarien en matière de propriété intellectuelle (PI) concerne presque tous les domaines fondamentaux de la protection de la PI. Il s'agit notamment des marques, des brevets, des droits d'auteur, des noms commerciaux, des indications géographiques et des dessins et modèles industriels, de la protection des secrets commerciaux et des schémas de configuration de circuits intégrés. En outre, la Loi n° (17) de 2011 interdit l'entrée au Qatar des produits qui portent atteinte aux droits de PI protégés par la législation qatarienne. À cette fin, la loi charge la GAC de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée de ces produits. La loi protège aussi les droits des détenteurs de droits de PI au Qatar, établit les procédures et les instances appropriées pour le règlement des différends, les marchandises en transit, les importations parallèles et les produits reçus de pays avec lesquels le Qatar forme une union douanière (dans la pratique, uniquement ceux du CCG). La loi autorise également les détenteurs de droits à enregistrer toutes les données relatives à leurs droits auprès de la GAC.

3.70. Parmi les efforts déployés par le Qatar pour développer son économie fondée sur le savoir, on peut citer l'élaboration du cadre institutionnel et juridique nécessaire pour encourager les activités innovantes. À cet égard, le MOCI est chargé d'appliquer la Loi n° (17) et de faire respecter les lois qatariennes relatives à la propriété intellectuelle, y compris les règlements sur les marques, les brevets et les droits d'auteur. Il est aussi chargé de coordonner les engagements contractés par le Qatar avec l'OMC et avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

3.71. La Loi n° (9) de 2002 protège les indications commerciales, les noms commerciaux, les indications géographiques et les dessins et modèles industriels. La loi constitue le cadre juridique de base pour la protection des marques, y compris la procédure d'enregistrement, la durée et le renouvellement de la protection, le transfert de la propriété d'une marque enregistrée, les invalidations, l'annulation et les renonciations ainsi que les marques collectives, entre autres aspects. Les indications géographiques sont protégées par la loi même si elles ne sont pas enregistrées au Qatar.

3.72. La Loi n° (7) de 2014, sur la protection des marques du CCG a abrogé et remplacé la Loi n° (18) de 2007. La nouvelle loi conserve les principes et les directives sur la protection des marques au niveau du CCG et comporte des aspects procéduraux généraux concernant l'enregistrement des marques au Qatar – qui peut être effectué par voie électronique sur le site Web du MOCI – et elle fournit des définitions pratiques.<sup>54</sup> En particulier, la Loi n° (7) porte sur les procédures d'enregistrement, la protection des marques, le transfert de la propriété, l'annulation de l'enregistrement d'une marque, les contrats de licence, les marques collectives et de contrôle, les dispositions concernant le respect des droits et les sanctions prévues en cas d'infraction à la loi.

3.73. Le Qatar a ratifié le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) – par le biais du Décret n° (36) de 2011 – et il accorde une protection juridique aux brevets au moyen de la Loi n° (30) de 2006. Des efforts ont été faits depuis 2014 pour simplifier le processus d'enregistrement des brevets, ce qui a abouti à un processus d'enregistrement électronique sur le site Web du service de guichet unique du MOCI depuis 2017.<sup>55</sup> Grâce à celui-ci, les requérants peuvent déposer les documents au titre du PCT ou de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Une description complète du processus d'enregistrement des brevets peut être obtenue auprès du MOCI.

3.74. Le Qatar est signataire de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Acte de Paris de 1971) depuis 2000. Au Qatar, le droit d'auteur et les droits connexes sont protégés par la Loi n° (7) de 2002. La loi autorise l'utilisation d'œuvres protégées à des fins d'enseignement à condition qu'elle n'ait pas de but lucratif et que l'ensemble des sources et des créateurs soient cités. En outre, les droits moraux sur les œuvres protégées qatariennes sont

<sup>54</sup> Loi n° (7) de 2014. Article premier, articles de promulgation.

<sup>55</sup> Pour plus de précisions, consulter l'adresse suivante: <https://services.mec.gov.qa>.

"imprescriptibles et perpétuels" et le lien du créateur avec une œuvre est considéré, au regard de la loi, comme prolongé indéfiniment même si l'auteur a vendu les droits attachés à une œuvre. La loi protège des domaines comme les œuvres architecturales construites au Qatar, les œuvres artistiques faisant partie d'un bâtiment construit au Qatar, les œuvres audiovisuelles dont le producteur a son siège au Qatar, le folklore national, la photographie, les auteurs qatariens dont les œuvres sont publiées au Qatar ou hors du Qatar et les œuvres communiquées oralement telles que les sermons, les conférences, les allocutions ou les chants.<sup>56</sup>

3.75. La Loi n° (6) de 2005 prévoit la protection juridique des schémas de circuits intégrés. La loi énonce les conditions dans lesquelles les schémas sont protégés au Qatar, les conditions d'enregistrement auprès du MOCI et les procédures de règlement des différends en ce qui concerne les infractions à la loi.

### 3.12 Politique de la concurrence

3.76. La concurrence au Qatar est toujours régie par la Loi n° (19) de 2006 (Loi sur la concurrence et la lutte contre les monopoles) et la Décision du MOCI n° (61) de 2008, qui contient des renseignements détaillés et des éclaircissements sur la Loi (voir le rapport d'EPC du gouvernement du Qatar de 2014 pour une description plus détaillée de la Loi n° (19)). Des dispositions supplémentaires concernant le cadre du Qatar en matière de concurrence et les fusions et acquisitions pour toute entreprise exerçant des activités au Qatar sont énoncées dans la Loi n° (11) de 2015 (Loi sur les sociétés commerciales) et la Loi n° (1) de 2019 (Loi sur l'investissement étranger), tandis que le Règlement de 2014 sur les fusions et acquisitions de la Direction des marchés financiers du Qatar donne des orientations relatives au secteur financier (voir la section 3.7 pour plus de renseignements sur la Loi qatarienne sur l'investissement étranger).

3.77. La supervision et l'application de la Loi n° (19) sont assurées par le Comité de la concurrence et de la lutte contre les monopoles du MOCI. Le Comité est chargé de tenir à jour des bases de données et des renseignements intégrés sur l'activité économique, de recevoir des rapports sur d'éventuelles infractions à la loi, d'assurer la coordination avec les organismes analogues d'autres pays en ce qui concerne les questions d'intérêt commun, de publier un bulletin périodique qui contient les résolutions, les recommandations, les procédures et les mesures du Comité, d'établir un rapport annuel sur les activités du Comité et ses projets et propositions pour l'avenir, et de donner son avis sur les projets de lois et de règlements relatifs à la concurrence et à la prévention des problèmes monopolistiques au Qatar.<sup>57</sup>

3.78. La Loi n° (19) a une portée assez générale et contient des lignes directrices juridiques fondamentales, y compris en matière de procédure, qui portent sur toutes les activités économiques au Qatar. C'est pour cette raison que certains domaines n'ont pas encore fait l'objet de dispositions juridiques, comme les seuils juridictionnels, tandis que dans d'autres cas, des mesures d'appui définissent les règles et les processus en jeu – par exemple, les seuils de part de marché dans le cas d'une acquisition de 40% ou plus sont visés par l'article 288 de la Loi sur les sociétés commerciales.

3.79. Le principal critère de fond pris en compte par les autorités dans le cas des transactions est celui du contrôle ou de l'influence exercés sur le marché, pour lequel des examens économiques sur l'intérêt de la transaction sont pris en considération. Une demande d'autorisation pour une transaction consistant à acquérir des actifs, des actions, des droits d'usufruit ou des parts, ou à effectuer des fusions et/ou acquisitions d'une manière susceptible de créer un contrôle du marché ou une influence sur celui-ci, doit être présentée au MOCI. La loi donne un délai de 90 jours aux autorités pour répondre, après quoi si aucune réponse n'est fournie, la demande est considérée comme étant approuvée (article 10 de la Loi n° (19)). Il est possible de faire appel des décisions dans un délai de 60 jours auprès du tribunal administratif compétent.

3.80. La Loi n° (19) est actuellement en vigueur et 68 affaires ont été traitées dans le cadre de cette loi pendant la période 2014-2020. Un exemple représentatif est celui du marché des services après-vente dans le secteur automobile. Le Comité a ouvert une enquête sur l'existence d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles après avoir reçu des renseignements concernant des pratiques courantes sur le marché. L'enquête qui a suivi a révélé que ces pratiques étaient contraires

<sup>56</sup> Loi n° (7) de 2002. Article 2.

<sup>57</sup> Loi n° (19) de 2006. Article 8.



aux pratiques concurrentielles au sens des articles 3) et 4) de la Loi sur la concurrence et la lutte contre les monopoles. Le Comité a publié neuf mesures correctives afin de mettre en place des pratiques concurrentielles et, dans certains cas, démanteler les monopoles de fait.

3.81. Le Qatar dispose également d'un cadre sectoriel en matière de concurrence pour le secteur des TIC. En effet, conformément aux dispositions de la Loi n° (34) de 2006 (chapitre 9 de la Loi sur les télécommunications) et à la Déclaration de politique générale de juin 2014, l'Autorité de réglementation des communications a élaboré un cadre sur la concurrence pour le secteur. Ce cadre comprend une déclaration relative à la politique de la concurrence, un document explicatif, des critères pour la définition des marchés et la désignation d'une position dominante dans une enquête après coup sur la politique de la concurrence, et une description de la manière dont les réclamations sont traitées.<sup>58</sup> Les définitions et principes généraux utilisés dans ce cadre sont globalement alignés sur ceux de la Loi n° (19), y compris, mais sans s'y limiter, s'agissant des pratiques anticoncurrentielles, de l'abus de position dominante, des fusions et du contrôle des transferts, ainsi que ses mesures correctives prévues en cas d'infractions à la loi. Dans certains domaines, le cadre en matière de concurrence pour le secteur des TIC est beaucoup plus précis que la Loi n° (19), en particulier en ce qui concerne l'abus de position dominante, le type d'accords qui peuvent être considérés comme limitant la concurrence (accords horizontaux ou verticaux) et les aspects procéduraux des enquêtes menées.

### 3.13 Marchés publics

3.82. Le Qatar a réorganisé son cadre général des marchés publics en 2015 dans le but d'accroître l'efficacité des procédures. En effet, la Loi n° (24) de 2015 (Loi sur les appels d'offres et les ventes aux enchères) a remplacé la Loi n° (26) de 2006 et avec elle, plusieurs mesures juridiques ont été promulguées pour appliquer la loi. Parmi les principales mesures figurent les Résolutions du Conseil des ministres n° 22 de 2016, n° 18 de 2018 (qui modifie l'article 8 de la Loi n° (24) sur la méthode d'appel d'offres à utiliser en cas d'urgence), n° 16 de 2019 (Règlement d'application de la Loi sur les appels d'offres et les ventes aux enchères) et n° 22 de 2019 (sur la valeur maximale des marchés passés par enchère dégressive ou de gré à gré sans présentation d'offres). La loi s'applique à tous les organismes publics, à l'exception de Qatar Petroleum, de la Direction des investissements du Qatar (QIA), des forces armées, de la police et d'autres entités dans le cas de marchés confidentiels.

3.83. Les principaux changements apportés par la Loi n° (24) étaient les suivants: i) la suppression du Comité central des appels d'offres (CTC) et, par conséquent, la décentralisation de la procédure d'appel d'offres, ii) la simplification de la procédure de règlements des différends portant sur des appels d'offres, iii) l'autorisation de l'utilisation d'appels d'offres en deux étapes et iv) l'exemption, pour les PME, des obligations relatives aux cautionnements de bonne fin et aux garanties de paiement. En vertu de l'ancienne loi, les appels d'offres inférieurs à 5 millions de QAR étaient gérés par les Comités des appels d'offres de chaque organisme public; le CTC s'occupait de tout le reste. En vertu de la nouvelle loi, en revanche, chaque organisme public réglementé peut créer son propre comité des appels d'offres, qui doit compter parmi ses membres des représentants du Ministère des finances et du Bureau de contrôle public. Ainsi, les autorités espèrent réaliser des gains d'efficacité dans le traitement des questions spécialisées. Par ailleurs, la loi autorise le Ministère des finances à créer autant de comités de règlement des différends que nécessaire pour résoudre tous les différends, à condition que chaque comité soit présidé par un juge.

3.84. La mise en place d'une procédure d'appel d'offres en deux étapes représente aussi une rupture importante par rapport à l'ancien régime. En effet, outre les quatre autres méthodes autorisées par la loi, à savoir les appels d'offres limités, l'enchère dégressive, la mise en concurrence et les marchés de gré à gré (article 2 de la Loi sur les appels d'offres et les ventes aux enchères), la méthode d'appels d'offres en deux étapes permet une collaboration plus étroite avec l'entrepreneur ou le fournisseur pour la définition de la portée des travaux et le début de la fourniture des services, parallèlement à la mise au point des détails concernant la portée. Les autorités pensent qu'en faisant intervenir les entrepreneurs ou les fournisseurs dès le départ, ils pourront mieux comprendre les détails et la portée du projet avant d'entamer le gros du travail à réaliser. La loi vise également à accroître la participation des PME aux marchés publics nationaux en les exemptant totalement (ou partiellement) des prescriptions formelles relatives aux cautionnements de bonne fin et aux garanties de paiement, sous réserve de l'accord du comité des appels d'offres et d'un engagement de la QDB sur les assurances financières au nom de la PME soumissionnaire.

<sup>58</sup> CRA (2020). Documents Related to CRA's Competition Framework. Disponible à l'adresse suivante: <https://cra.gov.qa/en/document/documents-related-to-competition-framework>.

3.85. Les cas de Ashghal et QRail sont deux exemples. Ashghal a mis au point ses propres pratiques de fait pour découper ses marchés publics en fonction de la taille des projets afin de permettre aux entreprises locales d'y accéder. Cela a notamment consisté à diviser les gros ensembles de marchés en ensembles de marchés plus petits qui pourraient être passés avec des entreprises locales. La procédure de passation des marchés comporte trois étapes – la première (préparation de l'appel d'offres et des documents), la deuxième (recherche et adjudication) et troisième (préparation et signature du marché). Deux types d'appels d'offres sont utilisés, à savoir les appels d'offres ouverts, qui supposent la publication d'avis, et les appels d'offres limités, c'est-à-dire sur invitation. La commande directe (ou de gré à gré) est également utilisée pour acheter des matériaux ou pour effectuer des travaux d'entretien initiaux, ainsi que dans les situations de monopole en matière d'approvisionnement, de technologie ou de licences. Les offres sont évaluées à l'aide de l'une des deux méthodes: la valeur financière des offres est divisée par le nombre de points techniques ou, sinon, des points techniques et financiers sont attribués dans une limite de 70 points (pour la partie technique) et de 30 points (pour la partie financière). Les modalités finales des marchés font l'objet d'une dernière phase de vérification des documents et des négociations pour s'assurer de la validité du marché.

3.86. QRail, pour sa part, a choisi un modèle de passation des marchés de conception et de construction fondé sur une version modifiée du Livre jaune de la FIDIC de 1999. L'adjudication reposait sur une invitation justifiée par des contraintes de temps et pour axer la recherche uniquement sur les soumissionnaires qui étaient les plus capables et les plus susceptibles de réussir à livrer le projet en temps voulu. La procédure se déroulait en quatre étapes: i) la présélection en fonction des manifestations d'intérêt et la préqualification, ii) l'envoi de la documentation officielle relative à l'appel d'offres aux soumissionnaires sélectionnés, puis des précisions et la présentation des soumissions, iii) l'évaluation des soumissions, les recommandations à l'intention du Comité général des appels d'offres et l'approbation par celui-ci et iv) la négociation et l'adjudication définitives. Les soumissionnaires étrangers devaient généralement (mais pas toujours) atteindre un niveau minimal de participation locale dans leurs coentreprises et le degré de participation locale variait en fonction des ensembles de marchés.

3.87. Pour continuer à respecter les délais existants, QRail a aussi utilisé une procédure d'approbation accélérée pour lancer des appels d'offres concernant ses travaux. Les entrepreneurs ont d'abord identifié tous les matériaux fabriqués dans des pays appliquant des prohibitions à l'exportation permanentes au Qatar et ils ont proposé des solutions de rechange. Cet exercice a été achevé en quelques semaines. Les solutions de rechange proposées ont été évaluées par une équipe spéciale de QRail au regard des prescriptions fonctionnelles et techniques de QRail. Des ressources supplémentaires ont été employées pour ramener les périodes d'examen et d'évaluation de 28 à 5 jours. Dans certains cas, des équipes spéciales ont été déployées sur les sites de fabrication pour évaluer leur adéquation, en quelques jours et semaines également. Des mesures de transport et de dédouanement accélérés ont été adoptées pour réduire les délais de livraison des matériaux de remplacement.

### 3.14 Commerce électronique

3.88. Le commerce électronique au Qatar est réglementé par la Loi n° (16) de 2010, qui énonce, entre autres choses, les conditions dans lesquelles des accords doivent être conclus par voie électronique, y compris les procédures techniques à suivre, les signatures électroniques, la nécessité d'obtenir le consentement du client pour la distribution de documents de commercialisation électroniques et les procédures visant à protéger les renseignements des signataires. L'application et la supervision de la loi incombent au MoTC.

3.89. Depuis 2014, le marché du commerce électronique a continué de progresser au Qatar et, en 2015, le marché des opérations entre entreprises et consommateurs finals et le marché interentreprises étaient estimés à 1,2 milliard d'USD et 1,43 milliard d'USD, respectivement. Pour soutenir le développement du secteur, le MoTC a publié en 2015 la Feuille de route nationale pour le commerce électronique au Qatar de 2015, un document d'orientation nationale qui a ensuite été mis à jour en 2017 et qui fait office de directive stratégique pour le secteur.<sup>59</sup> En outre, les services postaux ont été libéralisés en 2016 pour améliorer la livraison sur le dernier kilomètre dans la chaîne de valeur du commerce électronique. En 2017, le coût de la mise en place d'un portail de paiement

<sup>59</sup> Ministère des transports et des communications (2000). Disponible à l'adresse suivante: <http://www.ecommerqatar.qa/assets/ecommerce-2017-en.pdf>.



numérique avait diminué de moitié grâce à l'apparition de fournisseurs de services de paiement locaux et régionaux sur le marché local. La même année, le MoTC a lancé le Portail national d'information sur le commerce électronique (<http://www.ecommerceqatar.qa/>) pour faciliter la communication de renseignements aux entreprises et aux consommateurs.

3.90. En 2018, les autorités ont publié des Lignes directrices sur le commerce électronique, qui portent essentiellement sur les aspects techniques, la sécurité, l'expérience des utilisateurs, la conception de sites Web et les modalités et conditions d'utilisation. Afin de continuer à créer les conditions nécessaires pour le développement du commerce électronique au Qatar, le MoTC a aussi lancé le label de confiance du Qatar pour le commerce électronique (Theqa) en 2019. Le programme relatif au label de confiance Theqa vise à accroître la confiance dans l'écosystème local de commerce électronique en certifiant la légitimité des sites Web en fonction de critères fixés par le MoTC, ce qui renforce la transparence des activités de commerce électronique au Qatar.

## 4 ACCORD COMMERCIAUX

### 4.1 Accords bilatéraux liés au commerce

4.1. Le Qatar n'a pas conclu d'accord commerciaux bilatéraux formels. En revanche, il est partie à deux types d'accords liés au commerce, à savoir des accords sur la promotion et la protection réciproque des investissements (APPRI) et des accords de coopération économique, commerciale et technique (ECTC) (voir le Rapport du gouvernement du Qatar de 2014 pour une description détaillée de ce que ces accords recouvrent, section 4.1). Le tableau ci-après énumère les accords APPRI signés par le Qatar pendant la période considérée.

#### Accords APPRI signés par le Qatar depuis 2014

Pays	Date de signature	Entrée en vigueur
Angola	08/09/2019	-
Bénin	05/05/2018	-
Ouganda	01/05/2018	-
Togo	30/04/2018	-
Ukraine	20/03/2018	Pas en vigueur
Paraguay	11/02/2018	Pas en vigueur
Sierra Leone	05/02/2018	-
Guinée Conakry	21/12/2017	-
Éthiopie	14/11/2017	-
Singapour	17/10/2017	En vigueur
Argentine	11/07/2016	Pas en vigueur
République kirghize	08/12/2014	Pas en vigueur
Gabon	05/11/2014	-
Libéria	21/05/2014	-
Kenya	23/04/2014	Pas en vigueur

Source: Ministère du commerce et de l'industrie (MOCI).

4.2. Les accords ECTC signés par le Qatar depuis 2014 sont les suivants:

#### Accords ECTC signés par le Qatar depuis 2014

Pays	Date de signature	Entrée en vigueur
Angola	08/09/2019	-
Zimbabwe	08/05/2018	-
Bénin	05/05/2018	-
Pologne	05/05/2018	-
Ouganda	01/05/2018	-
Togo	03/04/2018	-
Sierra Leone	05/02/2018	-
Guinée Conakry	21/12/2017	-
Éthiopie	14/11/2017	-
Mexique	24/11/2015	-
Gabon	05/11/2014	-
République kirghize	03/06/2014	-
Libéria	21/05/2014	-
Kenya	23/04/2014	-

Source: MOCI.

4.3. Des consultations sont en cours avec le Royaume-Uni en vue de la mise en place d'un cadre juridique permettant de remplacer les mécanismes juridiques existants en vertu du droit de l'UE.

### 4.2 Le Conseil de coopération du Golfe

4.4. Le Qatar a continué à participer activement aux activités du Conseil de coopération du Golfe (CCG) pendant la période à l'examen. Le MOCI s'est attaché à soutenir trois initiatives clés au niveau du CCG:

- **finaliser les prescriptions de l'Union douanière du CCG.** Le MOCI a travaillé en coordination avec les autorités compétentes pour mettre en œuvre toutes les décisions promulguées dans le cadre du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, en activant tous les mécanismes de travail conjoints et en les mettant en application dans l'objectif de supprimer tous les obstacles à l'achèvement de l'Union douanière;

- **compléter le Marché commun du Golfe.** Cette initiative, lancée au Sommet de Doha de 2008, a été activement soutenue par le Qatar à la fois avant et après son annonce. Pour la concrétiser, le MOCI a continué à œuvrer pour créer le cadre réglementaire nécessaire et établir des canaux de coordination parmi les autorités concernées. En outre, il s'est efforcé de faciliter les activités économiques entreprises par les citoyens des pays du Conseil de coopération et de veiller au bon déroulement des procédures à cet égard;
- **établir un réseau unifié de sécurité alimentaire dans les États du CCG.** Cette initiative, lancée par le Comité de coopération commerciale du CCG, est activement soutenue par le Qatar. À cet égard, le MOCI a travaillé en coordination avec les parties concernées pour identifier les avis et les opinions sur la mesure dans laquelle il serait possible d'atteindre les objectifs énoncés par l'initiative, à savoir créer un système intégré de sécurité alimentaire entre les États du Conseil et garantir la constitution de stocks adéquats de produits alimentaires en temps de crise. La question est toujours en cours d'étude auprès des comités techniques compétents dans le cadre du Conseil de coopération.

4.5. Le MOCI a aussi participé aux réunions extraordinaires tenues dans le cadre du Conseil de coopération des États arabes du Golfe pour examiner les effets économiques de la propagation de la COVID-19 dans le CCG. Ces réunions, qui se sont déroulées grâce aux technologies de communication visuelle, ont permis d'étudier les efforts déployés par les États membres du Conseil de coopération pour faire face à la pandémie, ainsi que les actions et les mesures de précaution qu'ils ont adoptées jusqu'ici. Les activités auxquelles le MOCI a pris part étaient: i) la première et la deuxième réunion extraordinaire du Comité de coopération commerciale (tenue les 2 et 16 avril 2020, respectivement), ii) la réunion de l'équipe chargée des flux de produits (tenue le 20 avril 2020), iii) la présentation d'un rapport au Conseil des ministres sur les résultats des réunions, et iv) l'élaboration d'un rapport destiné au Secrétariat général du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, portant sur les initiatives économiques et commerciales prises par l'État du Qatar en réponse aux difficultés associées à la propagation de la COVID-19.

4.6. Le tableau ci-après décrit la participation du Qatar aux activités du Conseil de coopération des États arabes du Golfe entre 2017 et 2020. Dans ce cadre, le Qatar a pris part aux réunions périodiques du Comité ministériel concernant la coopération commerciale et industrielle, aux réunions préparatoires du Comité du commerce et des agents de l'industrie dans les États du Golfe, ainsi qu'aux comités techniques spécialisés.

#### Participation du Qatar aux réunions du CCG

Année	Réunion
2017	- Deuxième réunion du Comité technique sur la propriété intellectuelle, tenue les 18 et 19 décembre à Riyad.
2018	- Réunion (56) du Comité de coopération commerciale, tenue le 21 novembre à Koweït. - Réunion (17) de discussion sur le projet de loi unifiée sur la concurrence dans les États du CCG, tenue les 3 et 4 octobre à Koweït. - Réunion sur le projet de loi unifiée sur le commerce, tenue les 8-10 octobre à Koweït. - Première réunion du Comité de lutte contre la fraude commerciale consacrée à l'examen du règlement d'application de la Loi (du Règlement) de lutte contre la fraude commerciale, tenue les 15 et 16 octobre à Koweït. - Réunion (24) du Comité du Marché commun du Golfe, tenue les 17 et 18 septembre à Koweït. - Deuxième dialogue sur le commerce et l'investissement entre le CCG et l'UE, tenu le 29 juin à Bruxelles.

Année	Réunion
2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion du Comité du commerce (57) et de la coopération industrielle (45), tenue le 1<sup>er</sup> mai à Mascate.</li> <li>- Réunion du Comité du commerce (58) et de la coopération industrielle (46), tenue le 14 novembre à Mascate.</li> <li>- Réunion préparatoire des sous-secrétaires des Ministères du commerce (48) et de l'industrie (37), tenue le 30 avril à Mascate.</li> <li>- Réunion préparatoire des sous-secrétaires des Ministères du commerce (49) et de l'industrie (38), tenue le 31 octobre à Riyad.</li> <li>- Réunion (18) d'étude sur le projet de loi unifiée sur la concurrence dans les États du CCG, tenue les 18 et 19 mars à Riyad.</li> <li>- Troisième réunion du groupe de travail sur les services électroniques, tenue les 25-27 août à Riyad.</li> <li>- Réunion (19) d'étude sur le projet de loi unifiée sur la concurrence dans les États du Conseil, tenue les 15 et 16 septembre à Riyad.</li> <li>- Deuxième réunion du Comité de lutte contre la fraude commerciale, tenue les 15-17 octobre à Riyad.</li> <li>- Première réunion du groupe de travail sur le commerce électronique, tenue les 1<sup>er</sup> et 2 avril à Riyad.</li> <li>- Réunion du Comité du Marché commun du Golfe (25), tenue les 13 et 14 mars 2019 à Riyad.</li> <li>- Réunion du Comité du Marché commun du Golfe (26), tenue le 16 juin 2019.</li> <li>- Réunion du Comité du Marché commun du Golfe (27), tenue les 8 et 9 septembre à Mascate.</li> <li>- Première réunion du groupe de travail chargé d'étudier la modification de la loi sur les brevets, tenue les 15-17 juillet à Koweït.</li> <li>- Deuxième réunion du groupe de travail chargé d'étudier la modification de la loi sur les brevets, tenue les 26-28 août à Riyad.</li> <li>- Sixième réunion du Comité chargé des entrepreneurs et de l'innovation pour les petites et moyennes entreprises, tenue les 17 et 18 septembre à Riyad.</li> <li>- Réunion du groupe de travail chargé d'examiner les lois et règlements unifiés, tenue les 9-11 avril à Riyad.</li> <li>- Réunion conjointe du groupe de travail chargé d'examiner les lois et règlements unifiés dans les États du CCG en vue de revoir la loi unifiée sur la protection des consommateurs dans les pays du CCG, tenue les 26-28 mars à Riyad.</li> <li>- Première réunion du groupe de travail sur le commerce électronique, tenue les 1<sup>er</sup> et 2 avril à Riyad.</li> <li>- Première réunion du groupe de travail chargé d'étudier la situation de l'Organisation des ingénieurs-conseils des industries du Golfe, tenue les 12 et 13 juin à Mascate.</li> <li>- Deuxième réunion du groupe de travail chargé d'étudier la situation de l'Organisation des ingénieurs-conseils des industries du Golfe, tenue les 22 et 23 septembre à Mascate.</li> <li>- Première réunion du Bureau exécutif de l'Organisation des ingénieurs-conseils des industries du Golfe, tenue le 25 décembre à Mascate.</li> </ul>
2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Deuxième réunion du Bureau exécutif de l'Organisation des ingénieurs-conseils des industries du Golfe, tenue le 30 janvier.</li> <li>- Troisième réunion du Bureau exécutif de l'Organisation des ingénieurs-conseils des industries du Golfe, tenue le 2 avril à Mascate.</li> <li>- Réunion (77) du Comité de l'Union douanière, tenue les 22 et 23 janvier à Riyad.</li> <li>- Deuxième réunion du groupe de travail chargé d'étudier les aspects liés au commerce électronique, tenue les 26 et 27 janvier à Riyad.</li> <li>- Réunion (21) de la Commission du droit commercial visant à achever l'étude du projet de loi unifiée sur la concurrence (système dans les pays du Conseil, tenue les 17-19 février à Riyad.</li> <li>- Réunion du Comité du Marché commun du Golfe (28), tenue les 5 et 6 février à Riyad.</li> <li>- Première réunion d'étude du projet de loi sur les hypothèques commerciales (système), tenue les 2 et 3 mars à Riyad.</li> </ul>

Source: MOCI.

### 4.3 L'Organisation mondiale du commerce

4.7. Le Qatar souhaite continuer à intensifier son dialogue avec l'OMC. À cet effet, il participe toujours activement à plusieurs discussions dans divers domaines depuis 2014. Concrètement, il a fait part de ses vues sur le fonctionnement futur de l'Organe d'appel (OA) de l'OMC eu égard à la règle 15, qui prévoit un délai de 90 jours pour achever son examen, sur le sens du droit interne comme une question de fait en vertu du droit international, sur les limites des dispositions 17.2 et 17.3 qui confèrent à l'OA le droit de rendre des avis consultatifs, sur l'utilisation des rapports adoptés de groupes spéciaux et de l'OA pour créer des précédents, ainsi que sur la nécessité que les Membres de l'OMC exercent une surveillance sur les limites des fonctions de l'OA. En outre, le Qatar s'est joint à d'autres Membres de l'OMC pour proposer le lancement d'un processus de sélection des membres de l'Organe d'appel.<sup>60</sup>

<sup>60</sup> OMC (2021). Document WT/DSB/W/609/Rev.19.

4.8. Le Qatar a participé à plusieurs initiatives plurilatérales telles que celle des Amis du commerce électronique, celle concernant les micro, petites et moyennes entreprises, et l'initiative conjointe sur la réglementation intérieure dans le domaine des services. Il a aussi pris part aux discussions menées au Conseil des ADPIC (Collaborations public-privé en faveur de l'innovation – Commercialisation de la PI, (IP/C/W/657)) et au Conseil général (au sujet d'une décision visant à établir des lignes directrices en matière de procédures pour les Conseils et Comités de l'OMC traitant des préoccupations commerciales (WT/GC/W/777/Rev.5)). De plus, le Qatar a soutenu la Proposition relative à des disciplines concernant les prohibitions et les restrictions à l'exportation pour le programme de travail de l'après-Bali (JOB/AG/41).

4.9. S'agissant des travaux sur la facilitation de l'investissement pour le développement, le Qatar a fait part de son plein soutien aux Discussions structurées de l'OMC sur la facilitation de l'investissement pour le développement.<sup>61</sup> En outre, il considère le texte simplifié comme un support approprié pour poursuivre l'élaboration des disciplines requises dans le cadre multilatéral. Il estime également crucial d'établir des droits et obligations dans le contexte d'un régime de traitement spécial et différencié en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement pour mettre en place un tel cadre. Par ailleurs, le Qatar est d'avis qu'il est nécessaire de convenir de la portée d'un accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement afin d'éviter la charge induite que pourraient imposer les autres questions liées à l'investissement, et de faire en sorte que des disciplines soient élaborées afin de préserver la transparence et de garantir l'administration rationnelle et rapide de toutes les procédures d'investissement. Le Qatar a aussi indiqué qu'il était favorable à une approche de type "guichet unique" pour assurer la coordination sur le plan national, ainsi qu'à l'établissement d'un Comité de la facilitation de l'investissement en tant que plate-forme pour l'échange des expériences acquises et des enseignements tirés dans la mise en œuvre du futur accord.

4.10. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, le Qatar a également participé activement à diverses initiatives visant à relever ce défi. Il a notamment pris part aux discussions sur la déclaration ministérielle conjointe concernant le rôle que le système commercial multilatéral peut jouer pour lutter contre la pandémie, en particulier en maintenant l'accent sur le ciblage, la transparence et la nature temporaire des mesures potentiellement restrictives pour le commerce visant à protéger la santé, ainsi que pour faire en sorte que les chaînes d'approvisionnement agricole mondiales continuent à fonctionner normalement.<sup>62</sup> Le Qatar a également exprimé l'avis selon lequel le système commercial international serait essentiel dans la reprise économique qui suivrait la pandémie. Il s'est en outre associé à un groupe d'États membres pour exhorter à maintenir la liberté et la stabilité du commerce des produits agricoles et alimentaires dans le contexte des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, et à ne pas imposer de prohibitions ou de restrictions à l'exportation des produits alimentaires achetés par le biais du Programme alimentaire mondial de l'ONU.<sup>63</sup>

#### 4.3.1 Différends

4.11. Depuis 2014, le Qatar a participé, en tant que tierce partie ou que défendeur, à 14 différends, dont certains sont encore en cours, tandis qu'il a demandé la tenue de consultations dans 4 affaires en tant que plaignant. En janvier 2021, il a demandé que l'Organe de règlement des différends interrompe ses travaux, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, au sujet de l'une de ses consultations.<sup>64</sup>

<sup>61</sup> OMC (2021). Document INF/IFD/RD/51.

<sup>62</sup> OMC (2021). Document WT/GC/212/Rev.2.

<sup>63</sup> OMC (2021). Documents WT/GC/208/Rev.1, WT/GC/208/Rev.2, G/AG/30/Rev.1, G/AG/30/Rev.2, WT/GC/W/810/Rev.3 et TN/AG/46/Rev.3.

<sup>64</sup> OMC (2021). Document WT/DS526/6.

## 5 RÉFÉRENCES

- Al Meezan (2020). Qatar Legal Portal: <http://www.almeezan.qa>.
- Ashghal (2020). Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <http://www.ashghal.gov.qa/en/Pages/default.aspx>.
- Communications Regulatory Authority (2020). Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <https://cra.gov.qa/en>.
- Financial Information Unit (2020). Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <http://www.qfiu.gov.qa/>.
- General Authority of Customs (2020). Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <http://www.customs.gov.qa>.
- Government Communication Office (2020). Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <https://www.gco.gov.qa/en/focus/economic-policy/>.
- FMI (2017). Qatar. Selected Issues. IMF Country Report No. 17/89.
- FMI (2019). Qatar Article IV Consultation. Washington, D.C.
- FMI (2020). Commodity database. Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <https://www.imf.org/en/Research/commodity-prices>.
- ITC (2020). Renseignements consultés à l'adresse suivante: <https://www.intracen.org/news/Winners-of-2018-World-Trade-Promotion-Organization-Awards-Ghana-Nigeria-Qatar/>.
- KPMG (2020). Potential impact of Covid-19 on the Qatar economy. Doha.
- Lusail Newspaper (2020). Édition n° 1383 du 13/02/2020.
- McKinsey & Co. (2019). Global Gas and LNG Outlook to 2035.
- Ministry of Administrative Development, Labour and Social Affairs (2020). Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <https://adlsa.gov.qa/en>.
- Ministry of Commerce and Industry (2020). Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <https://www.moci.gov.qa/en/>.
- Ministry of Commerce and Industry (2021). The Efforts of the State of Qatar in Facing the Effects of Covid-19 on the Qatari Economy. Doha.
- Ministry of Education and Higher Education (2011). Procedures for Licensing and Accreditation of Private Higher Education Institutions in the State of Qatar. Doha
- Ministry of Municipalities and Environment (2019). Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <http://www.mme.gov.qa/cui/index.dox?siteID=2>.
- Ministry of Transport and Communication (2017). Qatar National E-Commerce Roadmap 2017. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.ecommerceqatar.qa/assets/ecommerce-2017-en.pdf>.
- Moody's (2018). Disponible à l'adresse suivante: [https://www.moody.com/research/Moodys-changes-outlook-to-stable-from-negative-on-ratin-gs-of-PR\\_386630](https://www.moody.com/research/Moodys-changes-outlook-to-stable-from-negative-on-ratin-gs-of-PR_386630).
- NTC (2020). Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <https://www.visitqatar.qa/NationalTourismCouncil/en/>.
- Oxford Business Group (2020). Interview with H.E. Ali Bin Ahmed Al Kuwari, Minister of Commerce and Industry. Disponible à l'adresse suivante: <https://oxfordbusinessgroup.com/interview/strength-and-resilience-ali-bin-ahmed-al-kuwari-minister-commerce-and-industry-responding-regional>.
- PSA (2020). Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <https://www.psa.gov.qa/en/pages/default.aspx>.
- PSA (2020). Qatar Economic Outlook 2020-2022. Doha.
- QBIC (2020). Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <https://www.qbic.qa/en/>.
- QCB (2020). Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <http://www.qcb.gov.qa/English/Pages/default.aspx>.
- QDB (2020). Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <http://www.qdb.qa/en>.
- QFC (2020). Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <https://www.qfc.qa/en>.
- QFMA (2020). Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <https://www.qfma.org.qa/english/Pages/default.aspx>.
- QFZA (2020). Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <https://fza.gov.qa/>.
- Qatar Rail (2020). Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <https://corp.qr.com.qa/English/Pages/default.aspx>.
- Reuters (2019). Disponible à l'adresse suivante: <https://www.reuters.com/article/us-gulf-qatar/with-cows-chickens-and-greenhouses-qatar-takes-on-regional-boycott-idUSKCN1T6165>.

- Shura Council (2020). Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <https://www.shura.qa/en/Pages/General-Secretary/Amir-Speeches/49th-Session-Opening>.
  - Supreme Committee on Delivery and Legacy (2020). Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <https://www.qatar2022.qa/en>.
  - Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (2015). Accord de Paris. Disponible à l'adresse suivante: [https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=XXVII-7-d&chapter=27&clang= fr](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-7-d&chapter=27&clang= fr).
  - OMT (2020). Disponible à l'adresse suivante: <https://www.unwto.org/country-profile-inbound-tourism>.
  - WEF (2019). The Global Competitiveness Report 2019. Genève.
  - OMC (2014). Examen des politiques commerciales. Rapport du Qatar. Genève.
  - OMC (2020). Documents disponibles à l'adresse suivante: <http://www.wto.org>.
-